



PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 08 OCTOBRE 2020

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU JEUDI 8 OCTOBRE 2020**Etat de présence à l'ouverture de la séance**

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
Présents		25		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		8	
M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najia BOUCHENGA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme PILI à Mme STELMAASZYK M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA					
Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X						
				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJIDID	X						
1	M. Umri YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X						
4	Mme Carine MÜLLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCA	X						
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Virginie SPIR	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X						
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	Mme Monique BETTINGER	X	21	M. Tristan ATMANIA	X						
7	M. Lothare GAUDIG	X		10	M. Olivier MOUTON	X	22	Mme Mireille STELMAASZYK	X						
8	Mme Sarah BACH	X		11	Mme KLEIN MORAWSKI	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X									
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCA M. AJIDID Mme MALAMANE M. HERBIVO			
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5					
Observations :															

Ordre du jour

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS
Communications			
DCM2020-54-01	Direction générale	Renouvellement des membres de la commission consultative des services publics locaux	M. LAUER, Adjoint.
DCM2020-55-02	Direction générale	Compte rendu des décisions prises par M. Le Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales	M. le Maire.
DCM2020-56-03	Conservatoires de musique et de danse	Exonération des droits de scolarité du 3eme trimestre 2019/2020	Mme BECKER-BARDELMANN, conseillère municipale.
DCM2020-57-04	Affaires sociales	Subvention à l'équipe de prévention spécialisée du Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) pour le fonctionnement du Club de Prévention	M. VECCHIO, Adjoint.
DCM2020-58-05		Subventions aux associations à caractère social – exercice 2020	
DCM2020-59-06	Marchés publics	Constitution d'une commission d'appel d'offres	M. le Maire.
DCM2020-60-07		Création d'une commission ad'hoc en matière de marchés publics	
DCM2020-61-08	Direction des ressources humaines	Indemnités des élus- modification du taux de 2 conseillers municipaux délégués	Mme GUERIN, Adjointe.
DCM2020-62-09	Finances	Liste de présentation pour servir à la constitution de la commission communale des impôts directs	M. LAUER, Adjoint.
DCM2020-63-10	Culturel	Attribution de subvention 2020 - Associations à vocation culturelle.	Mme BECKER BARDELMANN, conseillère municipale.

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS
DCM2020-64-11	Police municipale	Stationnement payant sur la voirie : Instauration d'une zone gratuite de 2h dans l'hyper centre et extension de la gratuité de 15 minutes au centre-ville.	M. le Maire.
DCM2020-65-12	Foncier	Réforme du stationnement payant sur la voirie : convention entre la commune de Saint-Avold et la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie concernant les recettes du forfait post stationnement.	M.HERBIVO, Adjoint
DCM2020-66-13		Cession d'un terrain communal situé rue des Généraux Altmayer au profit de la SCI PRIMO en vue de la construction d'un bâtiment professionnel pour les ambulances JUSSIEU SECOURS.	M. YILDIRIM, Adjoint.
DCM2020-67-14		Compétence eau et assainissement.	
DCM2020-68-15	Archives	Attribution des subventions aux associations patriotiques et du devoir de mémoire au titre de l'exercice 2020.	Mme MALAMANE, Conseillère municipale
DCM2020-69-16	Logement	Attribution d'une subvention pour le Bridge Club pour l'année 2020.	Mme KLEIN-MORAWSKI, Conseillère municipale
DCM2020-70-17	Vie associative	Prolongation exceptionnel du mandat du Conseil municipal des jeunes.	Mme BOUCHENGA, Conseillère municipale
DCM2020-71-18		Attribution de la subvention de fonctionnement aux associations de la vie associative, exercice 2020	M. GAUDIG, Adjoint
DCM2020-72-19	Vie associative	Attribution de la subvention de fonctionnement à la maison des jeunes et de la culture et signature de la convention d'objectifs, exercice 2020	M. GAUDIG, Adjoint
DCM2020-73-20		Bourses initiatives – principe de reconduction pour l'année 2020 et attribution d'une bourse à Mme Ahlam MISSBAHI	Mme KLEIN-MORAWSKI, Conseillère municipale
DCM2020-74-21		Prix du bénévolat Roland Braconnier – Année 2020	M. HAYDINGER, conseiller municipal
DCM2020-75-22		Ouverture des espaces jeunes Huchet et Jeanne d'Arc	M. PELLEGRINI, conseiller municipal
DCM2020-76-23	Centre Culturel Pierre Messmer	Programmation saison culturelle 2020-2021- validation de la programmation	Mme MULLER, Adjointe
DCM2020-77-24	Environnement	Forêt communale de Saint-Avold-adoption de l'état de prévision des coupes et du programme d'exploitation à réaliser en forêt communale durant l'exercice 2021.	M. BREM, Conseiller municipal
DCM2020-78-25		Attribution de subventions aux associations relevant de la compétence du service de l'environnement au titre de l'exercice 2020.	M. HAYDINGER, conseiller municipal
DCM2020-79-26		APON-Convention de partenariat-installation et suivi de nichoirs à mésanges.	M.HELFFENSTEIN, Adjoint.
DCM2020-80-27	Sports	Subvention de fonctionnement aux clubs sportifs – convention à intervenir entre la ville de Saint-Avold et les clubs – année 2020	Mme BACH, Adjointe
DCM2020-81-28		Subventions au titre de l'équipement des associations sportives locales – exercice 2020	Mme SPIR, Conseillère municipale
DCM2020-82-29		Octroi de subvention aux associations participantes à l'opération « pass jeunesse » - saison 2019 - 2020	Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère municipale
DCM2020-83-30		Installations sportives mises à disposition des lycées publics – avenant n°1 à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs du 4 avril 2019 à signer entre la Région Grand Est, la ville de Saint-Avold et les lycées.	Mme BETTINGER, Conseillère municipale
DCM2020-84-31		Octroi d'une subvention exceptionnelle au club handisport	Mme BACH, Adjointe
DCM2020-85-32	Scolaire	Revalorisation des tarifs de la restauration scolaire et de la maison de la petite enfance année 2020/2021	Mme SPIR, Conseillère municipale

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS
DCM2020-86-33	Scolaire	Projet « Erasmus + » pour un enseignant de l'école Pierre Frisch	Mme BETTINGER, Conseillère municipale
DCM2020-87-34		POINT MODIFIE : Nouveau nom pour l'école maternelle Boulevard de Lorraine	
DCM2020-88-PS1	Direction générale	Programme National « Action Cœur de Ville » modification du comité de projet	M. le Maire.
DCM2020-89-PS2	Affaires sociales	Saint-Avold ville amie des enfants intention de candidature 2020/2026	Mme BACH, Adjointe
Questions orales	Direction générale	Réponses de M. le Maire à M.ATMANIA	M. le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	25		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		8	
	M. René STEINER		X										X		X
Mmes et MM les Adjoints				3			X		15	M. Imal AJDID	X		Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN		
1	M. Umil YILDIRIM	X		4			X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme NACIRI à M. CHAALAL		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5			X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		Mme PILU à Mme STELMASZYK		
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			X		18	Mme Nathalie PILI	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA		
4	Mme Carine MULLER	X		7			X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X				
5	M. Pascal LAUER	X		8			X		20	Mme Edahbia NACIRI	X				
6	Mme Amandine GUERIN	X		9			X		21	M. Tristan ATMANIA	X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10			X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X				
8	Mme Sarah BACH	X		11			X		23	M. Mohamed CHAALAL	X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12			X								
TOTAL PRESENTS				9	TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				6	
TOTAL ABSENTS				1	TOTAL ABSENTS				2	TOTAL ABSENTS				5	
Observations :														Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA M. AJDID Mme MALAMANE M. HERBIVO	

O. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 6ème séance du Conseil municipal de l'année 2020.

Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue.

Je vous rappelle que vous avez à votre disposition des masques dont le port est obligatoire à l'intérieur du gymnase.

DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à vous présenter M. Gautier BONGRAS, ici à ma droite, notre nouveau directeur général des services.

VOTES A BULLETINS SECRETS :

Le vote de certains points inscrits à l'ordre du jour se déroulera à bulletins secrets. A cette occasion je demanderai à M. BREM notre doyen d'âge et Mme LALLEMENT notre plus jeune collègue, de procéder aux opérations de dépouillement le moment venu.

Aucune remarque n'est enregistrée, par conséquent M. BREM et Mme LALLEMENT se déplaceront jusqu'à la table de dépouillement le moment venu.

Pour ces votes, si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de vous isoler dans le local situé ici à ma gauche.

POINTS SUPPLEMENTAIRES :

*Vous avez trouvé sur vos tables **deux points supplémentaires** qui seront étudiés en fin de séance si vous êtes d'accord.*

*Il s'agit de : **PS1** –Programme national « action cœur de ville » - modification du comité de projet.*

*Et du **PS2** - Saint-Avoid, ville amie des enfants – intention de candidature 2020/2026*

Aucune remarque n'est enregistrée, ces deux points supplémentaires seront par conséquent étudiés en fin de séance.

POINT MODIFIE

Vous avez trouvé sur votre table de séance le point n°34 concernant l'école maternelle Boulevard de Lorraine, dont la rédaction a été légèrement modifiée.

QUESTIONS ORALES

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, M. ATMANIA m'a adressé par mail le 3 aout 2020 trois questions auxquelles j'apporterai une réponse en fin de séance.

REGLEMENT INTERIEUR

Lors de la séance du conseil municipal du 4 aout 2020, vous aviez trouvé sur vos tables le règlement intérieur du conseil municipal valide jusqu'à l'adoption du nouveau.

Ceci m'amène à vous proposer de faire part de vos observations éventuelles quant à la rédaction de ce règlement intérieur, suggestions etc ... à notre directeur général des services, qui tiendra compte de vos remarques pour rédiger une nouvelle mouture afin que celle-ci soit ensuite validée par toute l'assemblée lors d'un prochain conseil municipal.

Aucune remarque n'est enregistrée.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Je tiens à saluer la présence de deux jeunes élus du « conseil municipal des jeunes » installés dans le public.

PROCES VERBAUX DE SEANCE

Vous avez également trouvé sur votre table trois procès-verbaux concernant les séances des conseils municipaux des :

4 juillet 2020

11 juillet 2020

23 juillet 2020

qui seront soumis à votre approbation lors de la prochaine séance du conseil municipal.

RENTREE SCOLAIRE 2020

Je tiens à présent à vous communiquer les statistiques de la rentrée scolaire 2020.

Concernant les effectifs, nous perdons 20 élèves en maternelle et 10 élèves en élémentaire.

Quant au secondaire, nous constatons une augmentation de 50 élèves par rapport à la rentrée 2019.

Ainsi, les chiffres sont les suivants :

- Maternelle : 556 élèves pour 24 classes
- Élémentaire : 955 élèves pour 44 classes
- Secondaire : 4 732 élèves pour 192 classes

STATISTIQUES RENTREE 2020

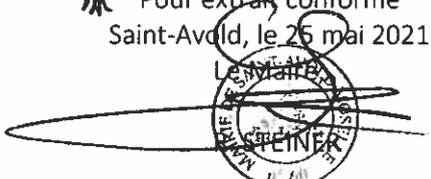
ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES 2020	NOMBRE D'ELEVES 2020	NOMBRE DE CLASSES 2019	NOMBRE D'ELEVES 2019
A) ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE				
Ecole Maternelle Boulevard de Lorraine	3	61	3	73
Ecole Maternelle Ronde	2	46	2	42
Ecole Maternelle Carrière	3	69	3	76
Ecole Maternelle Wenheck I	2	47	2	49
Ecole Maternelle Wenheck II	2	48	2	44
Ecole Maternelle Crusem	3	88	3	88
Ecole Maternelle Huchet	2	47	2	42
Ecole Maternelle Jeanne d'Arc	2	38	2	42
Ecole Maternelle Dourd'hal	1	16	1	17
Ecole Maternelle Ste Chrétienne	4	96	4	103
TOTAL	24	556	24	576

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE CLASSES 2020	NOMBRE D'ELEVES 2020	NOMBRE D'ELEVES 2019	NOMBRE D'ELEVES 2019
B) ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE				
Ecole Elémentaire Centre	8	164	9	167
Ecole Elémentaire Carrière	5	126	5	119
Ecole Elémentaire Wenheck	8	156	8	155
Ecole Elémentaire Crusem	7	159	7	150
Ecole Elémentaire Huchet	3	70	3	76
Ecole Elémentaire Jeanne d'Arc	3	65	3	62
Ecole Elémentaire Dourd'hal	2	27	2	26
Ecole Elémentaire Ste Chrétienne	8	187	8	200
TOTAL	44	945	45	955

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE CLASSES 2020	NOMBRE D'ELEVES 2020	NOMBRE DE CLASSES 2019	NOMBRE D'ELEVES 2019
C) ENSEIGNEMENT SECONDAIRE				
I - 1er cycle (Collèges)				
Collège La Fontaine	16	400	16	410
Collège La Carrière	22	539	22	510
Ecole Privée Ste Chrétienne	11	277	11	290
TOTAL :	49	1216	49	1210
II - Second cycle (Lycées)				
Lycée Poncelet	44	1128	37	1166
L.T.R. Charles Jully	34	972	27	846
Ecole Privée Ste Chrétienne	3	88	5	84
TOTAL	81	2188	69	2096
III - Enseignement professionnel (L.E.P.)				
L.P.R. Charles Jully	22	382	22	415
Lycée Poncelet	11	246	11	224
Ecole Privée Ste Chrétienne	7	139	7	149
TOTAL	40	767	40	788
IV - Enseignement supérieur				
- I.U.T. - Département Chimie	4	131	4	136
- Lycée Charles Jully	8	163	8	162
- Lycée Poncelet	6	187	6	186
TOTAL :	18	481	18	484
V - Ecole d'aide-soignants	4	80	4	104
TOTAL	192	4732	180	4682
TOTAL GENERAL	260	6233	249	6213

INFORMATIONS DIVERSES

- (1) *Je vous fais part du souhait de Mme Sarah BACH de démissionner de ses fonctions d'adjointe pour prendre les fonctions de conseillère municipale, démission qui sera actée lors d'un prochain conseil municipal.*
- (2) *Vous avez pu voir dans la presse ces derniers jours un article concernant la poursuite d'un projet lancé depuis longtemps, celui du nouveau commissariat de police nationale. Les entreprises ont été choisies, la 1ère phase de l'opération concerne la préparation ; les travaux démarreront fin novembre / début décembre et nous espérons un achèvement pour septembre / octobre, soit 6 mois de travaux environ.
J'ai demandé par ailleurs, au directeur départemental de la sécurité ce qu'il pensait d'un rapprochement de la police municipale et de la police nationale, c'est-à-dire un rapprochement physique avec une meilleure coordination et des actions entre les deux. Nous sommes également en train d'étudier la possibilité d'acquérir l'étage des nouveaux locaux du commissariat rue Mangin pour réaliser un plateau complet ce qui nous permettrait de déplacer la police municipale de la place Saint-Nabor vers celui-ci. Une convention de fonctionnement entre les deux polices est à l'étude car il ne s'agit pas simplement d'un accueil unique ou d'une mise à disposition.*
- (3) *Nous avons le souhait également de construire un nouveau collège à la Carrière et dans notre planning nous essayerons de réaliser la démolition de l'ancien lycée pendant les grandes vacances scolaires de juillet / août afin que la construction du nouveau collège puisse démarrer dès la rentrée 2021. C'est notre objectif.*
- (4) *En ce qui concerne les services municipaux, je me suis entretenu avec les partenaires sociaux cette semaine en vue d'une réorganisation qui sera proposée avant la fin de l'année. Nous souhaitons créer un pôle jeunesse, qui regroupera la vie associative, le sport, la petite enfance, ainsi que le conseil municipal des ados, jeunes souvent oubliés dans les différents dispositifs.
Aujourd'hui en effet, les dispositifs en place visent jusqu'aux jeunes de 17 ans mais il est important de s'occuper aussi de ces jeunes âgés de 18 à 21 ans qui se retrouvent trop souvent « à trainer dehors » sans activités particulières.
Les partenaires sociaux m'ont dit qu'un dispositif visant les ados existait il y a plus de 20 ans, en charge du « 4ème bureau » (intitulé du bureau qui gérait ce dispositif à l'époque). Ils me rapportent également que les résultats étaient concluants d'où leurs encouragements aujourd'hui à réitérer ces actions en faveur de ce jeune public.*

 Pour extrait conforme
Saint-Avoild, le 26 mai 2021


REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N°ordre	Présents	26		Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Présent Absent	Absents		7		
	M. René STEINER	X			1	X	13		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme PILI à Mme STELMASZYK M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA				
					2	X	14		X					
	Mmes et MM les Adjoints				3	X	15		X	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA M. AJIDIO Mme MALAMANE				
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	X	16		X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	X	17		X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	X	18		X					
4	Mme Carline MULLER	X			7	X	19		X					
5	M. Pascal LAUER	X			8	X	20		X					
6	Mme Amandine GUERIN	X			9	X	21		X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X			10	X	22		X					
8	Mme Sarah BACH	X			11	X	23		X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			12	X			X					
	TOTAL PRESENTS			9		TOTAL PRESENTS			11		TOTAL PRESENTS			6
	TOTAL ABSENTS			1		TOTAL ABSENTS			1		TOTAL ABSENTS			5
Observations : M. HERBIVO est arrivé avant le vote de ce point.														

**1 RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX**

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit dans son article 5, la création, dans les communes de plus de 10 000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à des tiers par convention de délégation de service, contrats de partenariat ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Avold en date du 27 janvier 2003 (point n° 7) portant création de la « commission consultative des services publics locaux » ;

Vu les élections municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 4 juillet 2020 et celui des adjoints au maire en date du 11 juillet 2020 ;

Considérant que, cette commission est présidée par le maire et qu'elle comprend 7 membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que 3 représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ;

Considérant que, suite aux élections municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 suivies des installations du maire et des adjoints dans leurs fonctions respectives, il y a lieu de renouveler les membres de la commission consultative des services publics locaux,

M. le Maire propose, pour la nouvelle constitution de la commission consultative des services publics locaux,

- pour liste SAINT-AVOLD ENSEMBLE, la candidature de :

Membres du Conseil municipal

01 – M. LAUER Pascal
02 – M. HERBIVO Kevin
03 – Mme MALAMANE Hermine
04 – M. GAUDIG Lothaire
05 – Mme SPIR Virginie
06 – Mme BACH Sarah

Représentants d'associations locales (3)

01– M. Elmaloui ABDERRAZEK ou son représentant, membre de l'Association des travailleurs maghrébins de France
02– Mme BERTAUX présidente de l'association des commerçants et artisans du pays Naborien ou son représentant
03 – Mme SCHRÖTER- KRAUSE présidente de l'Association Familiale d'Aide aux personnes ayant un handicap mental ou son représentant

Y a-t-il d'autres candidats ?:

M.CHAALAL propose la candidature de Mme Edahbia NACIRI.

Décision du Conseil municipal :

Il est passé au scrutin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Votants	:	30
Bulletins trouvés dans l'urne	:	30
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	30
Majorité absolue	:	15

Ont obtenu :

Liste 1 SAINT-AVOLD ENSEMBLE : 24 VOIX

Liste 2 UNIS POUR SAINT-AVOLD : 6 VOIX

Par conséquent :

Calcul du quotient :

$\frac{30 \text{ (suffrages exprimés)}}{6 \text{ (membres à élire)}} = 5$

Attribution des sièges au quotient soit : suffrages obtenus
quotient

Liste 1 - *SAINT-AVOLD ENSEMBLE*

présentée par M. le Maire :

$$\frac{24}{5} = 4 \text{ mandats, reste : } 0.80$$

Liste 2 – *UNIS POUR SAINT- AVOLD*

présentée par M.WOJCIECHOWSKI

$$\frac{6}{5} = 1 \text{ mandat, reste : } 0.20$$

soit 4 mandats attribués au quotient à la liste - *SAINT-AVOLD ENSEMBLE*
présentée par M. le Maire.

Et 1 mandat attribué au quotient à la liste - *UNIS POUR SAINT- AVOLD*,

Et 1 mandat attribué au plus fort reste à la liste - *SAINT-AVOLD ENSEMBLE*

Par conséquent sont élus à la commission consultative des services publics locaux les membres suivants :

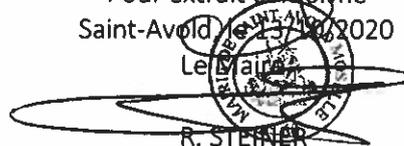
Membres du Conseil municipal

- 01 – M. STEINER René, Président de droit
- 02 – M. LAUER Pascal
- 03 – M. HERBIVO Kevin
- 04 – Mme MALAMANE Hermine
- 05 – M. GAUDIG Lothaire
- 06 – Mme SPIR Virginie
- 07 – Mme NACIRI Edahbia

Représentants d'associations locales (3)

- 01– M. Elmalouj ABDERRAZEK ou son représentant, membre de l'Association des travailleurs maghrébins de France
- 02– Mme BERTAUX présidente de l'association des commerçants et artisans du pays Naborien ou son représentant
- 03 – Mme SCHRÖTER- KRAUSE présidente de l'Association Familiale d'Aide aux personnes ayant un handicap mental ou son représentant

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 13/10/2020
Le Maire



R. STEINER

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du Jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
		M. René TEINIR	X												1
	Mmes et MM les Adjoints					2	X		14	X		Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN			
						3	X		15	X		Mme NACIRI à M. CHAALAL			
1	M. Umir YILDIRIM	X				4	X		16	X		Mme PILLI à Mme STELMASZYK			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. MATMAMA			
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	X					
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	X					
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	X					
8	Mme Sarah BACH	X				11	X		23	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X								
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		6		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5		Mme BORRACCIA M. AJDID Mme MALAMANE			
Observations :															

2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Exposé de M le Maire.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibération du 11 juillet 2020 point 4.

Il s'agit de :

1. Renoncations à l'exercice du droit de préemption :

ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Contenance (m ²)	Non préemption	Préemption
5271	15/06/20	LOGIEST	13 rue de la Carrière	79	16/06/20	
5273	17/06/20	MM André et Didier SCHOTT	62 boulevard de Lorraine	1404	19/06/20	
5274	19/06/20	Damien GAUFEPE	6 rue Principale	257	22/06/20	

DIA N°	Requ le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Conte-nance (m²)	Non préemption	Préemption
5275	22/06/20	Consorts NEU	3 rue des Faisans	873	24/06/20	
5276	26/06/20	Romain PAYOT	11 ^E rue du Chevreuil	933	21/07/20	
5277	26/06/20	CASAS	Zone Europort	16869	21/07/20	
5278	26/06/20	M. et Mme Mickaël SEKINGER	2 rue du Maréchal Joffre	895	21/07/20	
5279	01/07/20	Marie Jeanne KIHL	5 rue des Faisans	1100	21/07/20	
5280	01/07/20	Consorts ROUGET	54 rue des Genêts	391	21/07/20	
5281	01/07/20	Mike HESSE	2 rue Buffon	514	21/07/20	
5282	06/07/20	SNI SAINTE BARBE	3a rue de Nancy	1220	21/07/20	
5283	07/07/20	Anne Claire MAIRE	16 rue du Vermont	700	21/07/20	
5284	09/07/20	Consorts OBER	26 rue des Genêts	423	21/07/20	
5285	15/07/20	Xavier BAUER	Rue de la Chapelle	227	21/07/20	
5286	15/07/20	Consorts BOUSSERT	Rue des Vergers	630	21/07/20	
5287	08/07/20	Aimé CAYET	40 rue des Coccinelles	634	21/07/20	
5288	10/07/20	Khaled KHEDDIM et Fayza NACEUR	1 rue Jacques Cartier	3418	21/07/20	
5289	15/07/20	Jérémy HECTOR	Rue Altmayer	800	21/07/20	
5290	22/07/20	BIG PROPERTY	Rues des Moulins/du Transvaal	437	31/07/20	
5291	21/07/20	Fabienne ANDRES	13 rue des Coccinelles	574	31/07/20	
5292	17/07/20	Anne BLOCH	Rue du Président Poincaré	111	31/07/20	
5293	21/07/20	Consorts SCHOULER	34 rue Valentin Metzinger	650	31/07/20	
5294	20/07/20	Sabrina BAUDOIN	9 rue du Chevreuil	724	31/07/20	
5295	24/07/20	Françoise TURCK	15 rue du Lac	822	27/07/20	
5296	27/07/20	SCI LE CARRE	13 rue Poincaré	1441	31/07/20	
5297	27/07/20	Cédric TOUSCH et Anne-Sophie MOURER	68 rue Hirschauer	103	31/07/20	
5298	24/07/20	Aytekin SAPKUR et Yter CETIN	7 rue du Square WEILER	270	31/07/20	
5299	28/07/20	Fouzia LAHMADI	38 rue Barthélémy Crusem	141	31/07/20	
5300	28/07/20	Patrick BRACONNIER	36 rue Barthélémy Crusem	141	31/07/20	
5301	30/07/20	SCI MAYA	32 rue Foch	211	31/07/20	

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Contenance (m²)	Non préemption	Préemption
5302	31/07/20	Jacqueline BUI BA	14 rue Léopold Durand	736	20/08/20	
5303	31/07/20	Sébastien ALBERT	36 rue du Vermont	690	20/08/20	
5304	03/08/20	Damla GUNES	21 rue de la Chapelle	320	20/08/20	
5305	06/08/20	Laurent LORICH	24 avenue Clémenceau	453	06/08/20	
5306	11/08/20	SCI DAFRA LOCICNIK DANIEL	68 rue de la Carrière	1665	11/08/20	
5307	17/08/20	Consorts SCHOETTEL	2-4 rue du Général Mangin	2012	20/08/20	
5308	17/08/20	Consorts PELOSO	24 rue des Acacias	982	20/08/20	
5309	19/08/20	COKES DE CARLING	5008 route de Carling	169	20/08/20	

2. Liste des opérations funéraires : (4 pages annexées)

L'assemblée a pris acte du présent compte rendu

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 13/10/2020


A. STEINER

LISTE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

Période du 22/06/2020 au 16/09/2020

Natures

A : Attribution (Concession nouvelle) S : Conversion de superficie
 R : Renouvellement de concession H : Conversion hors place
 C : Conversion de durée

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
R	30	MORELA Alexandre <i>Tire n° 5725</i> Quittance n° A 1967965 du 23/06/2020 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	366,00
A	30	JOVIC Georges <i>Tire n° 5724</i> Quittance n° A 1967964 du 23/06/2020 Chèque bancaire	1 800,00	1 200,00	600,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
R	15	NIEDER Claudine <i>Tire n° 5726</i> Quittance n° A 1967966 du 23/06/2020 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	LEZZERI Antonina <i>Tire n° 5727</i> Quittance n° A 196 7967 du 30/06/2020 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00

A	50	BAJRA Sabalata <i>Tire n° 5728</i> Quittance n° A 1967968 du 02/07/2020 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	15	HILT Marie-Claire <i>Tire n° 5729</i> Quittance n° A 1967969 du 06/07/2020 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
A	30	GISONNI Antonia <i>Tire n° 5730</i> Quittance n° A 1967970 du 06/07/2020 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
R	15	BARBIAN Raoul <i>Tire n° 5731</i> Quittance n° A 1967971 du 07/07/2020 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	KNEZ Martine <i>Tire n° 5733</i> Quittance n° A 1967973 du 09/07/2020 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	50	KHROF Elhouri <i>Tire n° 5732</i> Quittance n° A 1967972 du 09/07/2020 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	ZIMMER Evelyne <i>Tire n° 5734</i> Quittance n° A 196 7974 du 15/07/2020 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00

R	50	WOLF Suzanne <i>Titre n° 5735</i> Quittance n° A 1967975 du 20/07/2020 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	DILLENSCHNEIDER Marie-France <i>Titre n° 5736</i> Quittance n° A 196 7976 du 21/07/2020 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	SPAGNOLO Françoise <i>Titre n° 5737</i> Quittance n° A 1967977 du 22/07/2020 Espèces	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	HUNDERT Denise <i>Titre n° 5738</i> Quittance n° A 1967978 du 23/07/2020 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	50	MAOUCHE Hizia <i>Titre n° 5739</i> Quittance n° A 1967980 du 06/08/2020 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	RIFF Margot <i>Titre n° 5740</i> Quittance n° A 1967981 du 10/08/2020 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	BASSET Pascal <i>Titre n° 5741</i> Quittance n° A 1967982 du 20/08/2020 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00

R	30	EBEL Daniel <i>Titre n° 5743</i> Quittance n° A 196 7984 du 27/08/2020 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
A	15	KISS Nicolas <i>Titre n° 5742</i> Quittance n° A 1967983 du 27/08/2020 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	15	GERNER Lydie <i>Titre n° 5744</i> Quittance n° A 1967985 du 02/09/2020 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
A	30	RAPPINE Lucien <i>Titre n° 5745</i> Quittance n° A 1967986 du 08/09/2020 Chèque bancaire	1 800,00	1 200,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
A	30	BOUR Marie Gabrielle <i>Titre n° 5746</i> Quittance n° A 1967987 du 08/09/2020 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
A	15	ROSENKRANZ Marie <i>Titre n° 5747</i> Quittance n° A 1967988 du 14/09/2020 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	50	SCHMITT Colette <i>Titre n° 5748</i> Quittance n° A 1967989 du 15/09/2020 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
Total Général			12 502,00	8 334,65	4 167,35	0,00	0,00	0,00	0,00	12 502,00

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
		M. René STEINER	X										X		1
						2	X		14	X					
	Mmes et MM les Adjointes					3	X		15	X		Mme SCHWEITZER à M. Becker BARDELMANN			
1	M. Umüt YILDIRIM	X		X		4	X		16	X		Mme NACIRI à M. CHAALAL			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	X			5	X		17	X	X	Mme PILI à Mme STELMASZYK			
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	X	X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	X	X				
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	X	X				
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21	X	X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	X	X				
8	Mme Sarah BACH	X				11	X		23	X	X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X					Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA M. AJDID			
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		12		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		5					
Observations : Mme MALAMANE arrive avant le vote de ce point.															

3. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE SAINT-AVOLD – EXONERATION DES DROITS DE SCOLARITE DU TROISIEME TRIMESTRE 2019/2020

Exposé de Mme BECKER-BARDELMANN, conseillère municipale, rapporteur.

Avec l'apparition, en mars dernier, de la crise du Covid-19, l'enseignement en présentiel au Conservatoire de Saint-Avold s'est transformé, dans la mesure du possible, en enseignement en distanciel, (télé enseignement avec moyens dédiés : plates-formes pédagogiques sur Internet, etc...).

À titre d'information, la majorité des établissements artistiques ont choisi, pour cette période de ne pas faire régler les frais de scolarité du troisième trimestre de l'année scolaire 2019/2020.

Il est proposé au Conseil municipal à l'endroit des élèves et familles du Conservatoire, à titre exceptionnel :

- d'exonérer les droits de scolarité du 3ème trimestre (2019/2020) ;
- de rembourser les familles qui auraient déjà réglé l'intégralité des frais en début d'année scolaire (2019/2020).

Le montant des droits de scolarité à rembourser s'élève à 2 022,78 €.

--- discussion ---

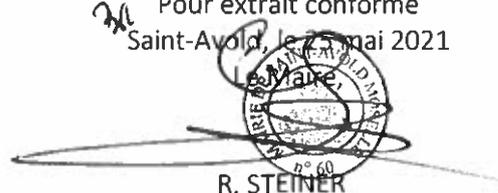
M. ATMANIA salue cette décision qu'il juge tout à fait positive d'autant plus que la ville de Saint-Avold n'est pas la première à prendre ce type de décision puisque beaucoup d'autres communes et intercommunalités ont fait de même.

Il précise qu'il y a effectivement 2 022 euros de remboursement, annoncé lors de la commission des finances mais aussi 26 000 euros de manque à gagner qui correspondent aux frais de scolarité qui n'avaient pas encore payé.

Il partage tout à fait cette mesure qui va en direction des familles contrairement à d'autres décisions comme celle de mettre fin à la distribution des gouters pour les gamins du périscolaire, décision qu'il n'approuve pas et suggère d'en repenser le fonctionnement.

M. le Maire acquiesce et indique que cette proposition sera soumise à la commission des affaires scolaires.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

MS Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 mai 2021

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du Jeudi 08 octobre 2020

N° Ordre	Conseillers élus			Mmes et MM les Conseillers municipaux			Conseillers en exercice		
	Présents	Absents	ordre	Présents	Absents	ordre	Présents	Absents	
	27							6	
	M. René STEINER	X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najla BOUCHENGHA	X	
				Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
	Mmes et MM les Adjoints		3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X	
1	M. Umüt YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X	
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Virginie BORRACCIA	X	
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Virginie SPIR	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	Mme Monique BETTINGER	X	21	M. Tristan ATMANIA	X	
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	M. Olivier MOUTON	X	22	Mme Mireille STELMAZYK	X	
8	Mme Sarah BACH	X	11	Mme KLEIN MORAWSKI	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Kevin HERBIVO	X				
	TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	12		TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	1		TOTAL ABSENTS	0		TOTAL ABSENTS	5	
Observations :									
Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme PILI à Mme STELMAZYK M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA									
Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA M. AJDID									

4-SUBVENTION A L'EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DU COMITE MOSELLAN DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES (CMSEA) POUR LE FONCTIONNEMENT DU CLUB DE PREVENTION.

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

L'équipe de prévention spécialisée de Saint-Avold fait partie intégrante du Service Educatif en Milieu Naturel (SEMN), qui est un service du CMSEA.

Celui-ci est présent sur 5 territoires du département (Thionville, Metz-Orne, Forbach/Saint-Avold, Sarreguemines/Bitche et Sarrebourg/Saulnois).

Les 15 équipes de prévention situées sur ces territoires travaillent en cohérence et en synergie avec les autres services de la Protection de l'Enfance. C'est donc un vrai maillon de la protection de l'enfance sur le département de la Moselle.

Les missions de l'équipe de prévention de Saint-Avold ont évolué pour s'adapter au mieux à la réalité de terrain des éducateurs :

- prévenir les risques de marginalisation des jeunes de 10 à 21 ans,
- mener des actions de prévention afin de favoriser l'insertion sociale des jeunes en voie de marginalisation,
- accompagner à la réinsertion des jeunes fortement marginalisés,
- favoriser l'émergence d'actions pour l'accès à la citoyenneté et au pouvoir d'agir des habitants.

Le projet pédagogique de l'équipe de prévention de Saint-Avold se décline en 5 axes :

- une intervention éducative territoriale,
- une intervention éducative de proximité,
- des interventions éducatives individuelles,
- des interventions éducatives collectives,
- des actions éducatives innovantes et de développement social local.

En contrepartie de l'activité des éducateurs spécialisés sur son territoire, la ville de Saint-Avold assure une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement des locaux utilisés, ainsi qu'aux frais liés à l'action des éducateurs de Prévention Spécialisée.

Conformément aux dispositions de la convention financière jointe en annexe, entre le Conseil Départemental (approuvée par son assemblée en date du 10 février 2020), le CMSEA et la Ville,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

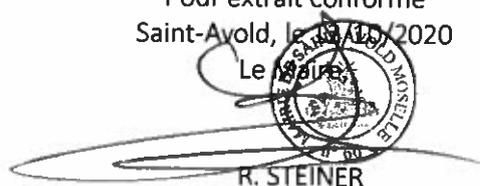
- d'accorder l'attribution d'une subvention de **24 500 €** (comme les années précédentes) à l'Equipe de Prévention Spécialisée, au titre de l'année 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière entre le Conseil départemental, le CMSEA et la Ville.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 – Chapitre 65/5204 – article 6574

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19/10/2020

Le Maire



R. STEINER

Le Département de la Moselle verse une participation équivalente à celle de la ville de SAINT-AVOLD dans la limite d'un plafond fixé chaque année par le Conseil Départemental et dont le montant est égal, pour l'année 2020, à 24 000 € par équipes différentes, soit 24 000 € pour 1 équipe.

La ville de SAINT-AVOLD verse une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 500 € pour l'exercice 2020.

Le versement de la participation du Département sera effectué à la signature de la présente convention.

Article 2 : Durée et modalités de dénonciation de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties après un préavis de 3 mois.

La dénonciation de la convention par le Département de la Moselle ne peut être effectuée qu'après consultation de la ville de SAINT-AVOLD.

Inversement, la ville de SAINT-AVOLD ne peut dénoncer la présente convention qu'après avoir reçu l'avis du Département de la Moselle.

Un manquement grave ou des manquements répétés à l'une des dispositions de la présente convention, et notamment le non-respect des objectifs énoncés dans la convention cadre, constitue un motif de rupture et libère le Département de la Moselle et la ville de SAINT-AVOLD.

Fait à Metz, le

Pour la ville de
SAINT-AVOLD
Le Maire

Pour le CMSEA
Le Président

Pour le Département
Le Président du Département

René STEINER

Gilles THEPOT

Patrick WEITEN

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du Jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N°ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6		
		M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najia BOUCHEGHA	X			Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme PILLI à Mme STELMASZYK M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
	Mmes et MM les Adjoints	X		2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X							
1	M. Umit YILDIRIM	X		3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJIDID	X							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X							
3	M. Gaetan VECCHIO	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X							
4	Mme Carine MULLER	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILLI	X							
5	M. Pascal LAUER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Virginie BORRACCIA	X							
6	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Virginie SPIR	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X							
7	M. Lothaire GAUDIG	X		9	Mme Monique BETTINGER	X	21	M. Tristan ATMANIA	X							
8	Mme Sarah BACH	X		10	M. Olivier MOUTON	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X							
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme KLEIN MORAWSKI	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X							
		X		12	M. Kevin HERBIVO	X										
	TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	12						TOTAL PRESENTS	6				
	TOTAL ABSENTS	1		TOTAL ABSENTS	0						TOTAL ABSENTS	5				
Observations :													Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA M. AJIDID			

5-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

La Commission des Affaires Sociales soumet à votre homologation ses propositions de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2020.

Il est prévu l'octroi de subventions :

- de fonctionnement normal
- ponctuelles : pour les manifestations programmées, équipement ou autre destination dont le versement aux associations ne pourra intervenir qu'après présentation de justificatifs adéquats : bilan des manifestations, factures pour équipement, etc.

Les crédits sont inscrits au BP 2020 - Chapitre 65 – Fonction 5202 Art. 6574, subventions aux associations à caractère social.

Chapitre 65 – Fonction 5202 Art. 6574.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2019	PROPOSITIONS POUR 2020			
		Fonctionnement	Manifestation programmée	Equipement	TOTAL
ALYS (ex AFAD)	150 €	150 €			150 €
Association régionale d'information au droit salarial (ARIDS)	150 €	150 €			150 €
Conférence Saint- Vincent de Paul	200 €	200 €			200 €
Donneurs de sang	1 000 €	500 €			500 €
IMMA JUNG	300 €	300 €			300 €
Association « Le temps du lien »	200 €	200 €			200 €
Les amis de la Santé de Moselle	300 €	500 €			500 €
Secours populaire	1 600 €	600 €			600 €
Association des retraités de Jeanne d'Arc et environs	200 €	200 €			200 €
UNIAT section de SAINT- AVOLD et environs	200 €	200 €			200 €
TOTAL					3 000 €

• valorisation pour la mise à disposition d'infrastructure :

Association	Installations utilisées	Coût horaire	Utilisation	Coût Année Scolaire
AFAEI IME Wenheck	Gymnase Wenheck	7,62 €	124 heures	944,88 €
CMP	Gymnase de Brack + salle de tennis de table	6,10 €	24 heures	146,40 €
IEM HUCHET	Gymnase Huchet	6,10 €	44 heures	268,40
TOTAL				1 359,68 €

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

A noter, Mme Christine KLEIN MORAWSKI ne participe pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 12/10/2020


B. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33							
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6					
	M. René STEINER	X					X		13	Mme Najla BOUCHENGHA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents						
							X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X								
	Mmes et MM les Adjointes						X		15	M. Ismail AJDID		X	Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme PILI à Mme STELMASZYK M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA						
1	M. Umit YILDIRIM	X					X		16	Mme Solène LALLEMENT	X								
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X				X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)						
3	M. Gaetan VECCHIO	X					X		18	Mme Nathalie PILI		X							
4	Mme Carine MULLER	X					X		19	Mme Virginie BORRACCIA		X							
5	M. Pascal LAUER	X					X		20	Mme Edahbia NACIRI		X							
6	Mme Amandine GUERIN	X					X		21	M. Tristan ATMANIA		X							
7	M. Lothaire GAUDIG	X					X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X							
8	Mme Sarah BACH	X					X		23	M. Mohamed CHAALAL		X							
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X					X												
	TOTAL PRESENTS	9					TOTAL PRESENTS	12									TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	1					TOTAL ABSENTS	0									TOTAL ABSENTS	5	
Observations :																	Mme BORRACCIA M. AJDID		

6 CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Exposé de M. le Maire.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Le fonctionnement de la Commission d'appel d'offres est défini dans le règlement joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

titulaires :

M. Jean-Claude BREM
M. Pascal LAUER
M. Umit YILDIRIM
Mme Carine MULLER

suppléants :

M. Kévin HERBIVO
M. Olivier MOUTON
M. Alain LETULLIER
M. Serge HAYDINGER
Mme Christine KLEIN MORAWSKI

Le groupe UNIS POUR SAINT-AVOLD propose la candidature de M. Tristan ATMANIA, candidat titulaire et M. Mohamed CHAALAL, candidat suppléant.

Décision du Conseil municipal :

L'assemblée approuve le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est passé ensuite à l'élection des membres de la C.A.O, au scrutin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Votants	:	31
Bulletins trouvés dans l'urne	:	31
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	31
Majorité absolue	:	16

Ont obtenu :

Liste 1 SAINT-AVOLD ENSEMBLE : 25 VOIX

Liste 2 UNIS POUR SAINT-AVOLD : 6 VOIX

Par conséquent :

Calcul du quotient :

$$\frac{31 \text{ (suffrages exprimés)}}{5 \text{ (membres à élire)}} = 6,2$$

Attribution des sièges au quotient soit : $\frac{\text{suffrages obtenus}}{\text{quotient}}$

Liste 1 - *SAINT-AVOLD ENSEMBLE*

présentée par M. le Maire :

$$\frac{25}{6.2}$$

= **4 mandats, reste : 0.03**

Liste 2 – *UNIS POUR SAINT- AVOLD*

présentée par M.WOJCIECHOWSKI

$$\frac{6}{6.2}$$

= **0 mandat, reste : 0.96**

soit 4 mandats attribués au quotient à la liste - *SAINT-AVOLD ENSEMBLE*
présentée par M. le Maire.

Et 0 mandat attribué au quotient à la liste - *UNIS POUR SAINT- AVOLD*,

Et 1 mandat attribué au plus fort reste à la liste - *UNIS POUR SAINT- AVOLD*

Par conséquent sont élus à la commission d'appel d'offres les membres suivants :

M. René STEINER, Maire, président de droit.

titulaires :

M. Jean-Claude BREM
M. Pascal LAUER
M. Umit YILDIRIM
Mme Carine MULLER
M. Tristan ATMANIA

suppléants :

M. Kévin HERBIVO
M. Olivier MOUTON
M. Alain LETULLIER
M. Serge HAYDINGER
M. Mohamed CHAALAL

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 08/10/2020

Le Maire

R. STEINER



COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Ville de Saint - Avold.

Conformément aux articles L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est chargée :

- de choisir l'attributaire pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique (CCP). Toutefois, l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas d'urgence impérieuse le marché public puisse être attribué sans réunion de la CAO.

- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % lorsque ces avenants concernent des marchés publics soumis à la CAO.

La Commission d'Appel d'Offres est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui se réunira périodiquement en fonction des besoins.

Article 1 : Composition et rôle des membres

1.1 Présidence

Le Maire de la Ville de saint – Avold est le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission d'Ouverture des Plis (COP).

Il peut, par arrêté, déléguer ses fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission (CAA Lyon du 20 novembre 2003 – département du Rhône, req. n°98LY00755)

1.2 Composition – Membres à voix délibératives

La commission est composée :

- du Maire de Saint – Avold, président de droit de la commission, ou de son représentant, président ;
- de cinq membres titulaires, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants (articles L1411-5 et D1411-3 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu (article D1411-4 du CGCT).

La liste ne doit pas identifier le caractère titulaire ou suppléant de ses membres, ni attirer un

suppléant à un titulaire.

En cas d'absence temporaire d'un titulaire, il peut être remplacé par un des membres suppléants inscrits sur la même liste et venant immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

1.3 Composition – Membres à voix consultatives

1.3.1 Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, peuvent participer aux réunions de la CAO avec voix consultatives :

- le comptable public de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- tout assistant à la maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner la définition et l'analyse des besoins et l'analyse des offres,
- le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation,
- les agents des directions compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- les agents de la commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics.

Ils participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès – verbal.

1.3.2 Commission d'Ouverture des plis

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, peuvent participer aux réunions de la CAO avec voix consultatives :

- le comptable public de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- tout assistant à la maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner la définition et l'analyse des besoins et l'analyse des offres,
- le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation,
- les agents des directions compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- les agents de la commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics.

Ils participent avec voix consultative et leurs observations sont consignées au procès – verbal d'ouverture des plis.

1.4 Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (sans droit de vote)

Le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres est assuré par le service Marchés publics de la Ville de saint – Avoild qui est chargé :

- d'organiser la convocation des membres de la commission,
- d'établir le procès – verbal des séances.

1.5 Confidentialité

Les membres de la Commission d'Appel d'offres sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent. Constituent notamment des informations non publiques pour lesquelles la plus stricte confidentialité est de rigueur :

- les rapports d'analyse des offres
- les informations contenues dans les candidatures ou les offres des soumissionnaires protégées par le secret en matière commerciale et industrielle
- les informations protégées par des droits de propriété intellectuelle.

La fonction de membre de la commission est incompatible avec celle de prestataire direct ou indirect.

Article 2 : Compétences

2.1 Compétence de la Commission d'Appel d'Offres

Dans un objectif de transparence et de bonne gestion de l'achat public, la commission d'appel d'offres exerce une mission complémentaire dite facultative aux rôles obligatoires qui lui sont dévolus par la réglementation.

2.1.1 Compétences obligatoires et facultatives de la CAO

Conformément à l'article L1414-2 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et des articles R2124-2 à R2124-5 du CCP, la Commission d'Appel d'Offres est l'organe compétent pour **attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée**, sauf en cas d'urgence impérieuse.

La CAO est compétente pour choisir le titulaire dans le cadre des procédures suivantes :

- la procédure d'appel d'offres ouvert ou restreint, par laquelle l'acheteur public choisit l'offre économiquement la plus avantageuse sans négociation, sur la base de critères préalablement portés à la connaissance des candidats,
- la procédure concurrentielle avec négociation, par laquelle l'acheteur public négocie les conditions du marché public avec plusieurs opérateurs économiques,
- la procédure de dialogue compétitif dans laquelle l'acheteur public dialogue avec les candidats admis à participer à la procédure en vue de définir ou de développer les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats sont invités à remettre une offre.

La CAO se prononce également sur les projets d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

La CAO peut être consultée pour des marchés dont les montants sont inférieurs au seuils de procédures formalisées passés en procédure adaptée ou négociés sans publicités ni mise en concurrence, mais elle n'aura pas le pouvoir d'attribuer les marchés. Il s'agira pour la commission de donner un avis simple avant attribution.

De même, elle pourra être consultée pour avis simple avant signature sur tout projet d'avenants

supérieur à 5 % du montant initial du projet.

2.1.2 Procédures ne relevant pas du champ de compétence de la CAO

Conformément à l'article L2120-1 du CCP, les procédures suivantes ne relèvent pas de la compétence de la CAO :

- les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée ne sont pas attribués par la CAO quand bien même il est fait recours à une procédure formalisée pour leur conclusion.

- les marchés, dont la valeur estimée est supérieure aux seuils de procédure formalisée mais conclus en procédure adaptée par dérogation (articles R2123-2, R2123-3 et R2123- 8 et des articles R2123-1 et L2512-5 du CCP) ou selon un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (article R2122-1 du CCP), ne sont pas attribués par la CAO.

- les « petits lots » (article 2123-1 du CCP) donnent lieu à une procédure adaptée et dès lors ne relèvent pas des compétences de la CAO,

- les marchés exclus du champ d'application des marchés publics (article L2500-1 du CCP) ne relèvent pas du champ d'application de la CAO.

2.2 Compétence de la Commission d'Ouverture des Plis

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, la Commission d'Ouverture des Plis est compétente pour :

- ouvrir les plis contenant les candidatures et procéder à l'inventaire détaillé des pièces de la candidature

- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties financières et professionnelles, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

- d'ouvrir les plis contenant les offres et procéder à l'inventaire détaillé des pièces qui contiennent chaque offre

- de confier les offres pour analyse au service compétent, ou au maître d'œuvre afin d'émettre un avis sur les offres.

Article 3 : Fonctionnement

3.1 Convocation et ordre du jour

Les convocations sont adressées par courriel aux membres **au moins cinq jours francs** avant la date prévue pour la réunion.

La convocation mentionne l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Celui – ci peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

Afin notamment d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires et suppléants sont convoqués pour chaque réunion avec une priorité accordée aux premiers.

L'assiduité aux commissions est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la commission sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en avvertir le service marchés publics par tout moyen.

3.2 Quorum

3.2.1 Compétences obligatoires

Le quorum est indispensable lorsque la CAO intervient dans le cadre de ses compétences obligatoires. Il est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, et sous réserve du principe de la représentation proportionnelle (article L1411-5 du CGCT).

Il est donc atteint avec la présence du Président et de trois membres. En l'absence du Président ou de l'un de ses suppléants, la réunion ne peut avoir lieu.

Si après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la Commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

3.2.1 Compétences facultatives

Le quorum n'est pas requis lorsque la CAO intervient dans le cadre de ses compétences facultatives. En l'absence de Président, la réunion ne peut avoir lieu.

3.3 Débat et vote

Les délibérations de la CAO peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance du 06 novembre 2014 n°2014-1329.

Les débats sont organisés par le Président de la Commission. Les membres à voix délibératives participent à la décision de la commission d'Appel d'Offres.

Les membres à voix consultatives émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant de conclure au choix de l'attributaire.

Les votes sont faits en main levée : pour, contre ou abstention.

L'attribution des marchés doit être approuvée à la majorité des votants. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

3.4 Procès – verbal

Chaque réunion de la CAO fait l'objet d'un procès – verbal de séance. Ce procès – verbal est établi par le secrétariat de la Commission.

Les réunions de la CAO et de la COP ne sont pas publiques.

Article 4 : Prévention des conflits d'intérêts

L'article L1524-5 du CGCT interdit aux élus de participer à une CAO lorsqu'une société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'un marché public et lorsqu'ils se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- ils sont mandataires de la Ville au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte,

- ils exercent les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance de la société d'économie mixte.

Avant chaque séance, les membres de la CAO doivent déclarer :

- si, à leur connaissance, ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts au regard de la procédure de passation du marché concernée,

- si des circonstances sont susceptibles de le placer à court terme en situation de conflits d'intérêts.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	M. René STEINER	X				1	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents		
						2	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X				
	Mmes et MM les Adjoints					3	X		15	M. Ismail AJDID		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés) Mme BORRACCIA M.AJDID		
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X			5	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	Mme Nathalie PILI		X			
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X			
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X			
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21	M. Tristan ATMANIA		X			
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X			
8	Mme Sarah BACH	X				11	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X								
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		12		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		5					
Observations :															

7. CREATION D'UNE COMMISSION AD'HOC EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Exposé de M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Il vous est proposé la mise en place d'une commission ad hoc en matière de marchés publics, afin de garantir les principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, transparence des procédures et égalité de traitement des candidats et de veiller à la bonne gestion des deniers publics, pour les marchés ne relevant pas des compétences de la Commission d'appel d'offres.

Cette commission se réunira pour formuler un avis sur le choix du titulaire. Elle pourra demander à recourir à la négociation si celle-ci a été prévue par les documents de la consultation, avant de formaliser son choix.

Elle sera également consultée avant tout acte modificatif du marché ou tout avenant ne relevant pas des compétences de la CAO.

Il vous est suggéré de mettre en place la commission ad hoc des marchés publics comme suit :

Président : M. Jean-Claude BREM, Conseiller municipal

Président suppléant : M. Mohamed Abdelmalik CHAALAL

Membres titulaires :

- M. Pascal LAUER
- M. Umit YILDIRIM
- Mme Carine MULLER

Membres suppléants :

- M. Pascal HELFENSTEIN
- M. Serge HAYDINGER
- Mme Edahbia NACIRI

Il est également proposé d'associer des membres à voix consultative en la personne :

- du comptable public de la Commune, ou son délégué ;
- du représentant du ministre chargé de la concurrence (DDCCRF)
- de notre assistant à maîtrise d'ouvrage ou de notre maître d'œuvre.

Le secrétariat de la commission sera assuré par le service marchés publics.

Aujourd'hui, le Conseil municipal est appelé à :

- approuver la création d'une commission ad hoc en matière de marchés publics,
- valider la composition de la commission dont les membres sont cités ci – dessus,
- approuver le fonctionnement de ladite commission selon la procédure ci-avant décrite.

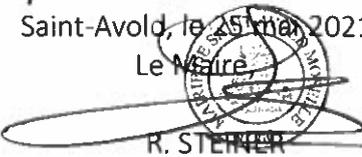
--- discussion---

Dans un premier temps, M. ATMANIA déplore le rôle réservé au groupe minoritaire aux seins des commissions municipales et indique dans un second temps, que les compétences de la commission Ad Hoc resteront toutefois réduites dans la mesure où même les marchés passés sans avis de la CAO doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Pour finir, il rappelle le projet de création d'une commission d'éthique qui malgré les promesses n'a pas encore vu le jour.

M. le Maire explique que toutes les décisions prises par le maire feront l'objet d'un point communication présenté en conseil municipal, comme la réglementation l'exige.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 15 mai 2021
Le Maire,

R. STENNER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 08 octobre 2020

N°ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	27	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
	M. René STEINER	X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najia BOUCHENGHA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
			2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		
	Mmes et MM les Adjoints		3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X	Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN	
1	M. Umüt YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X	Mme NACIRI à M. CHAALAL	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	Mme PILJ à Mme STELMASZYK	
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA	
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X		
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Virginie SPIR	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X		
6	Mme A mandine GUERIN	X	9	Mme Monique BETTINGER	X	21	M. Tristan ATMANIA	X		
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	M. Olivier MOUTON	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X		
8	Mme Sarah BACH	X	11	Mme KLEIN MORAWSKI	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Kevin HERBIMO	X				Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA M. AJDID	
	TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	12		TOTAL PRESENTS	6		
	TOTAL ABSENTS	1		TOTAL ABSENTS	0		TOTAL ABSENTS	5		
Observations :										

8. INDEMNITES DES ELUS - MODIFICATION DU TAUX DE 2 CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié les dispositions du CGCT portant sur les indemnités des élus. Désormais les Conseillers municipaux délégués ayant reçu délégation et dans le respect de l'enveloppe globale autorisée peuvent se voir attribuer une indemnité de fonction dépassant le plafond sous certaines conditions.

Cette disposition s'applique aux communes qui au cours de l'un un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale. Les indemnités majorées au titre de la DSU ne peuvent pas excéder le taux maximal de la strate de population immédiatement supérieure à la Commune et ne peuvent s'appliquer qu'aux montants des indemnités réellement votées.

Conformément à ces nouvelles dispositions et en complément de la délibération du 23 juillet dernier la Ville de Saint-Avold a la possibilité au titre de la DSU de voter une majoration pour ces élus.

Il vous est donc proposé tout en respectant l'enveloppe globale d'augmenter les indemnités perçues par les Conseillers Municipaux délégués suivant Jean-Claude BREM et Alain LETULLIER et de leur appliquer désormais le taux de **11,90%**.

---discussion---

A la question de M. ATMANIA de connaître le taux exact appliqué jusqu'à présent, M. le Maire répond qu'il est de 6%

M. ATMANIA relève alors que l'augmentation du taux double l'indemnité. Selon lui, peu importe les raisons de cette augmentation, il estime que cette décision envoie « un mauvais signal ».

Il rappelle que lors des premières réunions du conseil municipal, la réduction des indemnités des élus était au cœur des débats et annoncée avec fierté.

Il constate néanmoins que l'enveloppe globale de 2020 est la même que celle de l'année 2019. Il relève également le manque de clarté dans la rédaction de la délibération qui ne fait pas apparaître le taux initial mais se base sur la dotation de solidarité urbaine ; il se demande par conséquent si cette augmentation est liée au fait d'avoir des quartiers dits prioritaires à SAINT-AVOLD.

Il indique par ailleurs qu'il est question aujourd'hui d'augmenter l'indemnité de deux élus alors qu'un autre point prévoit des baisses de certaines subventions.

Il estime que cette augmentation manque de bon sens dans une période où certains naboriens sont sur le point de perdre leur emploi du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, ou lorsqu'il est question de supprimer le goûter des enfants dans les écoles, avantage qui leur était acquis depuis de nombreuses années.

Il informe qu'il votera contre cette délibération pour toutes ces raisons mais souligne que ce choix ne remet pas en cause les compétences des deux élus concernés par cette augmentation.

M. le Maire rappelle que l'ensemble des indemnités maire et adjoints ont été sensiblement réduit pour pouvoir augmenter d'autres indemnités par ailleurs, pour autant il précise que l'enveloppe globale consacrée aux indemnités des élus reste bien inférieure que par le passé. Il rejoint M. ATMANIA pour dire que la période actuelle est difficile mais tient à souligner l'engagement complet des élus et notamment les deux élus concernés par ce point, dont l'engagement représente presque un temps complet.

M. ATMANIA s'insurge devant les propos de M. le Maire et refuse cette comparaison d'engagement personnelle d'un élu à l'autre qu'il juge « insultante » car il informe qu'en ce qui le concerne il était juste avant cette réunion à Morhange pour une autre réunion. Il indique qu'il fait son maximum pour gérer au mieux ses activités professionnelles de manière à participer le plus possible à la vie de la collectivité et cela sans indemnité.

M. BREM juge les propos de M. ATMANIA indécentes et rappelle qu'en 25 ans de mandat de conseiller municipal il a assisté à toutes les réunions du conseil municipal et autres, sans aucune indemnité.

Pour conclure, M. BREM indique qu'il ne participera pas au vote de ce point dans la mesure où il est directement concerné.

Décision du Conseil : Adoptée à la majorité.

M. BREM et M. LETTULIER ne participent pas au vote de ce point.

4 votes CONTRE : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI ainsi que Mme STELMASZYK et sa mandante Mme PILI.

31 Pour extrait conforme
Saint-Avold le 27 mai 2021

Le Maire

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N°ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7		
	M. René STEINER	X				1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents				
						2	X		14	X						
	Mmes et MM les Adjoints					3	X		15		X	Mme SCHWETZER à Mme BECKER BARDELMANN Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme PILJ à Mme STELMASZYK M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA				
1	M. Umüt YILDIRIM	X				4	X		16	X						
2	Mme Raymonde SCHWETZER	X				5	X		17		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)				
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18		X					
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19		X	Mme BORRACCA M. AJDID M. ATMANIA M. WOJCIECHOWSKI				
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20		X					
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21		X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22		X					
8	Mme Sarah BACH	X				11	X		23		X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X									
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		12		TOTAL PRESENTS		5						
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		6						
Observations : M. ATMANIA a quitté la salle momentanément, de ce fait la procuration de M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA est caduque pour ce point.																

9 LISTE DE PRESENTATION POUR SERVIR A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Les élections municipales des 15 mars et 28 juin derniers ont pour conséquence le renouvellement des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'Administration fiscale.

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) une CCID doit être instituée dans chaque commune. Elle est composée du Maire ou de son représentant, Président de droit et de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dans les communes de 2 000 habitants et plus. Il n'y a plus d'obligation de désigner comme commissaire une personne propriétaire de bois dans une commune comportant un territoire boisé d'au moins 100hectares et une personne domiciliée hors de la commune.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article du CGI précédemment cité les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune,
- Être familiarisé avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur régional/départemental des Finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée par délibération du Conseil Municipal réparties selon le rôle fiscal de référence : Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties (TF), Taxe d'Habitation (TH), Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

En conséquence l'assemblée est invitée à se prononcer sur la liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) qui leur est soumise, à savoir :

TITULAIRES

1) M. ROLL Patrick	TF
2) M. BOHN Jean Michel	TF
3) M. LEROY Michel	TF
4) M. KIEFER Michel	TF
5) M. STRENZ Claude	TF
6) M. GUERIN Philippe	TF
7) M. HILPERT Jean-Luc	TF
8) M. ZINGRAF Jean Bernard	TF
9) Mme IMBAUT Monique	TH
10) M. BACH Michel	TH
11) M. ARCHENAU Damien	TH
12) Mme FESTOR Nadine	TH
13) M. LISIECKI Stéphane	TH
14) Mme WEBER Marie Claire	CFE
15) Mme BURGUN Diane	CFE
16) M. BLIND Lucas	CFE

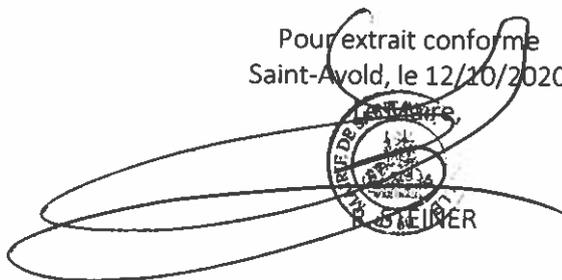
SUPPLEANTS

1) M. BECKER Sylvain	TF
2) M. BERRAR Jean Marcel	TF
3) M. LINDAUER Daniel	TF
4) Mme PAUL Katalyne	TF
5) Mme HAAS Anne	TF
6) Mme KLEIN Sophie	TF
7) M. LASETZKI Christophe	TF
8) M. AKROUM Aziz	TF
9) Mme WITZMANN Gladys	TH
10) M. YLMAZ Fuat	TH
11) Mme PIERRE Clotilde	TH

- | | |
|----------------------------|-----|
| 12) Mme EISENHAUER Camille | TH |
| 13) Mme NACIRI Seltana | TH |
| 14) M. CARREAU Nicolas | CFE |
| 15) Mme MESNIER Bérangère | CFE |
| 16) M. STEDRY Lucas | CFE |

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Ayold, le 12/10/2020



B. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	M. René STEINER	X				1	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents		
						2	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X				
	Mmes et MM les Adjoints					3	X		15	M. Ismail AJDID	X		SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme PILU à Mme STELMASZYK M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA		
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X			5	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non) excusés : Mme BORRACCIA M. AJDID		
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	Mme Nathalie PILI		X			
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X			
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X			
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21	M. Tristan ATMANIA		X			
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X			
8	Mme Sarah BACH	X				11	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X								
	TOTAL PRESENTS	9					TOTAL PRESENTS		12			TOTAL PRESENTS		6	
	TOTAL ABSENTS	1					TOTAL ABSENTS		0			TOTAL ABSENTS		5	
Observations :															

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2020 – ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE

Exposé de Mme BECKER-BARDELMANN, Conseillère municipale, rapporteur.

La commission municipale de la culture soumet à l'approbation de l'assemblée ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2020.

La répartition par association figure sur l'état annexe qui prévoit, comme les années passées, l'octroi de subventions de fonctionnement normal et de subventions ponctuelles (crédits prévus au budget primitif 2020 sur les comptes 65/0232-6574 et 65/33 – 6574).

--- discussion ---

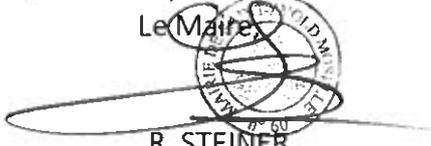
M. ATMANIA propose que les futurs projets de délibération détaillent les subventions attribuées l'année passée, ceci pour plus de visibilité par rapport à l'évolution des dotations faites par la collectivité.

M. le Maire partage cette proposition et informe que ce sera fait.

ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS POUR
L'EXERCICE 2020

N° d'ordre	ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE (€)			Utilisation	
		FONCT. normal	SUBVENTION PONCTUELLE / AUTRE		TOTAL	Installations municipales
			DESTINATION	MONTANT		
Commission de la Culture						
Présidente : Mme SCHWEITZER Vice-Présidente : Mme MATHE-HERMAL Chapitre 65/33-6574 Subventions aux associations culturelles						
1	UNION CHORALE CONCORDIA - N° 1482 Vol. XXVII C/c : CCM St-Avoid n° 10278 05450 00020048540 92	100			100	ex CIO
2	CHORALE STE-CECILE - N° 459 C/c : CCM St-Avoid n° 10278 05450 00050147840 74	100			100	
3	CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS - N° 58 Vol. X C/c : CIC St-Avoid n° 30087 33346 00016465101 85	100			100	ex CIO
4	LES AMIS DE LA PEINTURE - N° 938 Vol. XVII C/c : BPLC St-Avoid n° 14707 00007 00719141020 02	3 800	participation salon peinture 2019		3 800	Salle Congrès : exposition annuelle
5	SOCIETE D'HISTOIRE DU PAYS NABORIEN - SECTION SAINT-AVOLD - N° 1803 Vol. 32 C/c : CCM St-Avoid n° 10278 05450 00020311401 22	1500			1 500	Salle des Congrès : assemblées générales
6	PLASTICA NABORIA - N° 2243 Vol. 36 C/c : CCM ST-AVOLD n° 10278 05450 00020429201 90	180			180	Salle B. Crusem
TOTAL		5 780		0	5 780	
Chapitre 65/0232 - 6574 Subvention Radio St-Nabor						
7	RADIO SAINT-NABOR - N° 755 Vol. XIII C/c: Sté Générale St-Avoid n° 30003 02454 00050565496 65	600	contrepartie du loyer annuel locaux rue Ch. de Foucauld (délib. CM du 30/09/2015 et convention du 09/11/2015)	7 800	8 400	locaux rue Ch. de Foucauld
TOTAL		600		7 800	8 400	
TOTAUX GENERAUX :		6 380		7 800	14 180	

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

31 Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 25 mai 2021
Le Maire

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 08 octobre 2020

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	27	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
	M. René STEWER	X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Nejia BOUCHENGA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme PILI à Mme STELMASZYK M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA M. AJDID	
	Mmes et MM les Adjoints		2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		
			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X		
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X		
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X		
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Virginie SPIR	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X		
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	Mme Monique BETTINGER	X	21	M. Tristan ATMANIA	X		
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	M. Olivier MOUTON	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X		
8	Mme Sarah BACH	X	11	Mme KLEIN MORAWSKI	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	12		TOTAL PRESENTS	6		
	TOTAL ABSENTS	1		TOTAL ABSENTS	0		TOTAL ABSENTS	5		
Observations :										

11. STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE :

Instauration d'une zone gratuite de 2h dans l'hyper centre et extension gratuité 15 mn au centre-ville.

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de la dépenalisation, le Conseil municipal adoptait dans sa séance du 11 décembre 2017, point n°31, les dispositions portant sur la réforme du stationnement payant sur voirie en fixant les durées de stationnement autorisées dans les différentes zones de la ville avec application d'une nouvelle grille tarifaire.

Afin de redynamiser l'attractivité du centre-ville et pour permettre une meilleure rotation des usagers, la Municipalité entend instaurer une zone gratuite d'une durée maximum de 2 heures dans l'hyper-centre.

Cette gratuité s'appliquera une fois par jour par utilisateur et pourra être fractionnée par tranche minima de 30 minutes.

La gratuité de 2 heures s'appliquera dans les rues de l'hyper-centre de la zone orange, à savoir les rues Hirschauer, Poincaré, De Gaulle et des Américains.

Dans la pratique, l'utilisateur enregistrera la plaque d'immatriculation de son véhicule sur un des horodateurs qui lui délivrera un ticket lui permettant ainsi de stationner une ou plusieurs fois dans la même journée dans l'hyper-centre jusqu'à atteindre les 2 heures de gratuité.

Au-delà de ces 2 heures, les usagers ne pourront plus stationner en hyper-centre mais auront la possibilité de se garer sur toutes les autres zones à titre payant.

Par ailleurs, les zones verte et bleue disposent actuellement d'une gratuité de 15 minutes par jour, et ce, contrairement à la zone orange.

Dans un souci de cohérence, il apparaît nécessaire de supprimer cette disparité en instaurant également une gratuité de 15 minutes au droit des rues Mangin, des Moulins, des Tanneurs ainsi que sur les parkings Place Saint-Nabor et Mertzelle.

Au-delà de ce laps de temps, le stationnement reste payant sur l'ensemble des zones concernées par cette mesure.

Afin de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, il vous est ainsi demandé :

- d'accepter d'instaurer une zone gratuite limitée à 2 heures par jour fractionnable dans les rues Hirschauer, Poincaré, De Gaulle et des Américains ;
- d'étendre la gratuité de 15 minutes/jour à l'ensemble des rues et parkings du centre-ville situés en zone orange et non concernés par la gratuité des 2 h ;
- de fixer la nouvelle grille tarifaire du stationnement à compter du 15 octobre 2020 selon le tableau annexé à la présente ;
- d'accepter les modifications à réaliser sur une partie du parc horodateurs de la commune et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

--- discussion ---

Dans un premier temps M. le Maire explique le mode de fonctionnement. Il précise qu'il est prévu deux heures de gratuité au-delà desquelles le stationnement devient payant. Il indique que la première étape concernera l'hyper centre, puis rues Hirschauer, De Gaulle, Poincaré et rue des Américains.

Il informe qu'il est donc prévu d'instaurer une gratuité de 2h00 avec un fonctionnement simple, l'idée étant d'éviter les voitures ventouses. Il souligne que les stationnements doivent être réservés prioritairement aux clients des commerçants du centre-ville, c'est le but principal de ce projet.

Concrètement, il explique que l'utilisateur se rendra à l'horodateur et commandera un ticket de stationnement en indiquant son numéro d'immatriculation et la durée désirée. Il précise que si la durée est inférieure ou égale à deux heures, le stationnement sera gratuit. Il ajoute que si la durée choisie est d'une heure par exemple ou 30 min, le reliquat non utilisé pourra permettre un autre stationnement ailleurs dans la même journée et dans la même zone. Il explique que le dispositif de gratuité reste actif jusqu'à consommation complète des deux heures sur la même journée.

Dans un second temps, il explique qu'il est prévu d'étendre ce dispositif à la place du marché mais avec un concept légèrement différent. Selon lui ce sera possible techniquement étant donné que lors des derniers travaux des gaines avaient été mises en place. Il informe que le projet consiste donc à supprimer tous les horodateurs de la place du marché et installer en contrepartie, deux barrières, une à l'entrée du parking et une à la sortie. Selon lui, ce système sera plus simple surtout pour les personnes âgées qui ne sont pas toujours à l'aise avec le système des horodateurs.

Il précise que le même système sera mis en place plus tard sur le parking du nouveau centre.

M. ATMANIA regrette ce système même s'il dit comprendre la nécessité de remédier au problème des voitures ventouses. Il craint que les personnes âgées soient en difficulté avec ce nouveau système et suggère de faire des efforts de communication et clarification sur les zones visées par ce dispositif.

Il souhaite par ailleurs qu'une évaluation de ce dispositif soit présentée lors d'un prochain conseil municipal.

M. le Maire acquiesce.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

3M Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 mai 2021
Le Maire

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux										Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Présent	Absent	Absents		6	
	Mmes et MM les Adjoints		3											6		6	
	M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme PILU à Mme STELMASZYK M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA					
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X							
				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X							
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X							
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILU	X							
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA	X							
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Virginie SPIR	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X							
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	Mme Monique BETTINGER	X		21	M. Tristan ATMANIA	X							
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	M. Olivier MOUTON	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X							
8	Mme Sarah BACH	X		11	Mme KLEIN MORAWSKI	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X							
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X											
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		12		TOTAL PRESENTS		6		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA M.AJDID					
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		5							
Observations :																	

12 REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-AVOLD ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE CONCERNANT LES RECETTES DU FORFAIT POST STATIONNEMENT

Exposé de M. HERBIVO, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du 11 décembre 2017, point n°31, le conseil municipal a institué la réforme du stationnement payant sur voirie. En pratique, elle est mise en œuvre depuis fin avril 2018.

Le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 prévoit une convention entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui ne disposent pas des compétences prévues à l'article R2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et les communes.

Cette convention doit être signée chaque année au 1^{er} octobre. Elle fixe la part des recettes issues des Forfaits Post Stationnement (FPS) qui sera reversée, en année N+1 à l'EPCI, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Par délibération du 09 octobre 2019, point n° 14, il a été décidé de ne pas reverser les recettes issues des FPS à l'EPCI.

Ainsi, votre commission des finances vous propose de prendre la même décision que l'an passé, pour l'année 2020.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12/10/2020
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	M. René STEINER	X				1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme PUI à Mme STELMASZYK M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA	
						2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			
	Mmes et MM les Adjoints					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X		
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILLI		X		
4	Mme Carine MULLER	X				7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA		X		
5	M. Pascal LAUER	X				8	Mme Virginie SPIR	X		20	Mme Edahbla NACIRI		X		
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	Mme Monique BETTINGER	X		21	M. Tristan ATMANIA		X		
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	M. Olivier MOUTON	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X		
8	Mme Sarah BACH	X				11	Mme KLEIN MORAWSKI	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X		
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	M. Kevin HERBVD	X							
	TOTAL PRESENTS	9					TOTAL PRESENTS	12				TOTAL PRESENTS	6		
	TOTAL ABSENTS	1					TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS	5		
Observations :														Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
														Mme BORRACCIA M. AJDID	

13 CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE DES GENERAUX ALTMAYER AU PROFIT DE LA SCI PRIMO, EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PROFESSIONNEL POUR LES AMBULANCES JUSSIIEU SECOURS.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Monsieur Nicolas SIEBENSCHUH, Directeur Général du Groupe COGITIS, a sollicité l'acquisition d'un terrain communal de 27a 25ca, situé rue des Généraux Altmayer, en vue de la réalisation d'un bâtiment professionnel pour les ambulances Jussieu Secours et d'une entreprise d'aide à la personne.

Les parcelles communales cédées sont les suivantes :

Ban de Saint-Avold
Section 42 n° 147 – 1a 54ca
Section 43 n° 146 – 21a 72ca
Section 43 n° 148 – 3a 99ca

Une proposition financière lui a été faite au prix de 2400€ (DEUX MILLE QUATRE CENTS) HT l'are +TVA le cas échéant, conformément à l'estimation domaniale du 10 juin 2020, soit un total de 65 400€ (SOIXANTE CINQ MILLE QUATRE CENTS).

Les conditions de la vente ayant été acceptées par l'acquéreur, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) d'autoriser la cession à la SCI PRIMO, représentée par son gérant M. Nicolas SIEBENSCHUH, dont le siège social se situe 231 rue des Fauvettes à OETING (57600), et/ou à tout autre personne morale porteuse de l'opération qui s'y substituera, des parcelles communales visées ci-dessus ;

- b) de fixer le prix de cession à 2 400€ HT l'are + TVA le cas échéant;
- c) de préciser que le montant du prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais d'acte et d'arpentage) ;
- d) d'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la construction d'un bâtiment professionnel pour les ambulances JUSSIEU SECOURS ainsi qu'une entreprise d'aide à la personne ;
- e) de préciser que la parcelle aura un accès par le prolongement de la route à partir du nouveau giratoire ;
- f) de préciser que l'acquéreur devra soumettre dans les 6 mois suivant la signature de l'acte notarié à intervenir au plus tard 30 septembre 2021, un dossier de permis de construire et de le mettre en œuvre dans les 4 ans à compter de son obtention ;
- g) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- h) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé aux acquéreurs en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10 % du prix de cession ;
- i) d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité du terrain cédé de quelque nature qu'elles puissent être ;
- j) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 12/10/2020



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE

Pôle Gestion publique - Division Domaine

1, RUE FRANCOIS DE CUREL

B.P. 41054

57036 METZ CEDEX 1

Mél ddfip57.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

Le 10 / 06 / 2020

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Jean BRABLÉ

Téléphone : 03 87 52 96 67

Courriel : jean.brable@dgfp.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2020 - 606 V 0414

Le Directeur départemental des finances
publiques de la Moselle

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
36 boulevard de Lorraine
57501 SAINT AVOLD

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN NON BÂTI

ADRESSE DU BIEN : RUE DES GÉNÉRAUX ALTMAYER 57500 SAINT AVOLD

VALEUR VÉNALE : 24 €/m²

1 - SERVICE CONSULTANT : VILLE DE SAINT AVOLD

Affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER

2 - Date de consultation : 09 juin 2020
Date de réception : 09 juin 2020
Date de visite : antérieure
Date de constitution du dossier "en état" : 09 juin 2020

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain pour installation d'une société d'ambulances à côté d'une maison médicales

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 43 pour une emprise d'environ 2 905 m² à prélever de la parcelle 131 après arpentage et déclassement éventuel du domaine public communal

Description du bien : emprise plane arborée

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

L'emprise est située en zone Uc du Plan Local d'Urbanisme

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 24 €/m²

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Six mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

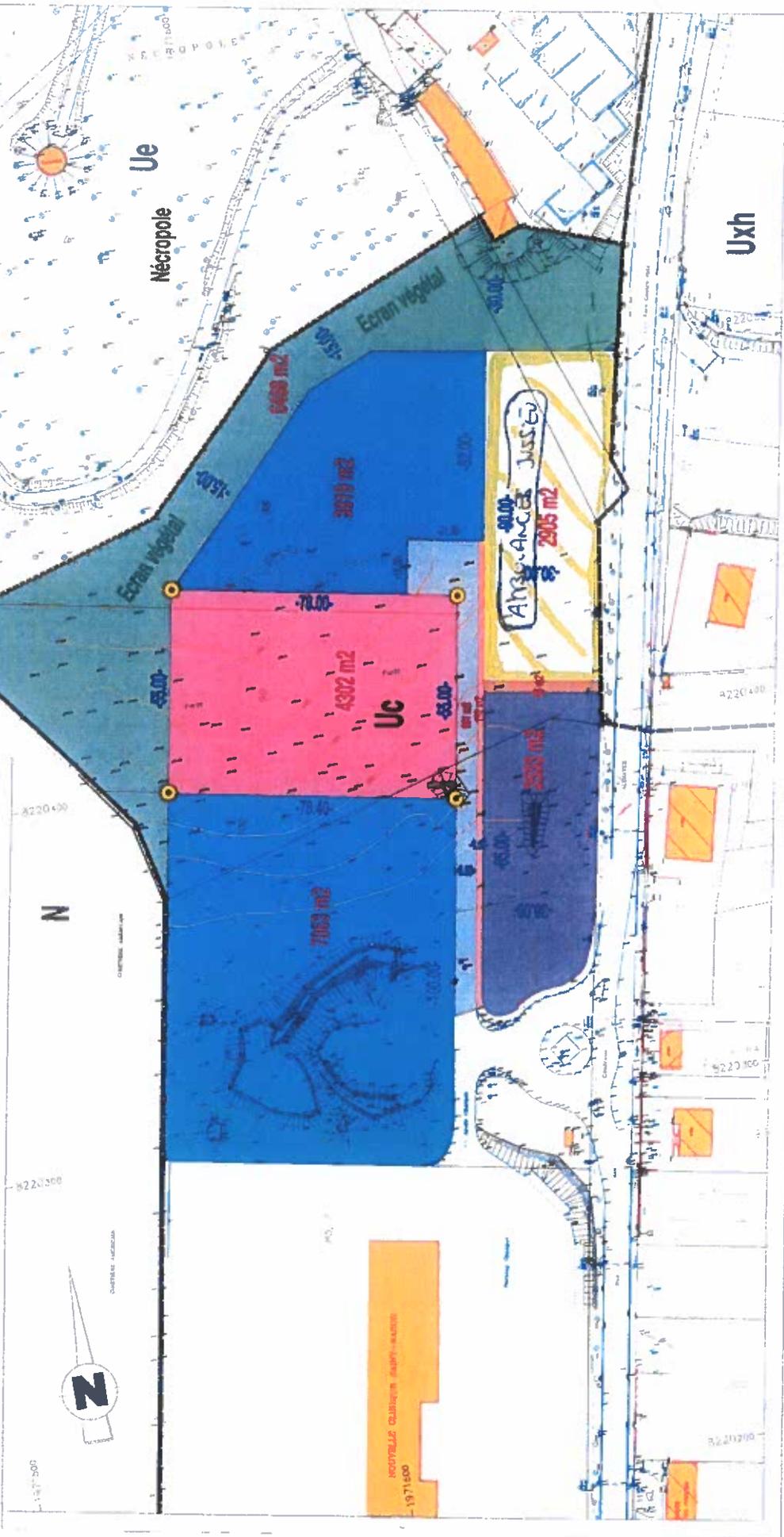


SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE GEOMETRES EXPERTS
Thierry RIBIC & Jean-Jacques BOUR
 Ingénieurs ENSAIS

Rue de la République - 54100 SAINT-AVOLD - Tél. 03 83 79 19 76 - Fax 03 83 79 11 14
 B.P. 3018 - 54018 - SAINT-AVOLD - Cedex 03

Département de la MOSELLE
 Commune de **SAIN T-AVOLD**
 AVANT-PROJET DE DIVISION
 PLAN D'ENSEMBLE

ÉCHELLE : 1/1000
 DOSSIER N° 16438 PROJET



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 08 octobre 2020
13 CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DES GÉNÉRAUX ALTMAYER AU PROFIT DE LA SCI PRIMO, EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PROFESSIONNEL POUR LES AMBULANCES JUSSIEU SECOURS.
 Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du Jeudi 08 octobre 2020

N° d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
	Présents	27	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	6	
	M. René STEINER	X			1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA	X			Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme PIU à Mme STELMASZYK M. WOJECIOWSKI à M. ATMANIA		
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X					
					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJECIOWSKI	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X					
4	Mme Carine MULLER	X			7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCA	X					
5	M. Pascal LAUER	X			8	Mme Virginie SPIR	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X			9	Mme Monique BETTINGER	X		21	M. Tristan ATMANIA	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X			10	M. Olivier MOUTON	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
8	Mme Sarah BACH	X			11	Mme KLEIN MORAWSKI	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			12	M. Kevin HERBIVO	X									
TOTAL PRESENTS			9		TOTAL PRESENTS			12		TOTAL PRESENTS			6		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCA M. AJDID	
TOTAL ABSENTS			1		TOTAL ABSENTS			0		TOTAL ABSENTS			5			
Observations :																

14 COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La loi NOTRe du 07 août 2015 a attribué à titre obligatoire les compétences « eau et assainissement des eaux usées » aux communautés d'agglomérations à compter du 1er janvier 2020.

Dans un objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice de la compétence, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique, a ouvert, dans son article 14, la possibilité aux communautés d'agglomération de déléguer à l'une, ou l'autre de leurs communes membres, tout ou partie des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées.

La communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS), dispose d'un délai de trois mois à compter de la demande de délégation pour statuer et motiver son refus éventuel.

Dans un souci de préserver la cohérence de gestion et afin de maîtriser la tarification de ces services publics essentiels dans la vie quotidienne des Naboriens et leur offrir la meilleure qualité de service possible, il vous est proposé de :

- demande à la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS), de déléguer la compétence eau et assainissement des eaux usées, afin de l'exercer sur le périmètre de la commune de Saint-Avold ;
- de rédiger, en collaboration avec la CASAS, la convention portant transfert de la compétence en question, à la Ville;
- de signer dans un délai de un an suivant le transfert de compétence, la convention entre les deux parties ;

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 17/10/2020

Le Maire
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du Jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	Mmes et MM les Adjointes		3									Mmes et MM les Conseillers municipaux		6	
	M. René STEINER	X		1		M. Jean-Claude BREM	X		13		Mme Naja BOUCHENGHA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN Mme NACRI à M. CHAALAL Mme PILLI à Mme STELMASZYK M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA	
				2		Mme BECKER BARDELMANN	X		14		Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			
				3		Mme Hermine MALAMANE	X		15		M. Ismail AJDID	X			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4		Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16		Mme Solène LALLEMENT	X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	X	5		M. Antoine PELLEGRINI	X		17		M. André WOJCIECHOWSKI	X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6		M. Alain LÉTULLIER	X		18		Mme Nathalie PILLI	X			
4	Mme Carine MULLER	X		7		M. Serge HAYDINGER	X		19		Mme Virginie BORRACCIA	X			
5	M. Pascal LAUER	X		8		Mme Virginie SPIR	X		20		Mme Edahbia NACIRI	X			
6	Mme Amandine GUERIN	X		9		Mme Monique BETTINGER	X		21		M. Tristan ATMANIA	X			
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10		M. Olivier MOUTON	X		22		Mme Mireille STELMASZYK	X			
8	Mme Sarah BACH	X		11		Mme KLEIN MORAWSKI	X		23		M. Mohamed CHAALAL	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12		M. Kevin HERBIVO	X								
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		12		TOTAL PRESENTS		6		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)		5	
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		5					
Observations :														Mme BORRACCIA M. AJDID	

15 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES ET DU DEVOIR DE MEMOIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020.

Exposé de Mme MALAMANE, conseillère municipale, rapporteur en remplacement de Mme MATHE-HERMAL.

La commission municipale Culture, archives, devoir de mémoire, communication, patriotique, soumet à l'approbation de l'Assemblée ses propositions d'attribution de subventions aux associations patriotiques et du devoir de mémoire qui figurent sur l'état annexé. Celui-ci prévoit, comme les années passées, l'octroi de subventions de fonctionnement normal et de subventions ponctuelles pour dépenses spécifiques, pour un montant total de 1 750 Euros.

Les crédits sont prévus au budget primitif sur le compte 65/33-6574 pour la somme de 1 750 €.

Après avis de la commission Culture, archives, devoir de mémoire, communication, patriotique et de la commission des finances, il vous est donc proposé :

- de verser aux associations le montant de leur subvention de fonctionnement 2020 comme défini ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12/10/2020

Le Maire,



N° D'ORDRE	ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE			Utilisation Installations municipales	
		FONCTIONNEMENT NORMAL	SUBVENTION PONCTUELLE DESTINATION	MONTANT		TOTAL
5	ASSOCIATION DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE DE ST-AVOLD ET ENVIRONS N° 118 Vol. III C/c: CCM Saint-Avoid 10278 05450 00020421501 07	100,00 €			100,00 €	
6	ASSOCIATION EUROPEENNE CIVILE ET MILITAIRE DU DEVOIR DE MEMOIRE Vol. XXII Folio 1799 C/c: CCM Saint-Avoid 10278 05450 00020432201 14	500,00 €			500,00 €	
7	UNION DES INVALIDES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE Vol. XXVIII Folio 1498 C/c: CE Saint-Avoid 15135 00500 08001413701 78	100,00 €			100,00 €	
8	ASSOCIATION ACPG-CATME-TOE SECTION DE SAINT-AVOLD ET ENVIRONS Vol. V Folio 36 C/c: CCM Saint-Avoid 10278 05450 00021000540 63	50,00 €			50,00 €	
9	FRANCE ETATS UNIS Vol. XXIII Folio 1294 C/c: BP Alsace Lorraine Champagne 14707 00007 00719502106 40	200,00 €			200,00 €	
	TOTAL GENERAL:	1 750,00 €			1 750,00 €	

**ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES ET DU DEVOIR DE MEMOIRE POUR L'EXERCICE 2020**

N° D'ORDRE	ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE			Utilisation
		FONCTIONNEMENT NORMAL	SUBVENTION PONCTUELLE DESTINATION	MONTANT	
1	Commission de sécurité, occupation du domaine public, patriotique Présidente: Mme SCHWEITZER Chapitre 65/33-6574 1 750,00 €	400,00 €			400,00 € Maison des assoc.: 1 salle + réunions
2	ANCIENS COMBATTANTS MILITAIRES FRANCAIS - A. MAGINOT - N° 1729 Vol. XXXII C/c: CCM Saint-Avoid 10278 05450 00020027001 10	100,00 €			100,00 €
3	AMICALE DU GENIE ET DES TRANSMISSIONS ST-AVOID ET ENVIRONS C/c: CRCA Saint-Avoid 16106 00021 00509000000 04	200,00 €			200,00 €
4	ASSOCIATION DE MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS - A. LOFI N° 93 Vol. II C/c: CCM Saint-Avoid 10278 05450 00026228740 72	100,00 €			100,00 €
	AMICALE DES PORTE-DRAPEAUX ANCIENS COMBATTANTS FORBACH MOS. EST Vol. 41 folio 2726 C/c: CCM Stiring-Schoeneck 10278 05406 00034209745 33				100,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	M. René STEINER	X		1			X		13			X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
	Mmes et MM les Adjointes			2			X		14			X		Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN	
				3			X		15			X		Mme NACIRI à M. CHAALAL	
1	M. Umih YILDIRIM	X		4			X		16			X		Mme PILI à Mme STELMASZYK	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5			X		17			X		M. WOJECHEWOSKI à M. MATMANIA	
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			X		18			X			
4	Mme Carine MULLER	X		7			X		19			X			
5	M. Pascal LAUER	X		8			X		20			X			
6	Mme Amandine GUERIN	X		9			X		21			X			
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10			X		22			X			
8	Mme Sarah BACH	X		11			X		23			X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12			X					X			
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		12		TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		6	
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		5	
Observations :														Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
														Mme BORRACCIA M. AJDID	

16 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE BRIDGE CLUB POUR L'ANNEE 2020

Exposé de Mme KLEIN MORAWSKI, Conseillère municipale, rapporteur.

La commune ne disposant pas de locaux pour loger l'association le Bridge Club, celle-ci sollicite, comme par le passé, une prise en charge partielle par la collectivité, du loyer qui lui incombe, pour la location de son local privé.

Vos services et commissions du logement et des finances consultées à cet effet, proposent la répartition suivante :

IMPUTATION BUDGETAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION
65-401-6574	Bridge Club	2 000 €

Les crédits sont disponibles au budget 2020 – chap.65 art. 6574 subventions de fonctionnement aux associations.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12/10/2020
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 08 octobre 2020

N°ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	26	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
	M. René STEINER	X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najia BOUCHENGHA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme PILI à Mme STELMASZYK M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA	
	Mmes et MM les Adjointes		2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		
			3	Mme Hemine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X		
1	M. Umüt YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X		
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X		
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Virginie SPIR	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X		
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	Mme Monique BETTINGER	X	21	M. Tristan ATMANIA	X		
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	M. Olivier MOUTON	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X		
8	Mme Sarah BACH	X	11	Mme KLEIN MORAWSKI	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS	8	TOTAL PRESENTS			12	TOTAL PRESENTS		6	
	TOTAL ABSENTS	2	TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS		5	
Observations : M. YILDIRIM a quitté la salle momentanément lors du vote de ce point										
Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA M. AJDID M. YILDIRIM										

17 PROLONGATION EXCEPTIONNELLE DU MANDAT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Exposé de Mme BOUCHEBGA, Conseillère municipale, rapporteur.

La délibération du Conseil municipal du 17 juin 2002 a institué un Conseil municipal des Jeunes dans les conditions définies par un règlement intérieur.

L'article 4 de ce règlement, modifié par délibération du CMJ du 7 juillet 2003, stipule que la durée de mandat du Conseil Municipal des Jeunes est fixée à deux ans.

Le mandat du CMJ 2018/2020 arrive à son terme en novembre 2020. Sa Présidente, Lysa ROTH, considérant qu'en raison de la COVID 19, le CMJ n'a pas pu s'employer pleinement dans ses fonctions ni mettre en œuvre certains projets 2020 comme le tournoi inter-collèges, sollicite par courrier daté du 16 août 2020, à titre exceptionnel, une année supplémentaire de mandat.

Huit membres du CMJ sur les douze membres élus souhaitent poursuivre leur mandat en accord avec leur représentant légal. Il s'agit de :

- Elus du collège de La Fontaine :
 - Aymane MADANI,
 - Jawad CHAKOUCH,
 - Lysa ROTH (Présidente)
 - Paloma RUIZ (2^{ème} vice-Présidente),
- Elus au collège de La Carrière :
 - William GAUDRON-GIGOUT,
 - Anaya SALIHI,
 - Zakaria TABIT (3^{ème} vice-président).

Les commissions du CMJ seraient ainsi constituées :

- Sport, culture, loisirs : Lysa ROTH (Présidente) et Jawad CHAKOUC
- Communication et nouvelles technologies : Zakaria TABIT (Président), Aymane MADANI
- Prévention, éducation et orientation professionnelle : Paloma RUIZ (Présidente), William GAUDRON-GIGOUT
- Solidarité, citoyenneté et mémoire collective : Allya SKIKAR (Présidente), Anaya SAHILI

Les élections du nouveau CMJ seraient de fait reportées au mois d'octobre/novembre 2021.

Aussi compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est sollicitée après avis favorable de la commission Vie Associative à accorder une prolongation exceptionnelle d'une année de mandat aux huit membres du CMJ 2018/2020 ci-dessus mentionnés et à reporter les élections du nouveau CMJ au mois d'octobre/novembre 2021.

--- discussion ---

M. le Maire salue les représentants du conseil municipal des jeunes présents dans la salle, accompagnés de Mme BROSSARD chargée de les accompagner et de piloter cette instance.

Il en profite pour souligner l'excellent travail de ces jeunes et de Mme BROSSARD.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

A noter, Mme BETTINGER ne participe pas au vote de ce point.

RS
Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mai 2021
Le Maire

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N°ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7			
		M René STEINER	X		1	M Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najia BOUCHENGHA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme PILU à Mme STELMASZYK M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA						
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X								
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X								
1	M Umüt YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X								
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X								
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X								
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X								
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Virginie SPIR	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X								
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	Mme Monique BETTINGER	X	21	M. Tristan ATMANIA	X								
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	M. Olivier MOUTON	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X								
8	Mme Sarah BACH	X		11	Mme KLEIN MORAWSKI	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X								
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X				Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non) excusés: Mme BORRACCIA M. AJDID M. YILDIRIM							
TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		12		TOTAL PRESENTS								6	
TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS								5	
Observations : M. YILDIRIM a quitté la salle momentanément lors du vote de ce point																	

18. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA VIE ASSOCIATIVE, EXERCICE 2020.

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur.

Afin de promouvoir les activités des associations locales œuvrant pour l'intérêt de la collectivité et après examen des dossiers de demande de subvention, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation et le versement des subventions de fonctionnement aux associations relevant de la Vie associative, pour l'exercice 2020 à hauteur de la somme globale de 26 465,55 euros, selon les montants inscrits dans le tableau ci-annexé.

Prenant en considération l'évènement majeur de la crise sanitaire actuelle et en raison de la date tardive d'instruction des demandes de subvention, les montants affectés initialement aux subventions ponctuelles concernant l'organisation des manifestations, l'achat d'équipements et autres dépenses seront intégrés dans le montant de la subvention de fonctionnement. Les associations pourront ainsi dans les plus brefs délais bénéficier de leur participation financière municipale.

Par ailleurs et comme chaque année depuis 2009, vu la spécificité de trois associations liée à leur regroupement d'activités diversifiées et à la pluralité des publics concernés, un avenant à la convention ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2009 point n° 13, sera signé entre le Maire et elles-mêmes. Il s'agit des Comité Inter-associations Huchet, Jeanne d'Arc, Wenheck/Carrière.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2020 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/334- article 6574.

Les crédits sont inscrits en recettes au 70/2531-7083 pour 6 000 euros (coût des installations sportives).

ANNEXE

Tableau de répartition des subventions de fonctionnement

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant global de la subvention			Coût Inst. Sp. St-Avoid	TOTAL
	Fonct.	Manif.	Equipt.		
Amis sans frontières Moselle	100				100,00
Apprends-moi ta langue	1 500				1 500,00
Ass Bien Vivre au Faubourg	300				300,00
Ass Bien Vivre au Langacker	100				100,00
Ass Culturelle et Loisirs Carrière	500				500,00
Ass Culturelle et Loisirs Huchet				1 098,00	1 098,00
Ass Culturelle et Loisirs J. d'Arc	500				500,00
Ass Jeunes Sapeurs-Pompiers	500				500,00
Ass Lois. Vétérans W./Carrière	250			822,96	1 072,96
Ass Motos Customs Ttes Cylindrées	800				800,00
Ass Trav. Maghrébins de France	2000				2 000,00
Au bonheur des doigts	250				250,00
Carnaval club	2000				2000,00
Club Anciens plate-forme Carling	200				200,00
Club Canin Saint-Avoid	250				250,00
Club Epargne Lion d'Or	100				100,00
Club Loisir Act. Aquatiques St-A	500			1 317,60	1 817,60
Cœur et Santé	1000			1 180,35	2 180,35
Comité Inter-associations Huchet	500				500,00
Comité Inter-associations J. d'Arc	3000				3 000,00
Comité Inter-associations Wenheck/Carrière	3000				3 000,00
Cultiva La Vida	200				200,00
Enfants de l'Est	600				600,00
Espace Vitalité Bien-Être	200				200,00
Fun Bubble	200				200,00
Graines de couturières	200				200,00
Halter'Native Saint-Avoid	100				100,00
Idéal DS Lorraine	200				200,00
Microtel club multimédia	100				100,00
Radio club St-Avoid F4KIP	600				600,00
Saintavélo	200				200,00
Scrabble club St-Avoid	100				100,00
Solidarité Gueules Noires	250				250,00
Tiffany France club	100				100,00
Amicale du personnel municipal				548,64	548,64
Dynagym				1 098,00	1 098,00
MONTANTS ATTRIBUES	20 400,00			6065,55	26 465,55
MONTANTS A VERSER					26 465,55

--- discussion ---

A la question de M. ATMANIA de savoir ce qui explique la différence de subvention entre les CIA Jeanne d'arc et Wenheck avec celui de Huchet, M GAUDIG répond que le CIA Huchet a déjà bénéficié de l'achat d'une camionnette pour la vente de bière à 10 500 € en plus de ne fonctionner aujourd'hui qu'avec 3 associations.

M. le Maire rappelle le rôle d'un CIA. Il explique qu'un CIA dans un quartier doit servir à fédérer, motiver, organiser et aider les associations dans leurs quartiers. Il précise que ce sont les valeurs qu'il souhaite voir respecter par chaque président de CIA. Il rappelle également qu'à partir du moment où la ville donne une subvention, elle a le droit en contrepartie de donner ses impératifs de la politique associative qu'elle souhaite voir dans le quartier et il estime qu'une camionnette à bière ne fait pas partie des objectifs d'un CIA.

M. ATMANIA indique ne pas critiquer les critères d'attribution mais souhaite simplement que ceux-ci soient clairement notifiés dans les délibérations.

M. le Maire acquiesce et indique que les commissions vont travailler en ce sens. Il rappelle toutefois que toutes les explications ont été données lors des commissions justement et souligne que les services peuvent aussi être consultés à ce sujet si besoin.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

A noter, M le Maire et M. GAUDIG ne participent pas au vote de ce point.

ml Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 25 mai 2021

Le Maire,



R. STEINER

VILLE DE SAINT-AVOLD

Service Vie associative

**AVENANT N° 10.3 - 2020 A LA CONVENTION DE SUBVENTION
ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2009**

ENTRE :

La ville de Saint-Avold, représentée par M. René STEINER, Maire en exercice dûment habilité, ci-après dénommée « La ville », d'une part,

ET :

L'association « Comité Inter-Associations Wenheck/Carrière », représentée par M. Roland BERRAR agissant en qualité de Président dûment habilité, ci-après dénommé « l'Association », d'autre part,

Il a été convenu :

Article 1

Conformément au Titre III - Dispositions diverse- Article III.1 de la convention adoptée par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2009 stipulant que (...) la tacite reconduction de la convention initiale ne portant pas sur le montant de l'aide financière accordée par la Ville, cette dernière est amenée à fixer annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant de la contribution financière qu'elle décide d'apporter à l'Association,

Il a été arrêté :

Par délibération du point n° ..., le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au titre de l'exercice 2020, versée par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'Association.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires,

A Saint-Avold, le _____.

Pour l'Association,

Le Président,

Le Maire,

Roland BERRAR

René STEINER

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

VILLE DE SAINT-AVOLD

Service Vie associative

AVENANT N° 10.2 - 2020 A LA CONVENTION DE SUBVENTION ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2009

ENTRE :

La ville de Saint-Avold, représentée par M. René STEINER, Maire en exercice dûment habilité, ci-après dénommée « La ville », d'une part,

ET :

L'association « Comité Inter-Associations Jeanne d'Arc », représentée par M. Pascal WALINSKI agissant en qualité de Président dûment habilité, ci-après dénommé « l'Association », d'autre part,

Il a été convenu :

Article 1

Conformément au Titre III - Dispositions diverse- Article III.1 de la convention adoptée par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2009 stipulant que (...) la tacite reconduction de la convention initiale ne portant pas sur le montant de l'aide financière accordée par la Ville, cette dernière est amenée à fixer annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant de la contribution financière qu'elle décide d'apporter à l'Association,

Il a été arrêté :

Par délibération du point n° ..., le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au titre de l'exercice 2020, versée par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'Association.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires,

A Saint-Avold, le

Pour l'Association,

Le Président,

Le Maire,

Pascal WALINSKI

René STEINER

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

VILLE DE SAINT-AVOLD

Service Vie associative

**AVENANT N° 10.1 - 2020 A LA CONVENTION DE SUBVENTION
ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2009**

ENTRE :

La ville de Saint-Avold, représentée par M. René STEINER, Maire en exercice dûment habilité, ci-après dénommée « La ville », d'une part,

ET :

L'association « Comité Inter-Associations Huchet », représentée par M. Zidane ZABILA agissant en qualité de Président dûment habilité, ci-après dénommé « l'Association », d'autre part,

Il a été convenu :

Article 1

Conformément au Titre III - Dispositions diverse- Article III.1 de la convention adoptée par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2009 stipulant que (...) la tacite reconduction de la convention initiale ne portant pas sur le montant de l'aide financière accordée par la Ville, cette dernière est amenée à fixer annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant de la contribution financière qu'elle décide d'apporter à l'Association,

Il a été arrêté :

Par délibération du point n° ..., le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € au titre de l'exercice 2020, versée par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'Association.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires,

A Saint-Avold, le _____.

Pour l'Association,

Le Président,

Le Maire,

Zidane ZABILA

René STEINER

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	7			
		M. René STEINER	X		1			X		13			Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme PLU à Mme STELMASZYK M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCA M. AJDID M. YILDIRIM			
	Mmes et MM les Adjoints			3			X		15							
1	M. Umit YILDIRIM	X		4			X		16							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5			X		17							
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			X		18							
4	Mme Carine MULLER	X		7			X		19							
5	M. Pascal LAUER	X		8			X		20							
6	Mme Amandine GUERIN	X		9			X		21							
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10			X		22							
8	Mme Sarah BACH	X		11			X		23							
9	M. Pascal HELFENSTEN	X		12			X									
	TOTAL PRESENTS	8					12					6				
	TOTAL ABSENTS	2					0					5				
Observations : M. YILDIRIM a quitté la salle momentanément lors du vote de ce point																

19 ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS, EXERCICE 2020.

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur, en remplacement de M. AJDID.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est proposé à votre assemblée d'approuver les termes de la convention ci-annexée à signer entre la ville de Saint-Avold et la Maison des Jeunes et de la Culture. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la ville à ladite association.

La subvention se répartit comme suit :

POSTES	PROPOSITION 2020
FONCTIONNEMENT dont prise en charge du personnel affecté à la structure	103 000 €
ACTION « FAITES LE CIRQUE »	3 000 €
LOYER	65 000 €
TOTAL GENERAL	171 000 €

Par conséquent, il vous est demandé d'approuver l'octroi de la subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture pour un montant global de 171 000 euros et d'autoriser M. le Maire :

- à signer la convention d'objectifs 2020
- à verser la subvention de fonctionnement de 106 000 euros.

Par ailleurs, il est à noter que la Maison des Jeunes et de la Culture a bénéficié d'une avance de 53 000 euros suivant la décision du Conseil municipal du 12 décembre 2019, point n° 18.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2020 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/332 - article 6574.

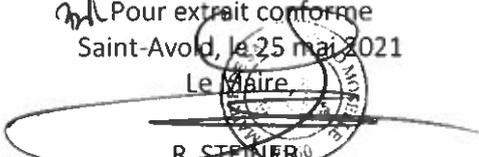
Les crédits sont inscrits en recettes au 75/332-752 pour 65 000,00 € (participation loyer).

---discussion---

M. VECCHIO suggère de demander à l'avenir à la MJC d'inscrire dans le dossier de demande de subvention celles sollicitées au titre du dispositif « politique de la ville ».

Selon M. le Maire le formulaire de demande de subvention est prévu également pour tout autre type de subvention.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

ml Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 mai 2021
Le Maire

R. STEINER

**Convention entre la Ville de Saint-Avold
Et
La Maison des Jeunes et de la Culture
Année 2020**

Entre les soussignés :

La ville de Saint-Avold représentée par son Maire, Monsieur René STEINER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____ point n° __, ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture » de Saint-Avold, association de droit local Alsace/Moselle, représentée par son Président, Monsieur Raymond Rusinek, habilité en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 24 avril 2019, ci-après dénommée « la MJC ».

Préambule

Considérant que la Ville entend s'investir pleinement dans une politique sociale, socio-éducative et culturelle en faveur de tous les citoyens, à laquelle elle entend associer la MJC de Saint-Avold,

Considérant que la MJC souscrit aux objectifs de la politique de la ville de Saint-Avold en ce qu'elle vise à la formation globale de l'individu, en l'aidant à comprendre le monde et en s'y situant comme un citoyen actif et responsable d'une communauté vivante, ayant la possibilité par un acte volontaire d'épanouir ses facultés, de réaliser ses potentialités, de participer à la gestion de sa cité et d'être utile à la société,

Considérant que la Ville respecte et reconnaît les principes et les orientations dont l'association se dote librement s'ils ne contreviennent pas aux principes énoncés dans la présente convention,

Considérant que la MJC met en œuvre des méthodes éducatives et des modes de gestion suscitant l'adhésion volontaire des personnes et des groupes dans le respect des opinions religieuses, philosophiques et politiques de chacun, dans la mesure où elles ne remettent pas en cause les principes républicains et laïques,

Considérant que la MJC et la Ville s'attachent à rechercher avec leurs partenaires les moyens humains, financiers et matériels pour offrir à la population des activités correspondant aux aspirations et aux besoins de celle-ci,

Considérant que la MJC est affiliée la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Lorraine et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture, et qu'elle participe au

développement de la vie fédérative et de l'éducation populaire, elle peut adhérer à toute association de son choix.

Il est convenu entre la Ville et la MJC ce qui suit :

Chapitre I

Relations Ville / MJC : Commission mixte de pilotage

Article 1.1 : Relations contractuelles

En vue de la réalisation des objectifs généraux énoncés précédemment, la présente convention définit entre les parties les modalités de leur collaboration, les règles de concertation et de coopération.

Les relations entre la Ville et la MJC sont contractuelles, la première reconnaît la vocation d'intérêt général des activités exercées par la seconde.

Article 1.2 : Instance bipartite

Constituée par les deux parties, dénommée Commission mixte de pilotage, composée de :

Pour la Ville :

- Le Maire ou son représentant.
- L'adjoint en charge de la vie associative ou son représentant.
- L'adjoint en charge de la vie culturelle ou son représentant.
- Une personne qualifiée.

Pour la MJC :

- Le Président ou son représentant.
- Un représentant du Conseil d'Administration.
- Le Directeur de la MJC.
- Un représentant des instances fédérales des MJC.

Article 1.3 : Objet

La commission mixte de pilotage est l'instance de discussion sur les objectifs proposés par la MJC à la Ville, y sont notamment définis les moyens humains, financiers et matériels à mettre en œuvre.

Le cas échéant, ces missions feront l'objet d'avenants à la présente convention, en fixant le contenu précis, la durée, les moyens humains et financiers, les modalités d'évaluation.

La Commission mixte de pilotage se réunira au minimum une fois par trimestre ou à la demande de l'une ou l'autre partie.

Ordre du jour indicatif des Commissions mixte de pilotage :

- Premier trimestre* : travail sur le montant de la contribution municipale
- Second trimestre : travail sur les projets en cours
- Troisième trimestre : bilan de la saison passée
- Quatrième trimestre : évaluation des projets jeunesse menés durant l'année, propositions de projets pour l'année suivante.

* Établi sur la base d'un calendrier scolaire

Chapitre II

Aspects fondamentaux de la convention

Article 2.1 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 1 ans. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins deux mois avant la fin de la dernière année civile.

Article 2.2 : Territoire d'action

L'action éducative de la MJC se définit dans le cadre du développement d'une action socioculturelle à l'échelle de la ville, pouvant être étendue à d'autres territoires dans le cadre du partenariat avec d'autres associations, collectivités territoriales, ou de dispositifs initiés par les services de l'État.

Article 2.3 : Principes fondamentaux

Le principe fondamental du projet éducatif de la MJC repose sur l'animation globale.

Elle s'adresse à toutes les couches de la population, elle œuvre dans toutes et avec toutes les structures sociales. Les activités sont un moyen pédagogique et non pas une fin en soi.

Elles répondent à des besoins exprimés par les adhérents ou la population, ou repérés par la MJC ou la Ville. Elles peuvent être créées à tout moment en fonction des besoins.

Chapitre III

Domaines d'intervention de la MJC

Article 3.1

La MJC par son action favorise la circulation de l'information, la discussion, la participation à la décision et à sa mise en œuvre. Elle favorise la vie démocratique parmi ses adhérents à travers ses

instances légales et statutaires, et parmi la population à travers les actions qu'elle met en œuvre.

La MJC conduit un projet global d'éducation populaire dans les domaines les plus divers de la vie sociale et culturelle. Elle remplit une réelle mission d'intérêt général mise en œuvre à partir de projets pédagogiques s'appuyant sur :

Des activités socio-éducatives traditionnelles permanentes ou ponctuelles :

Il s'agit des activités qui se déroulent régulièrement dans les locaux mis à la disposition de la MJC par la Ville et qui sont encadrées par des animateurs permanents à temps plein ou partiel, salariés ou bénévoles.

Ces activités s'adressent à des publics de tous âges et dans les secteurs les plus divers :

- ✓ Activités créatives et récréatives, d'expression et de pratiques artistiques.
- ✓ Activités sportives et de pleine nature.
- ✓ Activités scientifiques et techniques.
- ✓ Activités en direction des populations les moins favorisées.
- ✓ Actions de formations des bénévoles et des militants de la MJC.
- ✓ Actions de création culturelle et de diffusion de spectacles.
- ✓ Participation au dispositif initié par le Conseil Départemental de la Moselle : Moselle Jeunesse
- ✓ Constructions de projets à caractères éducatifs prioritairement axés sur les pratiques théâtrales, danses et arts plastiques...

Ces activités sont évaluées annuellement lors du rapport d'activité de l'Assemblée Générale de la MJC. Comme toute organisation vivante la MJC évolue, des activités naissent, se transforment, disparaissent.

Le bureau du Conseil d'Administration prend les décisions relatives à ce sujet. Ainsi, les créations d'activités peuvent avoir des conséquences financières pour la MJC qui en supporte alors l'entière responsabilité.

La MJC de par sa volonté de partenariat et de dialogue, se rendra disponible si elle est sollicitée pour participer à toute commission municipale, extra-municipale, ou à toute consultation organisée par La Ville sur les sujets qui relèvent de la vie de la cité.

Chapitre IV

Financement de l'association MJC

Article 4.1 : Contribution annuelle et financement des projets

Pour aider la MJC à atteindre ses objectifs généraux et à remplir les missions permanentes définies dans la présente convention, la Ville s'engage à travailler en comité de pilotage partenarial chaque année pour évaluer la pertinence du soutien financier approprié, en fonction des moyens budgétaires de la Ville et des besoins structurels de la MJC.

La subvention globale annuelle de la ville incluant les coûts de location des infrastructures municipales s'élève à **171 000,00 €**,

Intégrée dans cette subvention, l'aide financière qui participe aux charges de personnel, aux coûts administratifs, aux frais relatifs aux activités culturelles et de loisirs.

- Celle-ci représente **106 000,00 €** et déclinée comme suit :

Participation aux coûts des postes du personnel associatif suivant :

- Un directeur à temps plein, mis à disposition par la FFMJC
- Une secrétaire à temps plein
- Participation financière à une action partenariale (Faites le cirque ou autre)

Article 4.2 : Obligations légales

En contrepartie du versement de la subvention, la MJC dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre doit formuler la demande annuelle de subvention au plus tard le 30 novembre de l'année précédente.

La MJC s'engage à communiquer à la Ville, au plus tard le 6 juin de l'année suivante la date de clôture du dernier exercice comptable :

- Son bilan et son compte de résultat détaillés, certifiés conformément à l'article L.612-1 du code de commerce.
- Le rapport d'activités et le rapport moral de l'année écoulée.
- Les procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

L'association s'engage :

- A tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général, du plan comptable des associations - loi 1901, et de ses déclinaisons spécifiques recommandées par le Conseil National de la Vie Associative.
- A rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible.
- A prendre un commissaire aux comptes.
- A s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938.
- La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des différentes obligations du présent article. La MJC s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents permettant de mener à bien ces contrôles.
- Chaque année la MJC présentera en annexe de ses documents financiers, un justificatif des salaires bruts et des charges patronales versées aux divers organismes.
- La MJC fera connaître à la ville la quote-part des financements acquis et pérennes (CAF, DDCS, Conseil Départemental, etc...)

Article 4.3 : Conditions de versement de la subvention

Une avance de 50 % de la subvention de l'année précédente sera versée sur demande écrite au Maire afin d'assurer les charges fixes. Le solde interviendra après travail de la commission mixte de pilotage puis délibération du conseil municipal et signature de l'avenant à la convention.

Les versements seront effectués au compte N° ISBN 10278_05450_00019198140_95 établissement du Crédit Mutuel agence CCM SAINT AVOLD 9 Avenue Clémenceau 57500 SAINT AVOLD sous

réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées par l'article 2 du chapitre IV.

Article 4.4 : Engagement de gestion associative

Le conseil d'administration de la MJC s'engage à élaborer son budget au mieux des intérêts qui lui sont confiés. La MJC s'engage également à gérer celui-ci en bon père de famille.

Chapitre V

Les bâtiments

Article 5.1 : Descriptif des locaux

Considérant que la MJC est une association à caractère social, dont le siège social est à Saint-Avoid, la Ville met à la disposition de la MJC les locaux suivants :

Le coût de location défini par le service des Domaines est de 41.16 €/ m²/an.
Il représente 65 000,00 € pour les bâtiments suivants :

- Le bâtiment principal situé 1 rue de la Chapelle, 57500 Saint AVOID
- Le bâtiment annexe situé au 13 Avenue Clémenceau, 57500 Saint-AVOID.

Différents locaux municipaux (Salle : Agora, des congrès), pour un usage exceptionnel, qui devront faire l'objet d'une demande écrite spécifique aux services municipaux concernés.

Article 5.2 : Engagement de la Ville

Comme pour tout bâtiment municipal, la Ville assure l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

La Ville s'engage à prendre en charge les frais énergétiques, les frais d'entretiens des locaux (ménages), les assurances incombant au propriétaire, les taxes immobilières, les dépenses de protection contre l'incendie. Les transformations ou améliorations des lieux faites par le locataire feront l'objet d'une autorisation écrite du propriétaire. La MJC s'engage à faire figurer sur les documents comptables le montant de ces prises en charges municipales.

Article 5.3 : Engagement de la MJC

La MJC s'engage à tenir les bâtiments en bon état et à en faire un usage normal et justifiable. Elle souscrira toutes les assurances pour ses membres et pour toutes personnes présentes dans les locaux. Une attestation spécifique pour chaque bâtiment mis à disposition du contrat d'assurance portant sur les garanties suivantes devra être remise annuellement à la Ville :

- Responsabilité civile suite à des dommages corporels et matériels.
- Dommages aux biens mobiliers.
- Défense et recours.
- Manifestations spécifiques.
- Le vol.
- Indemnités des dommages corporels.

La valorisation de l'entretien des bâtiments situé 1 rue de la Chapelle, 57500 Saint Avold et 13 Avenue Clémenceau, 57500 Saint-Avold, le montant de leur valeur locative, celui de la prise en charge des fluides, seront communiqués chaque année par La ville et apparaitront dans le budget de l'association MJC.

En cas d'extension des bâtiments ou locaux mis à la disposition de la MJC, ils seront ajoutés dans un descriptif annexe et gérés en fonction de la présente convention.

Chapitre VI

Utilisation des locaux par la commune et par d'autres organismes

Article 6.1

Les activités régulières de la MJC ne doivent pas souffrir du fait des manifestations publiques ou privées que la commune ou d'autres organismes lui demanderaient d'organiser, ou des demandes de mises à disposition de salles qui pourraient lui être adressées. Sauf cas exceptionnel, qui sera signalé par écrit avec un délai de deux mois.

Chapitre VII

Equipement et matériel

Article 7.1

La MJC pourra adresser à la Ville sa demande de subvention d'équipement (**au titre d'investissements**) qui sera examinée dans le cadre d'une commission mixte de pilotage, de même que les éventuelles demandes de mise à disposition de matériel autres que ponctuelles.

Article 7.2

Conformément à l'article 25 des statuts de la MJC, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture est chargée de la liquidation et de la dévolution des biens (mais pas des locaux qui restent la propriété de la Ville) sous le contrôle du Ministère de la Cohésion Sociale.

Chapitre VIII

Évaluation

Article 8.1

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, autant sur le plan quantitatif que qualitatif, pourra être réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la MJC. L'évaluation portera sur l'impact des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au projet mis en place.

Cette évaluation des projets annuels de la MJC fera l'objet d'une présentation annuelle lors du Comité

de pilotage partenariale du 4ème trimestre de l'année.

Chapitre IX

Durée et révision de la convention

Article 9.1 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la MJC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La convention est conclue pour l'année 2019. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandées avec avis de réception postale, adressée deux mois au moins avant la date d'expiration.

Article 9.1 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Fait en deux exemplaires.

Saint-Avold, le _____ 2020.

Le Président de l'association « MJC »,

Le Maire de la Ville de Saint-Avold,

Raymond RUSINEK

René STEINER

N.B. : veuillez parapher chaque page et faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme PILI à Mme STELMASZYK M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X					
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X					
1	M. Umik YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
3	M. Gaëtan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X					
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA	X					
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Virginie SPIR	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	Mme Monique BETTINGER	X		21	M. Tristan ATMANIA	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	M. Olivier MOUTON	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
8	Mme Sarah BACH	X		11	Mme KLEIN MORAWSKI	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X									
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		12		TOTAL PRESENTS		6		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA M. AJDID			
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		5					
Observations :															

20 BOURSES INITIATIVES – PRINCIPE DE RECONDUCTION POUR L'ANNEE 2020 ET ATTRIBUTION D'UNE BOURSE A MISSBAHI Ahlam.

Exposé de Mme KLEIN MORAWSKI, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibérations du 27 février 2002 point n° 8 et du 12 avril 2018 point n° 6, le conseil municipal instituait l'action « Bourse initiative » et adoptait les modalités d'attribution de la participation financière déclinées ci-dessous :

- Les bénéficiaires seront âgés de 16 à 25 ans
- Aide plafonnée à 500,00 €, n'excédant pas 50 % du coût total du projet.

Votre assemblée est appelée à approuver le principe de reconduction d'attribution de cette contribution financière. Aussi compte tenu de ce qui précède votre assemblée est sollicitée après avis favorables des commissions compétentes à accorder la participation financière aux demandeurs ci-dessous :

Nom prénom	Projet	Participation financière
MISSBAHI Ahlam	Projet d'études, 1 ^{ère} année en école de sage-femme en Belgique	500,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 - chapitre 65/90 - 6574
Subventions de fonctionnement aux associations et autres-Interventions économiques.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12/10/2020

Le Maire
R. STEINER

n° 60

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux										Conseillers en exercice		33			
N° ordre	Présents		27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	Absents																		
	M. René STEINER		X				1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Naja BOUCHEGHA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents				
							2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X						
	Mmes et MM les Adjoints			3			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)				
1	M. Umir YILDIRIM		X				4	Mme Genev. MATHÉ-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X				5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X						
3	M. Gaetan VECCHIO		X				6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X						
4	Mme Carine MULLER		X				7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA	X						
5	M. Pascal LAUER		X				8	Mme Virginie SPIR	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X						
6	Mme Amandine GUERIN		X				9	Mme Monique BETTINGER	X		21	M. Tristan ATMANIA	X						
7	M. Lothaire GAUDIG		X				10	M. Olivier MOUTON	X		22	Mme Mirella STELMASZYK	X						
8	Mme Sarah BACH		X				11	Mme KLEIN MORAWSKI	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X				12	M. Kevin HERBIVO	X										
TOTAL PRESENTS			9				TOTAL PRESENTS			12			TOTAL PRESENTS			6			
TOTAL ABSENTS			1				TOTAL ABSENTS			0			TOTAL ABSENTS			5			
Observations :																			
Mme BORRACCIA M. AJDID																			

21 PRIX DU BENEVOLAT ROLAND BRACONNIER - ANNEE 2020.

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans sa séance du 21 décembre 2009, le Conseil Municipal a adopté la création du prix du bénévolat Roland Braconnier, titre décerné à une personne ou une association portant les valeurs du bénévolat.

Compte tenu de la richesse du tissu associatif local, la ville récompense deux personnes portant les valeurs du bénévolat sur le territoire.

Après étude des principes d'attribution, il est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal l'attribution du prix du bénévolat Roland Braconnier 2020, respectivement 500 euros à :

- Madame Josiane BRZEICKI :

Une personne dévouée, toujours prête à rendre service, elle œuvre dans le bénévolat depuis 1980. Elle entame son chemin par l'Association Culturelle Jeanne d'Arc où elle prend la fonction de vice-présidente de 1986 à 1990 puis depuis 2017 la fonction de secrétaire.

De plus, elle est un pilier de l'association de pétanque de Jeanne d'Arc depuis 1984 et en devient trésorière adjointe de 1996 à 1998 puis secrétaire.

N'ayant pas de cesse de don de soi, elle devient trésorière adjointe du CIA JA depuis 2016 et intègre le club épargne Lion d'Or.

- M. Sylvain BECKER :

Bénévole apprécié et reconnu dans son quartier de Dourd'Hal pour sa gentillesse et son investissement, il appartient au cercle des créateurs de l'Association Sportive de Loisirs Dourd'Hal actuel qui date de 1980.

Initialement créée pour une section football, très vite une activité pêche est proposée dont il sera le responsable de section. Aujourd'hui cette association compte bien d'autres diverses activités telles que la marche rando, la marche santé, le yoga, la couture, la gym, la chorale, l'œnologie.

Après avoir assumé pendant des années la fonction de vice-présidence, il prend la présidence de l'association de 2007 à 2019. M. Becker compte parmi les fervents initiateurs des activités culturelles, sportives, de loisirs et impulse une dynamique associative dans le quartier où il a élu domicile.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2020 selon l'imputation budgétaire : chapitre 67/33 - article 6714 (Charges exceptionnelles, Bourses et prix).

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

A noter, M. BREM ne participe pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12/10/2020
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 08 octobre 2020

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux									Conseillers en exercice		
	Présents	26	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	
	M. René STEINER	X			1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme PILU à Mme STELMASZYK M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA		
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			
					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X			
1	M. Umüt YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X			
4	Mme Carine MULLER	X			7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X			
5	M. Pascal LAUER	X			8	Mme Virginie SPIR	X	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X			
6	Mme Amandine GUERIN	X			9	Mme Monique BETTINGER	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			
7	M. Lothaire GAUDIG	X			10	M. Olivier MOUTON	X		22	Mme Miraille STELMASZYK	X			
8	Mme Sarah BACH	X			11	Mme KLEIN MORAWSKI	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			12	M. Kevin HERBIMO	X							
TOTAL PRESENTS		9	TOTAL PRESENTS		11	TOTAL PRESENTS		6						
TOTAL ABSENTS		1	TOTAL ABSENTS		1	TOTAL ABSENTS		5						
Observations : Mme SPIR a quitté la salle momentanément lors du vote de ce point													Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA M. AJDID Mme SPIR	

22. OUVERTURE DES ESPACES JEUNES HUCHET ET JEANNE D'ARC

Exposé de M. PELLEGRINI, Conseiller municipal, rapporteur.

M. le Maire a la volonté de redonner une égalité entre les quartiers.

L'animation estivale du mois d'août dans les différents quartiers de la Ville a permis de révéler un besoin d'accueil et d'animation dans les quartiers de huchet et J d'Arc.

De ce constat, il est proposé d'ouvrir dans un premier temps, deux « Espaces Jeunes » pour accueillir les 6 / 17 ans en soirée les jours de la semaine ainsi qu'une demi-journée les mercredis.

L'ouverture se fera 2 jours et demi par semaine sur chaque quartier, les activités seront encadrées par 2 animateurs qualifiés, titulaires de la collectivité.

Les horaires d'ouvertures seront de 16h00 à 20h00 les lundis, mardis, jeudis, vendredis et de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 les mercredis.

---discussion---

M. ATMANIA partage cette volonté de redonner une égalité entre les quartiers mais relève en revanche que de nombreux quartiers demeurent sans aucune structure d'accueil pour les jeunes ; aussi, il souhaite savoir si des projets sont en cours pour apporter une réponse du même type dans tous les quartiers qui en sont dépourvus aujourd'hui.

Il souhaite savoir par ailleurs si les deux structures en question proposeront des activités encadrées ou si elles joueront plutôt un rôle de garderie.

M. le Maire informe que pour l'heure un premier pas est fait en direction des quartiers Huchet et Jeanne d'Arc car ce sont les quartiers les plus excentrés mais rejoint toutefois M. ATMANIA pour dire que les autres quartiers ne doivent pas pour autant être lésés.

Il rappelle cependant, concernant la MJC, que sa situation géographique centrale et les subventions qui lui sont allouées, font que cette structure atteint aujourd'hui ses objectifs principaux et estime que c'est une chance d'avoir une telle structure à Saint-Avold.

Selon lui, il est nécessaire d'apporter à cette structure des moyens supplémentaires et informe qu'il a rencontré à ce sujet son président et son directeur ; son souhait étant de permettre à la MJC de développer toujours plus d'initiatives nouvelles et innovantes. Il informe par ailleurs qu'elle aura également un rôle à jouer en apportant ses expériences et son savoir-faire, lors de certaines animations prévues au centre-ville.

Il revient ensuite sur les espaces jeunes à créer en priorité et informe qu'après Huchet et Jeanne d'Arc il est prévu de se pencher sur le quartier du Crusem / Langacker où la population y est dense avec d'importantes demandes et attentes.

M. GAUDIG acquiesce et indique en effet que les élus ont suivi ces demandes de près. Il confirme qu'il était nécessaire de développer les quartiers Huchet et Jeanne d'Arc contrairement au quartier Crusem où les jeunes ne semblent pas ressentir de besoins supplémentaires puisqu'ils profitent des équipements sportifs et autres au stade De Brack.

En ce qui concerne le quartier Lemire, il informe qu'une nouvelle association va voir le jour prochainement et indique qu'il va suivre son développement de près.

En réponse à la question de M. ATMANIA, quant à la nature des activités qui vont être proposées, M. le Maire indique que pour le moment le service de la Vie Associative est en train de construire le projet qui se montera en associant les jeunes et les parents.

A la question de M. ATMANIA de savoir si l'accueil sera payant, en rappelant que les activités proposées à la MJC le sont, M. le Maire répond par l'affirmative. Il précise que les tarifs seront fixés à l'image de ce qui se fait déjà sur les centres ouverts à la Carrière et au Faubourg soit en 5€ et 10 € en plus d'une participation pour certaines sorties qui par ailleurs feront l'objet d'une délibération au conseil municipal. En ce qui concerne la MJC, M. le Maire rappelle que cette structure rémunère certains de ses intervenants ce qui explique que les activités sont payantes.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

ms Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 mai 2021

Le Maire

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
		M. René STEINER	X				1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents		
	Mmes et MM les Adjointes					2	X		14	X		Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN			
						3	X		15	X		Mme NACIRI à M. CHAALAL			
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	X		Mme PILI à Mme STELMASZYK			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	X		M. WOJOCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	X					
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	X					
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	X					
8	Mme Sarah BACH	X				11	X		23	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X			X					
TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		12		TOTAL PRESENTS		6		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		5		Mme BORRACCIA M. AJDID Mme BACH			
Observations : Mme BACH a quitté la salle momentanément lors du vote de ce point															

23 CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – PROGRAMMATION SAISON 2020/2021 – VALIDATION DE LA PROGRAMMATION

Exposé de Mme MULLER, Adjointe, rapporteur.

La programmation de la saison culturelle 2020/2021 est établie et il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances :

- * d'adopter les tarifs de la billetterie
- * d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs aux spectacles programmés.

Pour l'organisation des spectacles relevant de la programmation exclusive du Centre Culturel, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020 :

- article 11/0-6042 pour les dépenses ;
- article 70/0-7062 pour les recettes.

Le spectacle ci-après sera programmé en co-réalisation :

- Kazan, « La grande route de la soie »

Il sera intégré à la programmation du Centre Culturel avec des modalités d'organisation définies par contrat entre les parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'inscription sur le même article de crédit estimé comme suit, sachant que le montant dépendra de la billetterie encaissée :

- Kazan, « La grande route de la soie » : estimation à 11500 € H.T avec versement de 90% au producteur

Tarifs par spectacle

Pour précision, le tarif réduit s'appliquera – sur présentation d'un justificatif – aux scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, personnes de + 60 ans, titulaires de la carte « famille

nombreuse », comités d'entreprises et partenaires, groupes d'au moins 10 personnes.

Le tarif moins de 18 ans s'appliquera comme son nom l'indique – sur présentation d'un justificatif – aux personnes de moins de 18 ans.

Tarif « abonné »

- Les bénéficiaires du tarif « abonné » sont les personnes achetant, en une opération, au minimum 3 spectacles différents de la saison culturelle. Ils seront alors nommés « abonnés ». Ils pourront bénéficier du tarif « abonné » tout au long de la saison pour d'autres achats éventuels.
- Les abonnés ne peuvent, en revanche, acheter qu'un seul billet au tarif « abonné » par spectacle.

Il est précisé :

- En cas d'annulation de spectacle, le remboursement interviendra sur la base du tarif fixé lors de l'achat du spectacle : plein, réduit, moins de 18 ans ou « abonné », dans un délai d'un mois après la date du spectacle.
- En cas de report de spectacle, les billets restent valables avec possibilité de remboursement sur demande dans un délai maximum d'une semaine avant la date de report.

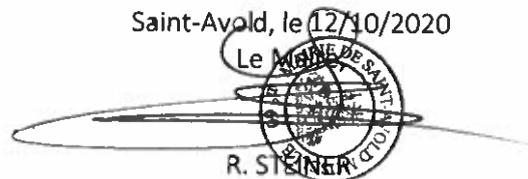
Vente

Les ventes des spectacles de cette nouvelle saison culturelle pourront débuter après la validation du Conseil municipal.

Le tableau récapitulatif des spectacles de la saison figure ci-après.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12/10/2020



R. STEINER

Programmation Saint-Avold Centre culturel Pierre Messmer
Saison 2020/2021

Nature	Num.	Titre	Date	Tarifs €			
				plein	réduit	-18 ans	Abonné
Musique	1	Marc Lavoine	06/12/2020	37	/	/	35
Musique	2	Harmonie Municipale : Gala de Noël	19/12/2020	8	/	6	6
Théâtre	3	Pair et manque	08/01/2021	29	25	10	25
Humour	4	Plateau humour : 4 artistes	22/01/2021	16	/	10	12
Musique	5	Les Pieds s'entêtent	30/01/2021	16	/	10	12
Musique	6	Claudio Capéo	13/02/2021	39	/	/	37
Humour	7	Les décaféinés	19/02/2021	19	15	10	15
Musique	8	Green Lads	13/03/2021	16	/	10	12
Danse	9	La route de la Soie	19/03/2021	29	25	10	25
Autre	10	Des Rêves dans le sable	21/03/2021	8	/	6	6
Danse	11	Conservatoire : Et entre nous la danse	17/04/2021	8	/	6	6
Musique	12	Conservatoire : Che Tango !	22 et 23/04/2021	8	/	6	6
Musique	13	Harmonie Municipale : Un dimanche de printemps	13/06/2021	8	/	6	6

Sous réserve de modifications

Programmation Saint-Avold Centre culturel Pierre Messmer
Reports de la Saison 2019/2020

Nature	Num.	Titre	Date	Tarifs €			
				plein	réduit	-18 ans	Abonné
Humour	14	Jeremy Ferrari	15/09/2020	32	/	/	30
Humour	15	Caroline Vigneaux	21/11/2020	29	25	/	23
Musique	16	Covertramp	16/01/2021	22	18	10	16
Musique	17	Zazie	02/06/2021	45	/	/	43

Sous réserve de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° Ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
		M. René STÉINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najla BOUCHENGHA	X			Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme PILI à Mme STELMASZYK M. WOJCIECHOWSKI à M.ATHANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCA M. JAUID		
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X						
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismaïl AJDID	X						
1	M. Umüt YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMINT	X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X						
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Virginie BORRACCA	X						
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Virginie SPIR	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X						
6	Mme Amandine GUÉRIN	X		9	Mme Monique BETTINGER	X	21	M. Tristan ATMANIA	X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	M. Olivier MOUTON	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X						
8	Mme Sarah BACH	X		11	Mme KLEIN MORAWSKI	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X									
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	12			TOTAL PRESENTS	6					
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	0			TOTAL ABSENTS	5					
Observations :															

24 ENVIRONNEMENT - FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD ADOPTION DE L'ETAT DE PREVISION DES COUPES ET DU PROGRAMME D'EXPLOITATION A REALISER EN FORET COMMUNALE DURANT L'EXERCICE 2021.

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur.

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts à Metz, soumet au Conseil Municipal l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux d'exploitation à réaliser en 2021 en forêt communale de Saint-Avold.

Votre commission de l'environnement a examiné ces propositions et vous invite à :

- a) adopter l'état de prévision des coupes arrêté comme suit :

Valeur brute des produits façonnés	6 560,00 € HT
Valeur nette des cessions aux particuliers.....	1 396,00 € HT
Coût du programme d'exploitation.....	<u>6 193,01 € HT</u>
Recette nette totale.....	1 762,99 € HT
- b) adopter le devis de travaux d'exploitation pour un montant estimatif de 6 193,01 € HT soit un montant 7 431,61 € TTC pour l'exercice 2021 en sachant que ce montant peut varier selon l'état des parcelles et des coupes à façonner ;
- c) d'accepter l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2021 sur les parcelles 11.u, 13.u.
- d) charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, étant entendu que les crédits seront à prévoir au budget primitif 2021 ;

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12/10/2020



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33							
N° d'ordre	Présents	26		Présent Absent ordre		Présent Absent ordre		Présent Absent ordre		Présent Absent	Absents		7						
	M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Naja BOUCHENGHA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents								
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA BECKA	X										
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X		Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme PILI à Mme STELMASZYK M. WOJCIECHOWSKI à M. MATMANIA								
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMANN	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X										
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)								
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X										
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Virginie BORRACCIA	X										
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Virginie SPIR	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X										
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	Mme Monique BETTINGER	X	21	M. Tristan ATMANIA	X										
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	M. Olivier MOUTON	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X										
8	Mme Sarah BACH	X		11	Mme KLEIN MORAWSKI	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X										
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X													
TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		12		TOTAL PRESENTS		6									
TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		5									
Observations : Mme GUERIN a quitté la salle momentanément lors du vote de ce point																			

25 ENVIRONNEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

La commission de l'environnement soumet à votre approbation les demandes de subventions de fonctionnement déposées par des associations relevant de sa compétence, pour l'exercice 2020, selon les montants inscrits dans le tableau ci-après.

Les dépenses liées à l'organisation de manifestations et d'achats d'équipement feront l'objet d'une subvention ponctuelle. Celle-ci sera attribuée uniquement sur présentation d'une facture acquittée et datée de la saison en cours, et sous réserve de la validation par la commission de l'environnement.

Associations	Subvention de Fonctionnement	Subvention Ponctuelle	Total
Association des Amateurs de Jardinage	150 €	400 €	550 €
Association de Protection des Oiseaux et de la Nature (APON)	150 €	600 €	750 €
Total	300 €	1000 €	1300 €

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020 sur le compte 65/833-6574.

Après avis favorable de la commission de l'environnement et la commission des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder :

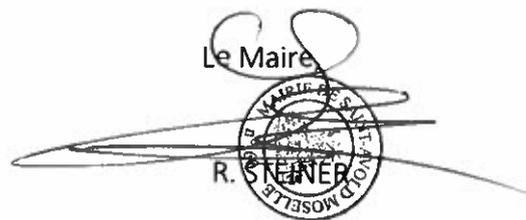
- au versement des subventions susvisées.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

A noter, M. GAUDIG ne participe pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 13/10/2020

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
	Absents		6										
	M. René STEINER	X		1			M. Jean-Claude BREM	X		13			
				2			Mme BECKER BARDELMANN	X		14			
	Mmes et MM les Adjoints			3			Mme Hermine MALAMANE	X		15			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4			Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	5			M. Antoine PELLEGRINI	X		17			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			M. Alain LETULLIER	X		18			
4	Mme Carline MULLER	X		7			M. Serge HAYDINGER	X		19			
5	M. Pascal LAUER	X		8			Mme Virginie SPIR	X		20			
6	Mme Amandine GUERIN	X		9			Mme Monique BETTINGER	X		21			
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10			M. Olivier MOUTON	X		22			
8	Mme Sarah BACH	X		11			Mme KLEIN MORAWSKI	X		23			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12			M. Kevin HERBIVO	X					
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		12		TOTAL PRESENTS		6			
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		5			
Observations :													
<p style="text-align: right;">Absents ayant donné procuration à des membres présents</p> <p style="text-align: center;">Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme PILI à Mme STELMASZYK M. WOJECIOWSKI à M. MATAMBA</p> <p style="text-align: right;">Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)</p> <p style="text-align: center;">Mme BORRACCA M. AJDID</p>													

26 APON – CONVENTION DE PARTENARIAT – INSTALLATION ET SUIVI DE NICHOURS A MESANGES

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

Depuis plusieurs années, la région Grand Est est particulièrement touchée par les chenilles processionnaires du chêne. Ces dernières provoquent des dégâts aux arbres et des nuisances sévères pour les hommes et animaux.

Chaque année, la ville tente de lutter pour contrôler les populations et limiter la nocivité.

Parmi les moyens d'action, la mésange est reconnue comme un prédateur efficace dans une stratégie de lutte biologique contre les chenilles processionnaires. En période de nourrissage, une nichée peut consommer de 600 à 900 chenilles par jour.

Ainsi la mise en place de nichoirs à mésanges apparait comme une opportunité intéressante pour limiter la prolifération des chenilles.

Aussi, une convention a été rédigée entre la ville et l'APON (Association de Protection des Oiseaux et de la Nature) pour la réalisation, l'installation et le suivi de nichoirs à mésanges auxiliaires de la lutte contre les chenilles processionnaires.

Pour 2020, la ville s'engage à verser une subvention à l'APON de 800€ pour la mise en place et entretien des nichoirs. A partir de 2021, l'association percevra une subvention annuelle de 200€ pour l'entretien et le suivi ornithologique des nichoirs sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 sur le compte 65/833-6574

La commission de l'environnement émet un avis favorable à la signature de cette convention.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver la convention entre la Ville et l'APON,
- autoriser M. le Maire à comparaître à sa signature,
- procéder au versement des subventions susvisées.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12/10/2020

Le Maire



CONVENTION DE PARTENARIAT

INSTALLATION ET SUIVI DE NICHOURS A MESANGES AUXILIAIRES DE LA LUTTE CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES 2020

Entre les soussignés :

La ville de SAINT-AVOLD, représentée par M. René Steiner, Maire, agissant en cette qualité,
Ci-après dénommée « la Ville », **d'une part,**

ET

L'APON, Association de Protection des Oiseaux et de la Nature, situé 3 rue Saint-Sauvant 57730
VALMONT, représenté par M. Fernand AUST, agissant au nom et pour le compte de cette association
Ci-après dénommé « APON », **d'autre part,**

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, le Grand Est est particulièrement touchée par les chenilles processionnaires du chêne. Ces dernières provoquent des dégâts aux arbres et des nuisances sévères pour les hommes et animaux.

Chaque année, la ville tente de lutter pour contrôler les populations et limiter la nocivité.

Parmi les moyens d'action, la mésange est reconnue comme un prédateur efficace dans une stratégie de lutte biologique contre les chenilles processionnaires. En période de nourrissage, une nichée peut consommer de 600 à 900 chenilles par jour.

Ainsi la mise en place de nichours à mésanges apparait comme une opportunité intéressante pour limiter la prolifération des chenilles.

Ceci étant exposé, il a été ensuite convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'APON procède à la confection et mise en place de nichours sur des chênes de la ville :

- Réalisation de nichours à mésanges en bois
- Mise en place sur des chênes en divers secteurs de la ville
- Entretien annuel des nichours

Article 2 – désignation des chênes concernés

L'APON est autorisé à intervenir sur les chênes des espaces communaux suivants,

- Huchet : cour de l'école maternelle
- Huchet : cour de l'école primaire

- Huchet : aire de jeux proximité de l'école
- Langacker : aire de jeux Illinois
- Jeanne d'Arc : école maternelle
- Jeanne d'Arc : école primaire
- Jeanne d'Arc : city stade
- Nécropole

Les sites d'intervention pourront faire l'objet d'une modification ou adaptation formalisée par écrit.

Article 3 – Conditions financières

Les parties concluent ce partenariat avec une contribution financière :

Chaque nichoir est proposé à 12€ TTC l'unité (conception et installation)

La ville envisage d'installer 50 nichoirs soit un versement ponctuel de 600€ à l'APON pour 2020

Par ailleurs, l'APON se charge de nettoyer et désinfecter les nichoirs courant février de chaque année pour un montant de 200€ annuel renouvelable.

Article 4 – Engagements de l'APON

L'APON s'engage :

- à confectionner les nichoirs adaptés aux mésanges,
- installer les nichoirs sur des chênes selon les endroits prédéfinis par le service environnement de la ville
- nettoyer et désinfecter les nichoirs une fois par an
- participer aux opérations de communications liées au projet (écoles ...)

Les interventions seront définies, au cas par cas, en concertation avec le service environnement.

Article 5 – Engagements de la ville :

Pour 2020, la ville s'engage à verser 800€ à l'APON pour la réalisation et l'installation des nichoirs. A partir de 2021, l'association percevra 200€ de subvention annuellement au titre de l'entretien et du suivi ornithologique des nichoirs.

La ville autorise les membres de l'APON à intervenir sur les sites précités pour le suivi ornithologique du projet.

Article 6 – Responsabilité :

L'APON est seul responsable des dommages provoqués de son fait ou par ses équipements aux personnes et aux biens ainsi que toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des interventions.

Toutes dégradations devront être signalées au service Environnement de la ville.

Article 7 – Assurances

L'APON exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive et s'engage donc à souscrire les contrats d'assurances couvrant les risques inhérents à ses activités, en particulier à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile.

Article 8 – Date d'effet et durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et est consentie pour une durée d'un an. A l'issue de cette période, le partenariat est reconduit par voie tacite et reconductible d'année en année jusqu'à interruption du partenariat par une ou l'autre partie.

Article 9 – Résiliation

L'une ou l'autre parties pourra mettre fin à la présente convention, sous réserve d'en dénoncer les termes sous respect d'un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10 – Litiges

En cas de contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Avoid,
En trois exemplaires, le _____ 2020

Pour la ville de Saint-Avoid
Le Maire,

R. STEINER

Pour L'APON
Association de Protection des Oiseaux et de la Nature
Le Président,

M. Fernand AUST

(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N°ordre	Présents	26		Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Présent Absent	Absents		7	
		M. René STENER	X									1	X
					2	X	14	X		Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN			
	Mmes et MM les Adjoints		3		3	X	15	X		Mme NACIRI à M. CHAALAL			
1	M. Umüt YILDIRIM	X			4	X	16	X		Mme PILU à Mme STELMASZYK			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	X	17	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	X	18	X					
4	Mme Carine MULLER	X			7	X	19	X					
5	M. Pascal LAUER	X			8	X	20	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X			9	X	21	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X			10	X	22	X					
8	Mme Sarah BACH	X			11	X	23	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			12	X				Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA M. AJDID Mme GUERRIN			
TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		12		TOTAL PRESENTS		6			
TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		5			
Observations : Mme GUERIN a quitté la salle momentanément lors du vote de ce point													

27. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LES CLUBS – ANNEE 2020.

Exposé de Mme BACH, Adjointe, rapporteur en remplacement de M. GAUDIG.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2003 et celle du 18 juin 2009 instaurant les critères d'attribution et de calculs de répartition des subventions, il est proposé au Conseil Municipal de verser aux clubs sportifs les subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 conformément à l'annexe ci-joint.

Vu la Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiant les Lois n° 84-410 du 16 juillet 1984, n° 99-1124 du 18 décembre 1999, n° 92-652 du 13 juillet 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.212-14,

Considérant la nécessité d'attribuer les subventions en adéquation avec l'évolution du monde associatif et sportif, de clarifier les relations de la collectivité avec les associations et de disposer d'une méthode claire pour le versement des subventions,

Considérant que les subventions sont octroyées en fonction d'objectifs définis par la collectivité,

Considérant les dossiers de demande de subventions transmis par les associations et les capacités d'autofinancement des associations et les contributions financières de l'Etat et des autres collectivités territoriales,

Considérant que les associations sont légalement déclarées, attestent de leur capacité juridique et qu'elles possèdent un agrément ministériel auprès de la Direction Départementale des Sports,

Considérant que l'objet et que les activités des associations présentent un intérêt certain et reconnu par la collectivité,

Vu les conventions de subventions à intervenir et vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Pris l'avis des Commissions des sports, ainsi que des finances,

Il vous est demandé par conséquent :

- ✓ d'attribuer les subventions de fonctionnement aux clubs sportifs pour l'exercice 2020 conformément à l'annexe ci-jointe, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 sur les lignes 65/401-6574 (aides aux associations sportives),
- ✓ d'autoriser le Maire, l'Adjointe déléguée ou le conseiller délégué aux Sports à signer les conventions de subvention ou avenants à intervenir.

---discussion---

M. ATMANIA souhaite des explications et notamment concernant cette clarification dans les relations entre la collectivité et les associations pour ce qui est du versement des subventions.

Mme BACH explique que les critères d'attribution des subventions sont définis par une délibération du conseil municipal de 2003 qui prévoit notamment les déplacements, les licences, la participation à la vie locale, l'encadrement et les équipes en niveau national.

M. ATMANIA s'étonne des termes de cette délibération et de la réponse de Mme BACH car selon lui ces dispositions ont toujours été respectées.

Il constate par ailleurs avec regret que certaines subventions de fonctionnement ont baissé et espère que cette situation s'infléchira différemment avec l'application de ce nouveau mode de calcul.

M. le Maire explique que certains critères sont justes et d'autres pas. Il indique que « l'assistanat » et certaines largesses qui existaient doivent être remplacés par un système d'attribution clair et transparent.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 mai 2021

Le Maire

R. STEINER

ANNEXE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS – ANNEE 2020

CLUBS SPORTIFS	Montant de la subvention de fonctionnement	Participation aux frais d'utilisation salles, gymnases
Association Sportive de Jeanne d'Arc	4479 €	2 726,53 €
Athlétic Club Saint-Avold	1827 €	6 659,66 €
Avenir Bouliste	335 €	1 070,08 €
Badminton Club	1850 €	7 714,52 €
Boxing Club	2148 €	3 222,56 €
Century Club	394 €	
Cercle de Billard	657 €	
Cercle d'Escrime	0 €	4 697,00 €
Cercle Nautique	4206 €	
Cyclo Club	60 €	
Ecole d'Equitation	2774 €	
Etoile Naborienne	8813 €	31 560,30 €
Foulées Naboriennes		1 341,12 €
Gymnastique Rythmique	1625 €	5 256,47 €
Handisport	2492 €	8 685,89 €
Huchet Athletic Club	2309 €	10 518,00 €
Huchet Pétanque		2 798,44 €
Jeunesse Sportive Wenheck	1371 €	8 366,94 €
Judo Club et D.A.	400 €	15 749,75 €
Rugby Club Naborien	5573 €	7 137,33 €
Taekwondo	577 €	2 616,90 €
Tennis Club St-Avold	7240 €	
Cercle de Tennis de Table	2026 €	4 102,60 €
Trampoline Gym Accro	1696 €	7 818,12 €
Triathlon Club	211 €	1 005,84 €
Triplette Pétanque	567 €	2 944,00 €
Union Cycliste du Bassin Houiller	5170 €	

CLUBS SPORTIFS	Montant de la subvention de fonctionnement	Participation aux frais d'utilisation salles, gymnases
USEP Saint-Avoid	390 €	
UGSEL Collège Ste Chrétienne	135 €	
UGSEL Lycée Ste Chrétienne	135 €	
UNSS Collège la Carrière	135 €	2 880,67 €
UNSS Collège La Fontaine	135 €	854,00 €
UNSS Lycée Poncelet	135 €	
UNSS Lycée Charles July	135 €	
A.S. Volley-Ball Loisirs	/	2 319,85 €
Handball du Pays Naborien	/	6 303,88 €
Para Club	/	
Plongée Argonaute	/	
Basket Club		
TOTAL	60 000 €	148 350,45 €

Montant total des subventions de fonctionnement 2020	60 000,00 €
Participation financière de la Ville aux frais d'utilisation des installations sportives (stades/gymnases 2019-2020)	148 350,45 €
TOTAL	208 350,45 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 08 octobre 2020

N°ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
	Présents	26	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	7		
	M. René STEINER	X			1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN Mme NACIRI à M. AGHAALAL Mme PILI à Mme STELMASZYK M. WOJCIECHOWSKI à M. MATMANIA	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			
	Mmes et MM les Adjointes				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismaïl AJDID	X			
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X			
4	Mme Carine MULLER	X			7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA	X			
5	M. Pascal LAUER	X			8	Mme Virginie SPIR	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X			
6	Mme Amandine GUERIN	X			9	Mme Monique BETTINGER	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			
7	M. Lothaire GAUDIG	X			10	M. Olivier MOUTON	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
8	Mme Sarah BACH	X			11	Mme KLEIN MORAWSKI	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			12	M. Kevin HERBIYO	X							
	TOTAL PRESENTS	9				TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	6		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA M. AJDID Mme LALLEMENT M. BREM	
	TOTAL ABSENTS	1				TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	5			
Observations : Mme LALLEMENT et M BREM ont quitté la salle momentanément lors du vote de ce point. Mme NACIRI arrive lors de la présentation du point														

28 SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES – EXERCICE 2020.

Exposé de Mme SPIR, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre des politiques publiques partenariales l'Etat par le biais du Centre National du Développement du Sport (C.N.D.S.) la Région Grand Est, le Conseil Départemental de la Moselle et d'autres partenaires, accordent des subventions au titre de l'équipement des clubs sportifs et des associations.

Vu l'avis de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Moselle lors de sa séance du 10 février 2020,

Vu les dossiers de demandes de subventions des clubs sportifs,

Vu les dispositions réglementaires en matière de subventionnement et le règlement général d'octroi des subventions d'Etat et des collectivités territoriales,

Vu l'instruction du dossier et les avis favorables de la Commission des Sports et de la Commission des Finances pour une participation financière au montant subventionnable selon la nature de l'achat,

Précisant que le montant total des subventions publiques ne peut excéder 80 % du montant TTC de la dépense totale.

Considérant la politique sportive de la Ville et l'intérêt général des clubs sportifs et des associations à se doter d'équipements aux normes des fédérations,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser une aide financière selon le tableau ci-dessous ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, le cas échéant, toutes conventions et documents afférents à cette opération d'investissement ;

**SUBVENTION AU TITRE DE L'EQUIPEMENT
DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES - EXERCICE 2020**

Maître d'ouvrage	CERCLE DE BILLARD DE SAINT-AVOLD	
Nature de l'opération	Matériel de remise aux normes des billards	
Montant du devis TTC	2 496 euros	
Financeurs	Subventions accordées	
<u>Conseil Départemental de la Moselle</u> <i>Commission permanente du 10 février 2020</i> Montant subventionnable : 2 496 €	<u>Taux</u> : 40 %	<u>Montant</u> : 990 euros
<u>Ville de Saint-Avold</u> <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 2 496 €	<u>Taux</u> : 30 %	<u>Montant</u> : 749 euros

Maître d'ouvrage	ETOILE NABORIENNE SAINT-AVOLD	
Nature de l'opération	Mini bus neuf places	
Montant du devis TTC	37 330 euros	
Financeurs	Subventions accordées	
<u>Conseil Départemental de la Moselle</u> <i>Commission permanente du 10 février 2020</i> Montant subventionnable : 40 000 €	<u>Taux</u> : 40 %	<u>Montant</u> : 16 000 euros
<u>Ville de Saint-Avold</u> <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 37 330 €	<u>Taux</u> : 20 %	<u>Montant</u> : 7 466 euros

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 sous l'imputation 204 - 401 20421 – Aide à l'équipement des associations sportives – matériels.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12/10/2020


R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7			
		M. René STEINER	X											X	13	Mme Naja BOUCHENGHA	X
	Mmes et MM les Adjoints			3			Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			X	Mme SCHWETZER à Mme BECKER BARDELMANN					
1	M. Umit YILDIRIM	X			X	15	M. Ismail AJDID	X			X	Mme PILI à Mme STELMASZYK					
2	Mme Raymonde SCHWETZER	X			X	16	Mme Solène LALLEMENT	X			X	M.MWOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA					
3	M. Gaetan VECCHIO	X			X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X			X						
4	Mme Carine MULIER	X			X	18	Mme Nathalie PILI	X			X						
5	M. Pascal LAUER	X			X	19	Mme Virginie BORRACCIA	X			X						
6	Mme Amandine GUERIN	X			X	20	Mme Edahbia NACIRI	X			X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X			X	21	M. Tristan ATMANIA	X			X						
8	Mme Sarah BACH	X			X	22	Mme Mirelle STELMASZYK	X			X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			X						
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		6		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)					
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5							
Observations : M.ATMANIA a quitté la séance, de ce fait la procuration de M.WOJCIECHOWSKI devient caduque. M.BREM a momentanément quitté la salle pendant le vote de ce point.														Mme BORRACCIA			
														M.AJDID			
														M.BREM			
														M.ATMANIA			
														M.WOJCIECHOWSKI			

29 OCTROI DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES A L'OPERATION « PASS' JEUNESSE » - SAISON 2019/2020

Exposé de Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Avold propose depuis 2011 un large panel d'activités sportives aux jeunes âgés de 8 à 14 ans pendant la période des vacances scolaires par le biais d'une adhésion à l'opération « Pass'Jeunesse ». Il est rappelé que ces activités physiques et sportives sont encadrées par les éducateurs diplômés du service des Sports et des clubs sportifs locaux. Ce dispositif très apprécié a déjà enregistré 1253 adhérents depuis sa création dont 117 inscrits pour la saison 2019/2020.

Considérant d'une part, l'enveloppe budgétaire d'un montant de 2 000 euros attribuée pour la participation des clubs sportifs à cette opération et d'autre part, le critère d'attribution de la subvention basé sur le nombre de participations et le nombre d'heures, selon le tableau ci-dessous :

CLUBS SPORTIFS	NOMBRE D' HEURES	NOMBRE DE PARTICIPATIONS	MONTANT ATTRIBUE
BADMINTON CLUB DE SAINT-AVOLD	1,5	6	66 €
BOXING CLUB DE SAINT-AVOLD	6	23	260 €
CENTURY CLUB	2	6	79 €
ECOLE D'EQUITATION	14	55	614 €
CLUB NABORIEN DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	4,5	26	239 €
AS VOLLEYBALL 57	6	25	270 €
TGA LA NABORIENNE	7,5	58	472 €
TOTAL	41,5	199	2000 €

Pris l'avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances,

Il vous est demandé par conséquent d'attribuer ces subventions aux associations participantes, selon le tableau ci-dessus.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12/10/2020

Le Maire

R. STENIBES

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N°ordre	Présents		26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7		
		M. René STEINER		X													
	Mmes et MM les Adjoints												Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN		Mme PILU à Mme STELMASZYK		
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HIMMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIÉCHOWSKI	X							
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILU	X							
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA	X							
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Virginie SPIR	X		20	Mme Edahbla NACIRI	X							
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	Mme Monique BETTINGER	X		21	M. Tristan ATMANIA	X							
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	M. Olivier MOUTON	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X							
8	Mme Sarah BACH	X		11	Mme KLEIN MORAWSKI	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X							
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X											
TOTAL PRESENTS				8	TOTAL PRESENTS				12	TOTAL PRESENTS				6	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)		
TOTAL ABSENTS				2	TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				5			
Observations : Mme MULLER a momentanément quitté la salle pendant le vote de ce point.														Mme BORRACCIA			
														M. AJDID			
														Mme MULLER			
														M. ATMANIA			
														M. WOJCIÉCHOWSKI			

30 INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DES LYCEES PUBLICS – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU 04 AVRIL 2019 A SIGNER ENTRE LA REGION GRAND EST, LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LES LYCEES.

Exposé de Mme BETTINGER, Conseillère municipale, rapporteur.

Pour mémoire,

Dans la continuité des actions de soutien engagées en faveur de la pratique des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive dans les lycées publics et les établissements régionaux d'enseignements adaptés, le Conseil Régional de Lorraine avait, lors de sa séance du 27 janvier 2012, revalorisé les bases de remboursement des équipements sportifs communaux ou communautaires mis à disposition des lycées. Cette revalorisation a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2012, point n° 9.

La durée de la convention était volontairement limitée à une année scolaire afin que les services de la Région Lorraine étudient la possibilité, à moyen terme, d'une modification de la mise en œuvre du dispositif. La Commission permanente du Conseil Régional de Lorraine, réunie le 15 mars 2013, le 23 mai 2014 et le 30 juin 2015 avait, dans le cadre respectivement des avenants n°1, n°2 et n°3, prolongé la durée de la convention d'une année supplémentaire. Les avenants ont été entérinés par délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2013, point n° 2, du 10 juillet 2014, point n°8 et du 30 septembre 2015, point n°9.

Sur le territoire de la Région Grand Est, les mécanismes et le niveau de prise en charge de ces dépenses diffèrent encore actuellement, l'objectif est d'aboutir à une harmonisation des pratiques.

De ce fait, par délibération du 13 février 2019, point n°11, le Conseil Municipal de Saint-Avold, a abrogé la précédente convention tripartite du 1^{er} juillet 2016 par celle du 4 avril 2019.

Aussi, dans l'attente de cette harmonisation, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver et de proposer un avenant n°1 à la convention, afin de prolonger sa durée d'exécution pour une année supplémentaire, reconductible deux fois, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Vu la Délibération du Conseil municipal du 13 février 2019, point n°11

Pris l'avis favorable des commissions des Sports et finances,

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer :

- l'avenant n°1 à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les lycées, ci-annexé.
- A percevoir les recettes inhérentes à l'utilisation des équipements sportifs par les établissements scolaires.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12/10/2020

Le Maire

R. SPÉNERS

**Avenant n°1 à la convention tripartite d'utilisation
des équipements sportifs par les lycées publics**

ENTRE :

La collectivité de rattachement de l'Etablissement Public Local d'Enseignement,
la Région Grand Est, représentée par son Président

Le propriétaire de l'équipement, , représenté par

L'établissement utilisateur, le lycée , représenté par son Proviseur.....

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Régional n° 16CP-1670 du 1er juillet 2016 et n° 17CP-1917 du 13 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Lycée en date du

Vu la délibération (*propriétaire de l'équipement*) en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention, entrera en application pour l'année scolaire 2020/2021 et sera reconductible tacitement pour les deux années scolaires suivantes.

Elle peut être résiliée, par l'une ou l'autre partie, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception à chaque partie.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait _____, le _____

Pour la Région

*La collectivité propriétaire
de l'équipement,*

*Le Lycée
utilisateur de l'équipement,*

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 08 octobre 2020

PT30 INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DES LYCEES PUBLICS – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU 04 AVRIL 2019 A SIGNER ENTRE LA REGIO
GRAND EST, LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LES LYCEES.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les lycées publics lorrains

ENTRE :

*Le propriétaire de l'équipement, la Ville de SAINT-AVOLD représentée par son Maire
M. André WOJCIECHOWSKI*

et

La collectivité de rattachement de l'E.P.L.E, la Région Grand Est représentée par son Président :

et

L'établissement utilisateur, le Lycée Polyvalent Charles Jully représenté par son Proviseur

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1.- Equipements et installations mis à disposition

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'établissement contractant les installations sportives suivantes pour la pratique des programmes scolaires d'éducation physique et sportive (E.P.S.) :

- **Le Stade du Centre et ses annexes**

ARTICLE 2.- Etat des lieux

Un état des lieux, établi contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur, est réalisé avant la signature de la convention et annexé à la présente. Cet état des lieux doit être réactualisé chaque année.

ARTICLE 3.- Durée - Résiliation

La présente convention entrera en application pour l'année scolaire 2018/2019.

Elle peut être résiliée, par l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque période annuelle, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception à chaque partie.

ARTICLE 4.- Utilisation - Sécurité

La période d'utilisation est définie en fonction du calendrier de l'année scolaire.

Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'utilisateur.

L'utilisateur doit respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou ne sera pas utilisé par l'EPLÉ, chacune des parties devra en être informée. Dans les deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées.

Pendant le temps et les activités scolaires, l'utilisateur assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise. Le propriétaire assurera la responsabilité du gardiennage.

D'une manière générale, l'utilisateur devra respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'utilisateur devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

S'agissant des Etablissements recevant du Public des 4 premières catégories, l'utilisateur devra s'assurer du passage de la commission de sécurité et prendre connaissance du procès-verbal.

En dehors de ces périodes, le propriétaire aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

ARTICLE 5.- Assurance

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'EPLÉ utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégât des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire adressera un certificat de non-recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'établissement, sous condition de réciprocité.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur

ARTICLE 6.- Dispositions financières

Le coût d'utilisation des équipements sportifs sera fixé sur la base des tarifs décidés par l'assemblée délibérante de la collectivité propriétaire.

Un état d'utilisation détaillé sera effectué par le propriétaire, avant facturation, sur la base des heures ou des lignes d'eau réservées au début de l'année scolaire. Il sera adressé à l'établissement pour validation.

Le montant facturé à l'établissement utilisateur sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures utilisées.

- STADE du Centre 3.20 € par heure d'utilisation

Le propriétaire se réserve le droit de modifier, tous les ans, les tarifs.

Dans le cadre de la dotation de fonctionnement allouée à l'établissement, la Région Grand Est pourvoira, en fonction de son taux de dépendance à des installations sportives externes, à la prise en charge de ces dépenses.

ARTICLE 7.- Application de la convention

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 8.- Dénonciation de la convention

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le 4.4.2019

La Région Grand Est,

La Mairie de SAINT-AVOLD,

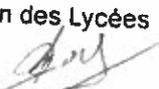
Le Lycée Charles Jully,

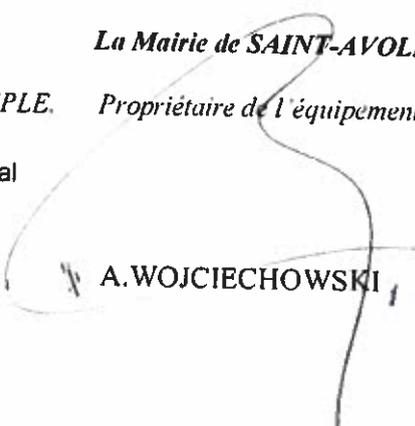
Collectivité de rattachement de l'EPLE.

Propriétaire de l'équipement.

l'utilisateur de l'équipement

Pour le Président du Conseil Régional
Par délégation
Le Coordinateur de site de service
Fonctionnement des Lycées
Site de Metz
Direction des Lycées


Stéphane BACH


A. WOJCIECHOWSKI


D. FURLAN

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	M. René STEINER		X									1	X	13	X
Mmes et MM les Adjoints				3			X		15			X			
1	M. Umüt YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	18	Mme Nathalie PILI	X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X	19	Mme Virginie BORRACCIA	X				
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Virginie BORRACCIA	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X				
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Virginie SPIR	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	21	M. Tristan ATMANIA	X				
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	Mme Monique BETTINGER	X	21	M. Tristan ATMANIA	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	M. Olivier MOUTON	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X				
8	Mme Sarah BACH	X	11	Mme KLEIN MORAWSKI	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X							
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Kevin HERBIVO	X										
TOTAL PRESENTS				9	TOTAL PRESENTS				12	TOTAL PRESENTS				6	
TOTAL ABSENTS				1	TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				5	
Observations :														Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
														Mme BORRACCIA M.AUDID M.ATMANIA M.WOJCIECHOWSKI	

31 OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB HANDISPORT

Exposé de Mme BACH, Adjointe, rapporteur en remplacement de M. VECCHIO.

Le club Handisport présente des activités variées pour les valides et les personnes handicapées.

Le basket handisport est la discipline phare de cette association avec une participation au niveau national et international. Le niveau de pratique de cette activité engendre des coûts dont elle a du mal à subvenir seule.

C'est pour ces raisons que le Club sollicite la Ville pour une subvention exceptionnelle de 12 000 € servant à couvrir les frais inhérents à la pratique de la discipline.

Afin que cette somme soit uniquement utilisée au bon fonctionnement de l'association et versée qu'une seule fois, il sera demandé au Club Handisport Est Mosellan de bien vouloir fournir au service des Sports de la Ville, les pièces justificatives suivantes :

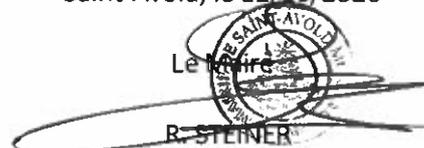
- Un bilan comptable de la saison 2019/2020
- Des justificatifs de l'utilisation de cette aide (factures, frais de déplacement...)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle au Club Handisport Est Mosellan d'un montant de 12 000 €
- d'imputer cette dépense au chapitre 65 6574 fonction 401.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12/10/2020

Le Maire

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6			
	M. René STEINER	X				1	X		13	Mme Najja BOUCHENGHA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN Mme PILI à Mme STELMASZYK				
						2	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X						
	Mmes et MM les Adjoints					3	X		15	M. Ismail AJDID		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA M. AJDID M. ATMANIA M. WOJCIECHOWSKI				
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	Mme Solène LALLEMENT		X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	Mme Nathalie PILI		X					
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	Mme Virginie BORRACCIA		X					
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X						
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21	M. Tristan ATMANIA		X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X						
8	Mme Sarah BACH	X				11	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X										
	TOTAL PRESENTS	9					TOTAL PRESENTS	12				TOTAL PRESENTS				6	
	TOTAL ABSENTS	1					TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS				5	
Observations :																	

32 REVALORISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE ANNEE « 2020/2021 »

Exposé de Mme SPIR, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Compte tenu de l'augmentation des prix des matières premières mais également de notre volonté d'introduire encore plus de produits biologiques dans les menus et après avoir pris l'avis de la commission des affaires scolaires et la commission des finances, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs ci-dessous pour l'année 2020/2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'association Arc en Ciel.

Restauration Scolaire

Désignation	Tarif 2019 /2020	Tarif 2020 / 2021
Repas régulier	4.40 €	4.70 €
Repas occasionnel, extérieurs et adultes	8.00 €	8.30 €
Repas allergiques	2.40 €	2.60 €

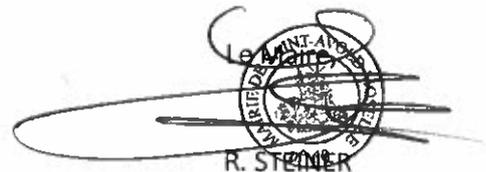
Maison de la Petite Enfance

Désignation	Tarif 2019/2020	Tarif 2020 / 2021
Repas moins de 18 mois	4,00 €	4,50 €
Repas plus de 18 mois	4,20 €	4,70 €
Repas adultes	5,20 €	6,00 €
Goûter – 18 mois	1,35 €	1,50 €
Goûter + 18 mois	1,10 €	1,30 €

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter, 2 ABSTENTIONS : Mme STELMASZYK et sa mandante Mme PILI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12/10/2020



R. STEINER

VILLE DE SAINT-AVOLD

RESTAURANT D'ENFANTS
SSC

AVENANT N° 7

A la convention (Rép. N° 11528 du 12 novembre 2007)

Relative au tarif de repas et goûters.

Entre les soussignés :

Monsieur René STEINER, Maire de la Ville de SAINT-AVOLD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2020,

d'une part,

et Monsieur METZGER, Président de l'Association Maison de la Petite Enfance « Arc en Ciel » Rue Joffre à SAINT-AVOLD

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Modification des tarifs pour la fourniture des repas et des goûter, elle se fera dorénavant chaque année, selon le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 article 1^{er}, au même rythme que le tarif de la restauration scolaire, à savoir pour l'année scolaire 2020 / 2021 :

Désignation	Tarif 2019/2020	Tarif 2020 / 2021
Repas moins de 18 mois	4,00 €	4,50 €
Repas plus de 18 mois	4,20 €	4,70 €
Repas adultes	5,20 €	6,00 €
Goûter – 18 mois	1,35 €	1,50 €
Goûter + 18 mois	1,10 €	1,30 €

Saint-Avold, le 8 octobre 2020

M. le Président de la
Maison de la Petite Enfance

Le Maire :

J-L. METZGER

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	M. René STEINER		X									1	X	13	Mme Najia BOUCHENGHA
	Mmes et MM les Adjoints		X	2	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN						
			X	3	X	15	M. Ismail AJDID	X	Mme PIU à Mme STELMASZYK						
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X								
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X								
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	18	Mme Nathalie PILI	X								
4	Mme Carine MULLER	X	7	X	19	Mme Virginie BORRACCIA	X								
5	M. Pascal LAUER	X	8	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X								
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	X	21	M. Tristan ATMANIA	X								
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X								
8	Mme Sarah BACH	X	11	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X								
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	X											
TOTAL PRESENTS			9	TOTAL PRESENTS			12	TOTAL PRESENTS			6	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
TOTAL ABSENTS			1	TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			5	Mme BORRACCIA M. AJDID M. ATMANIA M. WOJCIECHOWSKI			
Observations :															

33 PROJET « Erasmus + » POUR UN ENSEIGNANT DE L'ECOLE PIERRE FRISCH

Exposé de Mme BETTINGER, Conseillère municipale, rapporteur en remplacement de M. VECCHIO

L'école Pierre Frisch, par l'intermédiaire de la coopérative scolaire, a sollicité la commune pour qu'elle s'investisse dans le projet Erasmus +. Ce projet prévoit le voyage d'un enseignant de l'école à Venise, en Italie.

Le programme Erasmus + vise à soutenir des actions dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de la jeunesse et du sport et soutient financièrement une large gamme d'actions et d'activités en donnant la possibilité aux stagiaires de séjourner à l'étranger pour renforcer leurs compétences dans différents registres d'activités.

Le voyage sera réalisé pendant les vacances de la Toussaint 2020. Pour tout dossier sélectionné, le programme européen Erasmus + prévoit l'attribution d'une subvention maximale de : 1 681,00 € définie par la convention en annexe, entre la ville et l'agence Erasmus +.

Pour information, la ventilation budgétaire proposée est la suivante :

Postes budgétaires	Nb de participants	Montant affecté
Voyage	1	275,00 €
Soutien individuel	1	636,00 €
Soutien organisationnel	1	350,00 €
Frais de cours	1	420,00 €
Total		1681,00 €

Il vous est demandé

D'autoriser M. le Maire :

- A signer la convention en annexe ;
- A signer les conventions à venir dans la limite des crédits inscrits au budget.
- A verser un acompte correspondant à 80% des dépenses subventionnables à la coopérative scolaire, à l'appui des factures acquittées.

Le solde de la subvention sera versé à la coopérative scolaire sur présentation des dernières factures acquittées, du rapport final de la mise en place du projet et de la notification de l'Agence Erasmus + du versement du solde de la subvention.

Si le montant des factures acquittées est inférieur au financement de l'Agence Erasmus + la Ville sera contrainte de rembourser la différence conformément à la convention jointe.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12/10/2020

Le Maire

R. STEINER

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE CTRE P. FRISCH
André WOJCIECHOWSK
36 Boulevard de Lorraine
57501 SAINT AVOLD

Bordeaux, le 19/06/2020

Référence : 2020-1-FR01-KA101-078857

Objet : Notification d'acceptation

Suivi par : Pôle Mobilité - mobilite@agence-erasmus.fr

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une candidature dans le cadre de l'appel à propositions 2020 du programme Erasmus + au titre de l'action Mobilité de l'enseignement scolaire.

Suite à la réunion du Comité national d'évaluation, j'ai le plaisir de vous informer que votre dossier de candidature a été retenu.

Le projet et la période d'éligibilité des activités commencent au **26/10/2020** et se terminent au **24/10/2021** pour une durée contractuelle de **12 mois**.

Néanmoins, pour vous permettre de démarrer les premières mobilités et dans la mesure où la convention de subvention prévoira la rétroactivité de l'éligibilité des activités du projet à cette date, vous trouverez ci-après le montant total prévisionnel de la subvention ainsi que la ventilation budgétaire.

Veillez noter que le versement de la subvention mentionnée ci-dessous est conditionné :

- au respect de l'ensemble des critères d'accès au financement, tels que stipulés dans le guide du Programme,
- au respect du délai requis pour l'envoi des exemplaires de la convention dûment signés.

Un recours administratif peut être introduit contre la présente décision dans un délai de trente jours à compter de sa date de notification, et ce devant la directrice de l'Agence Erasmus + France / Education Formation. Toute demande de recours devra être dûment argumentée et soumise accompagnée de l'ensemble des pièces qui la fondent. Un recours contentieux peut être introduit dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Taslet - BP 947 - 33063 Bordeaux Cedex)

Seules les données de la convention de subvention feront foi. **Les données qui suivent sont donc fournies à titre indicatif et sous toute réserve.**

Le montant total de votre subvention s'élève à **1 681,00€**.

Le nombre de mobilité(s) accordée(s) est de **1 mobilités**.

Veillez trouver ci-dessous la ventilation budgétaire théorique :

	Montant total maximal (€)
Frais de voyage	275,00€
Soutien individuel	636,00€
Soutien organisationnel	350,00€
Frais de cours	420,00€
MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION	1 681,00€

PRISE EN COMPTE DE LA PERFORMANCE PASSEE

Afin d'encourager la pleine utilisation des financements accordés, le Comité National d'Evaluation (CNE) a pris en compte, lors de l'allocation des financements 2020, les performances passées des établissements au titre du dernier projet analysé et clôturé par l'Agence, ainsi que deux critères supplémentaires adoptés cette année pour atténuer l'effet coupeur d'un calcul annuel, qui ne permettait pas une vision globale de l'investissement de l'établissement dans le programme.

Ces principes consistent à :

- a) Prendre en compte le taux de consommation de la subvention finale du dernier projet clôturé en mars 2020, mais également la moyenne des taux de consommation sur toute la période du programme
- b) Prendre en compte le nombre total de mobilités effectivement réalisées sur le dernier contrat clôturé (issu du programme Erasmus +). A cela, il a été adopté une dispense d'application de la performance passée pour les bénéficiaires ayant réalisés les mobilités inscrites à la candidature dont le taux de consommation était juste en deçà du taux seuil (entre 97% et 98%)

Si le taux de consommation est **inférieur à 98%**, alors la prise en compte de la performance passée s'appliquera dans le calcul de la subvention accordée sur la base des flux éligibles.

Enfin, il a été également décidé que pour tous les bénéficiaires qui auraient obtenu un financement partiel du fait de la note établie pour leur candidature, l'application de la performance passée serait neutralisée.

Pour les nouveaux porteurs de projets et pour les établissements possédant une performance passée satisfaisante (taux de consommation supérieur ou égal à 98%), les mobilités éligibles sont financées en totalité dans la limite des scénarii votés en CNE.

REGLES DE FINANCEMENT ET DE GESTION

Les règles de financement ont été **redéfinies** de manière substantielle afin d'intégrer systématiquement le coût de la vie du pays de destination dans le calcul des bourses.

La subvention européenne est une **contribution** aux postes de dépenses suivants :

Un recours administratif peut être introduit contre la présente décision dans un délai de trente jours à compter de sa date de notification, et ce devant la directrice de l'Agence Erasmus + France / Education Formation. Toute demande de recours devra être dûment argumentée et soumise accompagnée de l'ensemble des pièces qui la fondent. Un recours contentieux peut être introduit dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Taitet – BP 947 -33063 Bordeaux Cedex)

- Les frais de voyage des participants, sous forme de contributions unitaires en fonction de la distance kilométrique :
http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_en ;
- La mobilité des participants (soutien individuel), sous forme d'une contribution journalière en fonction du pays de destination ;
- Le soutien organisationnel (frais de gestion), sous forme de contributions unitaires par participant (barème dégressif selon le nombre de participants) ;
- Les frais de cours et séminaires sous forme d'un taux applicable de 70 € par jour par participant avec un maximum de 700 € par participant ;
- Les éventuels besoins spécifiques, sur la base des frais réels encourus (cf Guide du Programme Erasmus+ FR, p.11, point Handicap sous « Equité et inclusion ») :
https://www.erasmusplus.fr/docs/tous/documentation/fiche_AO/erasmus-plus-programme-guide-2020-fr.pdf
- Les éventuels coûts exceptionnels : ces coûts additionnels concernent les apprenants ayant le moins d'opportunité de mobilité et les mobilités dont les coûts unitaires des frais de voyage ne suffisent pas à couvrir au moins 70% du montant réel déclaré dans la candidature. Le financement au réel, d'un montant maximum de 80 % des coûts admissibles, doit être indiqué dans le budget et justifié dans le formulaire de candidature. Les précisions sur la prise en charge des coûts exceptionnels sont décrites dans le document accessible via le lien :
https://www.erasmusplus.fr/docs/2020/documentation/fiche_financement/taux-applicables-2020-e.sco.pdf

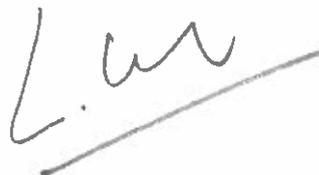
Veillez-vous référer à votre convention de subvention et aux annexes contractuelles prochainement disponibles sur Penelope + afin d'en connaître les modalités. Cette convention détaillera toutes les informations et obligations contractuelles telles que :

- L'utilisation de la subvention européenne et l'éligibilité des dépenses liées à la mobilité ;
- Les transferts possibles entre catégories de dépenses ;
- La justification des dépenses ;
- Les contrats de mobilité à utiliser obligatoirement entre le participant à la mobilité, l'organisme d'envoi et la structure d'accueil : l'agence nationale met à disposition les annexes contractuelles de mobilité pour la convention 2020. Ces documents sont disponibles en version anglaise et française en téléchargement sur la plateforme Penelope+ dans les fiches actions Mobilité de votre secteur.

Pour rappel, ces documents servent à encadrer les activités de mobilités sur le plan administratif, financier et pédagogique et doivent être obligatoirement utilisés.

Le pôle Mobilité du Département Gestion des Projets est à votre disposition pour tout complément d'information. Vous souhaitant réussite dans votre projet de mobilité, je vous prie d'agréer nos sincères salutations.

Laure Coudret-Laut
Directrice



Un recours administratif peut être introduit contre la présente décision dans un délai de trente jours à compter de sa date de notification, et ce devant la directrice de l'Agence Erasmus + France / Education Formation. Toute demande de recours devra être dûment argumentée et soumise accompagnée de l'ensemble des pièces qui la fondent. Un recours contentieux peut être introduit dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 -33063 Bordeaux Cedex)

CONVENTION DE SUBVENTION 2020 MONO-BENEFICIAIRE
pour un projet de mobilité de l'enseignement scolaire au titre du programme ERASMUS+
2020-1-FR01-KA101-078857

La présente convention est établie entre :

D'une part,

<p>Agence Erasmus+ France / Education Formation Groupement d'intérêt public créé le 23/08/2000 Numéro d'enregistrement officiel : 187 512 512 9 rue des gamins - CS 71965 - 33088 Bordeaux Cedex L'agence nationale, ci-après dénommée « l'agence nationale », représentée pour les besoins de la signature de la présente convention par Madame Laure Coudret-Laut, directrice et agissant par délégation de la Commission européenne, ci-après dénommée « la Commission ».</p>
--

Et d'autre part,

<p>COMMUNE DE SAINT AVOLK Numéro d'enregistrement officiel : 215706060 36 BD DE LORRAINE 57501 SAINT AVOLD ci-après dénommé « le bénéficiaire », représenté pour les besoins de la signature de cette convention par Monsieur René STEINER, Maire de Saint-Avold.</p>

POUR LE COMPTE DE

<p>ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE CTRE P. FRISCH Numéro d'enregistrement officiel : 0573380p 36 Boulevard de Lorraine 57501 SAINT AVOLD Code PIC : E10231984</p>
--

ont convenu

Des conditions particulières (ci-après dénommées « les Conditions particulières ») et des annexes suivantes :

- Annexe I** Les conditions générales
- Annexe II** Description du projet - Budget prévisionnel
- Annexe III** Règles financières et contractuelles
- Annexe IV** Taux applicables
- Annexe V** Modèles de convention à utiliser entre le bénéficiaire et les participants
- Addendum** Financement et règles contractuelles applicables aux activités virtuelles

faisant partie intégrante de cette convention, ci-après dénommée « la convention ».

Les dispositions des Conditions particulières prévalent sur celles énoncées dans ses annexes.

Les dispositions de l'annexe I, les Conditions générales, telles que publiées à cette adresse :
https://www.erasmusplus.fr/docs/2020/documentation/fiche_contrat/conditions-generales-2020-mono-beneficiaire.pdf

prévalent sur les autres annexes.

Les dispositions de l'Annexe III prévalent sur celles des autres annexes, à l'exception de l'annexe I.

Dans l'annexe II, la partie budget prévisionnel prévaut sur la partie description du projet.





Cadre réservé à l'agence nationale

Date de vérification :

Visa :

(1) Règlement (UE) N° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant "Erasmus+", le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant les Décisions N° 1719/2006/EC, N° 1720/2006/EC et N° 1298/2008/EC.

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE I.1 – OBJET DE LA CONVENTION

- I.1.1 L'agence nationale décide d'accorder une subvention selon les dispositions énoncées dans les Conditions particulières, les Conditions générales et les autres annexes de la convention pour le projet intitulé *Utiliser des œuvres d'art en classe : théorie et pratique* au titre du programme Erasmus+, Action clé 1 : Mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, comme décrit à l'Annexe II.
- I.1.2 Par la signature de la convention, le bénéficiaire accepte la subvention et s'engage à mettre en œuvre le projet, sous sa propre responsabilité.

ARTICLE I.2 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE

- I.2.1 La convention entre en vigueur à la date de signature par la dernière des parties de la convention.
- I.2.2 Le projet dure 12 mois et se déroule du 26/10/2020 au 24/10/2021, dates incluses.

ARTICLE I.3 – MONTANT MAXIMUM ET FORME DE LA SUBVENTION

- I.3.1 La subvention maximale accordée est de 1 681,00€.
- I.3.2 Conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II et aux coûts éligibles et aux règles financières figurant à l'annexe III, la subvention prend la forme :
- a) D'un remboursement des coûts éligibles de l'action qui sont :
 - i) Effectivement exposés (frais réels),
 - ii) Déclarés sur la base de coûts unitaires,
 - iii) Déclarés sur la base de montants forfaitaires : non applicable,
 - iv) Déclarés sur la base de taux forfaitaires : non applicable,
 - v) Déclarés sur la base de la comptabilité analytique du partenaire : non applicable ;
 - b) D'une contribution unitaire : non applicable ;
 - c) D'une contribution forfaitaire : non applicable ;
 - d) D'une contribution à taux forfaitaire : non applicable ;
 - e) D'un financement non lié aux coûts : non applicable.

I.3.3 Transferts budgétaires autorisés sans avenants

Le bénéficiaire est autorisé à transférer des fonds entre les différentes catégories budgétaires, entraînant une modification du budget prévisionnel et des activités connexes décrites à l'annexe II, sans demander un avenant à la convention au sens de l'article II.13, pour autant que:

- le projet soit mis en œuvre conformément à la candidature approuvée et aux objectifs généraux décrits à l'annexe II,
- et que les règles spécifiques suivantes soient respectées:

- (a) le bénéficiaire est autorisé à transférer jusqu'à 100 % des fonds prévus pour le soutien organisationnel à d'autres catégories budgétaires;
- (b) le bénéficiaire est autorisé à transférer entre les catégories budgétaires frais de voyages, soutien individuel et frais de cours jusqu'à 50 % des fonds alloués à ces trois catégories;
- (c) le bénéficiaire est autorisé à transférer des fonds prévus pour toute catégorie budgétaire au soutien des besoins spécifiques et aux coûts exceptionnels couvrant une garantie financière ou des frais de voyage élevés, même si, initialement, aucun montant n'a été alloué pour ces catégories à l'annexe II.

ARTICLE I.4 – RAPPORTS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les dispositions suivantes relatives aux rapports et au paiement sont applicables :

I.4.1 Paiements

L'agence nationale doit effectuer les paiements suivants au bénéficiaire:

- Un premier préfinancement ;
- Un ou des préfinancement(s) supplémentaire(s) sur la base de la demande spécifiée à l'article I.4.3 ;
- Un versement de solde, sur la base de la demande de paiement du solde spécifiée à l'article I.4.4.

I.4.2 Versement du préfinancement

Le préfinancement est destiné à fournir un fonds de trésorerie au bénéficiaire.

Le préfinancement reste la propriété de l'agence nationale jusqu'au versement du solde.

L'agence nationale doit payer au bénéficiaire dans les 30 jours calendaires suivant l'entrée en vigueur de la convention un préfinancement de 1 344,80€ correspondant à 80 % du montant maximum de subvention spécifié à l'article I.3.1. sauf en cas d'application de l'article II.24.

I.4.3 Rapport intermédiaire

Rapport intermédiaire : sans objet.

I.4.4 Rapport final et demande de paiement du solde

Dans les 30 jours calendaires suivant la date de fin du projet tel que spécifié à l'article I.2.2, le bénéficiaire doit compléter un rapport final sur la mise en œuvre du projet. Ce rapport doit contenir les informations nécessaires pour justifier de la contribution demandée sur la base de contributions unitaires lorsque la subvention prend la forme d'un remboursement de contributions unitaires, ou sur la base d'un remboursement de coûts éligibles effectivement encourus conformément aux dispositions de l'Annexe III.

Le rapport final tient lieu de demande de versement du solde de la subvention par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire doit certifier que les informations contenues dans la demande de paiement du solde sont exhaustives, fiables et réelles. Il doit certifier également que les coûts encourus peuvent être considérés comme éligibles conformément à la convention et que la demande de paiement est étayée par des pièces justificatives adéquates susceptibles de faire l'objet d'un contrôle ou d'un audit comme décrit à l'article II.27.

I.4.5 Paiement du solde

Le paiement du solde est destiné à rembourser ou à couvrir le reste des coûts éligibles encourus par le bénéficiaire pour la mise en œuvre du projet.

L'agence nationale détermine le montant dû au titre du solde en déduisant le montant total des paiements déjà versés du montant total de la subvention conformément aux dispositions de l'article II.25.

Si le montant total des précédents paiements est supérieur au montant final de la subvention déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25, l'opération prendra la forme d'une décision de recouvrement selon les modalités prévues à l'article II.26.

Si le montant total des précédents paiements est inférieur au montant final de la subvention déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25, l'agence nationale doit payer le solde dans un délai de 60 jours calendaires après la réception des documents mentionnés dans l'article I.4.4, sauf si les articles II.24.1 ou II.24.2 s'appliquent.

Le paiement est conditionné par l'approbation de la demande de paiement du solde et des documents justificatifs qui l'accompagnent. Leur approbation n'emporte reconnaissance ni de la régularité, ni du caractère authentique, complet et correct des déclarations et informations contenues.

Le montant à payer peut toutefois être compensé, sans le consentement du bénéficiaire, contre tout autre montant dû par le bénéficiaire à l'agence nationale, jusqu'à la contribution maximale indiquée pour ce bénéficiaire, dans le budget prévisionnel à l'annexe II.

I.4.6 Notification des montants dus

L'agence nationale doit envoyer une notification formelle au bénéficiaire :

- (a) l'informant de la somme due, et
- (b) lui précisant si la notification concerne un préfinancement ou le paiement du solde.

Pour le paiement du solde, l'agence nationale doit également spécifier le montant final de la subvention déterminé conformément à l'article II.25.

I.4.7 Paiements de l'agence nationale au bénéficiaire

L'agence nationale doit effectuer les paiements au bénéficiaire.

Les paiements effectués au bénéficiaire déchargent l'agence nationale de ses obligations de paiements.

I.4.8 Langue dans laquelle sont établies les demandes de paiement et les rapports

Le bénéficiaire soumet les demandes de paiement et les rapports en français.

I.4.9 Conversion des frais encourus dans une autre devise que l'euro

Les demandes de paiement doivent être libellées en euro.

Toute conversion en euros de coûts exposés dans d'autres monnaies doit être effectuée par les bénéficiaires au taux de change journalier fixé par la Commission et publié sur son site internet applicable le jour où la convention a été signée par la dernière des deux parties.

<http://ec.europa.eu/budget/graphs/inforeuro.html>

I.4.10 Devise des paiements

Tous les paiements de l'agence nationale sont effectués en euro.

I.4.11 Date des paiements

Les paiements réalisés par l'agence nationale sont considérés comme étant effectués à la date où ils sont débités du compte de l'agence, sauf spécifications contraires de la législation nationale.

I.4.12 Frais bancaires / coûts des transferts

Les frais occasionnés par les transferts sont pris en charge de la manière suivante :

- (a) Les frais de transfert facturés par la banque de l'agence nationale sont à la charge de l'agence nationale
- (b) Les frais de transfert facturés par la banque du bénéficiaire sont à la charge du bénéficiaire.
- (c) Tous les coûts liés aux transferts répétés générés par l'une des parties sont à la charge de la partie à l'origine de la répétition des transferts.

I.4.13 Intérêts de retard

Si l'agence nationale n'effectue pas le paiement dans les délais prévus, le bénéficiaire a droit à des intérêts de retard. Les intérêts exigibles sont déterminés en fonction des dispositions de la législation nationale en vigueur pour la convention ou des règles de l'agence nationale. En l'absence de telles dispositions, le taux des intérêts de retard est celui appliqué par la Banque centrale européenne pour ses principales opérations de refinancements en euros (« taux de référence »), plus trois points et demi. Le taux de référence doit être le taux applicable au premier jour du mois au cours duquel le délai de paiement expire, comme publié dans la série C du Journal officiel de l'Union européenne.

La suspension par l'agence nationale du délai de paiement selon l'article II.24.2 ou du paiement selon l'article II.24.1 peut ne pas être considérée comme un retard de paiement.

Les intérêts de retard doivent couvrir la période comprise entre le jour suivant l'échéance du paiement et la date à laquelle le paiement effectif est réalisé comme établi dans l'article I.4.11. L'agence nationale ne compte pas d'intérêt de retard dans le calcul du montant final de la subvention au sens de l'article II.25.

A titre exceptionnel, lorsque les intérêts calculés sont inférieurs ou égaux à 200 euros, ils ne sont versés au bénéficiaire que sur demande soumise dans les deux mois suivants la réception du paiement de retard.

ARTICLE I.5 – COMPTE BANCAIRE POUR LES PAIEMENTS

Tous les paiements sont effectués par l'agence nationale, en euro, sur le compte bancaire du bénéficiaire dont les données sont renseignées ci-dessous :

Nom de la banque	
Domiciliation	
Dénomination exacte du titulaire du compte	
Numéro de compte complet (y compris les codes banque)	
Code IBAN	

ARTICLE I.6 – RESPONSABLE DES DONNÉES ET MODALITÉS DE COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

I.6.1 Responsable du traitement des données

Aux fins de l'article II.7, le responsable du traitement des données est le suivant :
Chef de l'unité B.4, Direction B – Jeunesse, Éducation et Erasmus+
Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture
Commission européenne, B-1049 Bruxelles Belgique

La localisation des données à caractère personnel traitées, en dehors de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen, par les bénéficiaires et l'accès à ces données sont conformes aux dispositions du règlement (UE) 2018/1725.

I.6.2 Modalités de communication avec l'agence nationale

Toute communication destinée à l'agence nationale concernant le retour de la convention de subvention, des avenants à la convention de subvention, des rapports intermédiaires et finaux ainsi que les éventuelles pièces à contrôler (sous réserve de la mise en place d'une procédure entièrement dématérialisée par la Commission européenne pour la soumission et la transmission des rapports. Le cas échéant, la procédure à suivre sera précisée dans l'espace organisme du bénéficiaire), et les documents à destination de l'agence comptable est envoyée à l'adresse suivante :

Agence Erasmus+ France / Education Formation
9 rue des gamins - CS 71965 - 33088 Bordeaux Cedex

Toute autre communication destinée à l'agence nationale concernant les termes de la présente convention de subvention doit être soumise via l'espace organisme Pénélope+ <https://www.erasmusplus.fr/penelope/login.php>. Dans ce cas, le second alinéa de l'article II.3.1 et le second alinéa de l'article II.3.2 ne sont pas applicables.

I.6.3 Modalités de communication à destination du bénéficiaire

Toute communication faite par l'agence nationale à l'intention du bénéficiaire concernant le retour de la convention de subvention, des avenants à la convention de subvention, les décisions financières, les décisions suite à l'introduction d'un recours, et les documents émis par l'agence comptable est envoyée à l'adresse suivante

Monsieur René STEINER, Maire de Saint-Avold
COMMUNE DE SAINT AVOLK
36 BD DE LORRAINE
57501 SAINT AVOLD
ce.0573380@ac-nancy-metz.fr

Toute autre communication faite par l'agence nationale à l'intention du bénéficiaire concernant les termes de la présente convention de subvention doit être soumise via l'espace organisme Pénélope+ <https://www.erasmusplus.fr/penelope/login.php>. Dans ce cas, le second alinéa de l'article II.3.1 et le second alinéa de l'article II.3.2 ne sont pas applicables.

ARTICLE I.7 – PROTECTION ET SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS

Le bénéficiaire doit mettre en place des procédures et dispositions appropriées pour assurer la sécurité et la protection des participants à leur projet.

Le bénéficiaire doit vérifier qu'une couverture d'assurance est prévue pour les participants impliqués dans les activités de mobilité à l'étranger.

ARTICLE I.8 – DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'UTILISATION DES RÉSULTATS (Y COMPRIS LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE)

Outre les dispositions de l'article II.9.3, si le bénéficiaire produit des matériels pédagogiques dans le cadre du projet, il doit les rendre disponibles sur l'internet gratuitement et dans le cadre de licences ouvertes.

Licence ouverte : en octroyant une licence ouverte, le propriétaire d'une œuvre autorise d'autres personnes à utiliser la ressource concernée. Une licence est associée à chaque ressource. Il existe différentes licences ouvertes en fonction de l'étendue des autorisations accordées ou des limitations imposées, et le bénéficiaire est libre de choisir la licence la plus adaptée. Une licence ouverte doit être associée à chaque ressource produite. Une licence ouverte ne constitue pas un transfert de droits d'auteur ni de droits de propriété intellectuelle (DPI).

ARTICLE I.9 – UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES

I.9.1 Mobility Tool+

Le bénéficiaire est tenu d'utiliser Mobility Tool+ pour enregistrer toutes les informations en rapport avec les activités de mobilité entreprises dans le cadre du projet, y compris les activités non financées par la subvention européenne sur la période totale de mobilité, et de remplir et soumettre le rapport intermédiaire (si disponible sur Mobility Tool+ et dans les cas spécifiés à l'article I.4.3) et le rapport final.

Le bénéficiaire doit renseigner dans Mobility Tool+, la date de début et de fin, le lieu de départ et le lieu d'arrivée de chaque mobilité réalisée au cours du projet.

Au moins une fois par mois pendant la durée du projet, le bénéficiaire doit renseigner et mettre à jour toute nouvelle information concernant les participants et les activités de mobilité.

I.9.2 Plateforme des résultats de projets Erasmus+

Le bénéficiaire peut utiliser la plateforme de diffusion du programme Erasmus+ (<http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects/>) pour diffuser et valoriser les résultats du projet, conformément aux instructions fournies sur la plateforme.

ARTICLE I.10 – DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA SOUS-TRAITANCE

Par voie de dérogation, les dispositions énoncées aux points (c) et (d) de l'article II.11.1 ne sont pas applicables.

ARTICLE I.11 – DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LA VISIBILITE DU FINANCEMENT EUROPEEN

Sans préjudice de l'article II.8, le bénéficiaire doit mentionner que le projet est soutenu financièrement par le programme Erasmus+ dans toutes les communications et matériels de promotion, y compris sur des sites web et des réseaux sociaux. Les guides pour le bénéficiaire et les autres parties sont disponibles à cette adresse :

https://eacea.ec.europa.eu/a-propos-de-l-eacea/identite-visuelle_fr

ARTICLE I.12 – SOUTIEN AUX PARTICIPANTS

Lorsque la mise en œuvre du projet requiert d'apporter un soutien aux participants, le bénéficiaire doit apporter ce soutien conformément aux conditions définies aux annexes II et V (si applicable pour cette dernière), incluant au minimum :

- (a) le montant maximal du soutien financier, qui n'excède pas 60 000€ pour chaque participant ;
- (b) les critères de détermination du montant exact du soutien ;
- (c) les activités pour lesquelles le participant est susceptible de bénéficier d'un soutien, sur la base d'une liste établie ;
- (d) la définition des personnes ou catégories de personnes pouvant bénéficier d'un soutien ;
- (e) les critères d'octroi du soutien.

Conformément aux documents fournis à l'Annexe V, si applicable, le bénéficiaire doit :

- Soit transférer l'intégralité du soutien financier relatif aux catégories budgétaires frais de voyage, frais de séjour, frais de cours vers les participants aux activités de mobilités en appliquant les contributions unitaires spécifiées à l'Annexe IV ;
- Soit prendre en charge directement les frais de voyages, frais de séjour, frais de cours pour le compte des participants aux activités de mobilités. Dans ce cas, le bénéficiaire s'assure que le soutien dispensé pour le voyage, le séjour et les cours ainsi que le soutien linguistique répond aux normes de qualité et de sécurité nécessaires.

Le bénéficiaire peut combiner les deux options énoncées dans le paragraphe précédent pour autant qu'il garantisse un traitement juste et équitable à tous les participants. Dans ce cas, les conditions respectives de chacune des options sont appliquées aux catégories budgétaires concernées.

ARTICLE I.13 – DISPOSITIONS NON APPLICABLES DES CONDITIONS GENERALES

1. Aux fins de la présente convention de subvention et dans l'annexe I « les conditions générales », le terme « Commission » doit être lu comme « agence nationale », le terme « action » doit être lu comme « projet », et le terme « coût unitaire » doit être lu comme « contribution unitaire », sauf dispositions contraires.

Aux fins de cette convention de subvention dans l'annexe I « les conditions générales », la notion « d'état financier » doit être lue comme « partie budgétaire du rapport », sauf dispositions contraires.

Dans les articles II.4.1, II.8.2, II.27.1, II.27.3, dans le premier paragraphe de l'article II.27.4, dans le premier paragraphe de l'article II.27.8 et dans l'article II.27.9 la référence à la « Commission » doit être lue comme une référence à « l'agence nationale et la Commission ».

Dans l'article II.12 le terme « soutien financier » doit être lu comme « soutien » et le terme « tiers » doit être lu comme « participants ».

2. Aux fins de la présente convention, les clauses suivantes de l'annexe I « les conditions générales » ne sont pas applicables : article II.2.2 (d) (ii), article II.12.2, article II.13.4, article II.18.3, article II.19.2, article II.19.3, article II.20.3, article II.21, article 25.3 point a) ii) et article II.27.7.

Aux fins de la présente convention, les termes « entités affiliées », « paiement intermédiaire », « forfait », « taux fixe » ne s'appliquent pas quand ils sont mentionnés dans les conditions générales.

3. L'article II.7.1 doit être lu comme suit :

« II.7.1 Traitement des données à caractère personnel par l'agence nationale et par la Commission

Toutes les données à caractère personnel mentionnées dans la convention sont traitées par l'agence nationale conformément aux dispositions énoncées dans la législation nationale.

Toutes les données à caractère personnel figurant dans le contrat ou contenues dans les bases de données informatiques mises à disposition par la Commission européenne sont traitées par l'agence conformément au règlement européen N°45/2001 et le règlement (UE) 2018/1725.

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n°45/2001 et la décision n°1247/2002/CE.

Ces données ne doivent être traitées par le responsable du traitement des données désigné à l'article I.6.1 qu'aux fins de la mise en œuvre, de la gestion et du suivi de la convention, ou pour protéger les intérêts financiers de l'UE, y compris les contrôles, les audits et les enquêtes conformément à l'article II.27.

Les bénéficiaires disposent du droit d'accéder à leurs propres données à caractère personnel, de les rectifier, ou de les effacer et du droit de limiter le traitement de ces données ou, le cas échéant, de s'y opposer ou du droit à la portabilité des données conformément au règlement (UE) 2018/1725. Pour ce faire, le bénéficiaire s'adresse au responsable du traitement des données, désigné à l'article I.6.

Les bénéficiaires ont le droit de saisir à tout moment le Contrôleur européen de la protection des données. »

4. Dans l'article II.9.3, le titre et le point (a) du premier paragraphe doivent être lus comme suit :

« II.9.3 Droits d'utilisation des résultats et des droits préexistants par l'agence nationale et l'Union
Le bénéficiaire octroie à l'agence nationale et à l'Union le droit d'utiliser les résultats du projet aux fins suivantes :
(a) Exploitation à des fins internes et notamment, divulgation auprès des personnes travaillant pour l'Agence nationale et d'autres institutions, agences et organes de l'Union, ainsi qu'aux institutions des États membres, et copie et reproduction, en tout ou en partie, et en un nombre illimité d'exemplaires. »

Pour le reste de cet article, les références à « l'Union » doivent être lues comme des références à « l'agence nationale et /ou l'Union ».

5. Le second paragraphe de l'article II.10.1 doit être lu comme suit :

Le bénéficiaire doit s'assurer que l'agence nationale, la Commission, la Cour européenne des comptes et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) peuvent exercer leurs droits mentionnés à l'article II.27 auprès des contractants du bénéficiaire. »

6. L'article II.18 doit être lu comme suit :

« II.18.1 La convention de subvention est régie par le droit français

II.18.2 Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour connaître des litiges entre l'agence nationale et tout bénéficiaire concernant l'interprétation, l'application ou la validité de cette convention, si ce litige ne peut pas être réglé à l'amiable.

Une action peut être intentée contre un acte de l'agence nationale, dans un délai de 60 jours après la date de l'établissement de cet acte, devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux Cedex). »

7. L'article II.19.1 doit être lu comme suit :

« Les conditions d'éligibilité des coûts sont définies dans la section I.1 et II.1 de l'annexe III. »

8. L'article II.20.1 doit être lu comme suit :

« Les conditions pour déclarer les coûts et les contributions sont définies dans la section I.2 et II.2 de l'annexe III. »

9. L'article II.20.2 doit être lu comme suit :

« Les conditions pour les registres et autres documents justifiant les déclarations de coûts et de contributions sont définis dans l'article I.2 et II.2 de l'annexe III. »

10. Le premier paragraphe de l'article II.22 doit être lu comme suit :

« Le bénéficiaire est autorisé à modifier le budget prévisionnel décrit à l'annexe II par des transferts entre les différentes catégories budgétaires, à condition que le projet soit mis en œuvre ainsi qu'il est décrit à l'annexe II. Ces modifications ne nécessitent pas d'avenant à la convention conformément aux dispositions de l'article II.13, si les conditions mentionnées à l'article I.3.3 sont réunies. »

11. L'article II.23 (b) doit être lu comme suit :

(b) « ne soumet toujours pas la demande en question dans les 30 jours calendaires suivant le rappel formel envoyé par l'agence nationale. »

12. Le premier paragraphe de l'article II.24.1.3 doit être lu comme suit :

« Pendant la période de suspension des paiements le bénéficiaire n'est pas en droit de soumettre de demande de paiements et autres documents mentionnés dans les articles I.4.3 et I.4.4. »

13. L'article II.25.1 point (b) doit être lu comme suit :

« **II.25.1 Etape 1 – Application du taux de remboursement aux coûts éligibles et ajout du financement non lié aux coûts et des contributions unitaires, forfaitaires et à taux forfaitaire**

Cette étape s'applique comme suit :

(b) Si, comme précisé à l'article I.3.2 (a) (ii) à (v), la subvention prend la forme d'un remboursement des coûts unitaires, des coûts forfaitaires ou des coûts à taux forfaitaires éligibles, le taux de remboursement indiqué à cet article s'applique aux coûts éligibles approuvés par l'agence nationale pour les catégories de coûts, les bénéficiaires concernés et les entités affiliées correspondants ».

14. Le second paragraphe de l'article II.25.4 doit être lu comme suit :

« Le montant de la réduction sera calculé proportionnellement au degré d'exécution du projet ou en fonction de la gravité du manquement, tel que spécifié dans la section IV de l'annexe III ».

15. Le troisième paragraphe de l'article II.26.2 doit être lu comme suit :

« Si le remboursement n'est pas reçu à la date spécifiée dans la décision de recouvrement, l'agence nationale peut recouvrer le montant dû :

(a) Par une compensation, sans l'accord préalable du bénéficiaire, sur tout montant dû par l'agence nationale au bénéficiaire (« compensation ») ;

Dans certaines circonstances exceptionnelles, afin de protéger les intérêts financiers de l'Union, l'agence nationale peut procéder à la compensation avant l'échéance.

Un recours peut être formé contre cette compensation auprès des instances compétentes conformément à l'article II.18.2 ;

(b) En actionnant la garantie financière lorsque celle-ci a été prévue et conformément à l'article I.4.2 ;

(c) En engageant une procédure judiciaire conformément aux dispositions de l'article II.18.2.ou dans les conditions particulières »

16. Le troisième paragraphe de l'article II.27.2 doit être lu comme suit :

« Les périodes définies aux premier et deuxième alinéas peuvent être plus longues si la législation nationale en vigueur l'exige, ou en cas d'audits, d'appels, de contentieux, ou de recours en cours concernant la subvention, y compris dans les cas référencés à l'article II.27.7. Dans de tels cas, le bénéficiaire doit conserver les documents jusqu'à la clôture de ces audits, appels, contentieux et recours. »

17. L'article II.27.3 doit être lu comme suit :

« Le bénéficiaire doit fournir toute information, y compris au format électronique, demandée par l'agence nationale ou par la Commission européenne ou par tout organisme mandaté par l'agence nationale.

Si le bénéficiaire concerné ne remplit pas les obligations des deux premiers alinéas, l'agence nationale peut considérer :

(a) comme inéligible tout frais insuffisamment justifié par les informations fournies par le bénéficiaire ;

(b) comme non due toute contribution unitaire insuffisamment justifiée par les informations fournies par le bénéficiaire. »



SIGNATURES

Pour le bénéficiaire
Monsieur René STEINER
Maire de Saint-Avoid

Pour l'agence nationale
Laure Coudret-Laut
Directrice

Fait à, le

Fait à Bordeaux, le

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 08 octobre 2020

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice			
	Présents	27	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent		
			X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN Mme PILU à Mme STELMASZYK
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X	
					4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
1			X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
2			X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X	
3			X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
4			X		8	Mme Virginie SPIR	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	
5			X		9	Mme Monique BETTINGER	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
6			X		10	M. Olivier MOUTON	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
7			X		11	Mme KLEIN MORAWSKI	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X	
8			X		12	M. Kevin HERBIVO	X					
9			X									
						TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	12	
						TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	0	
										TOTAL PRESENTS	6	
										TOTAL ABSENTS	5	
Observations :												
Absent n ayant pas donne procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA M. AJDID M. ATMANIA M. WOJCIECHOWSKI												

34. NOUVEAU NOM POUR L'ECOLE MATERNELLE BOULEVARD DE LORRAINE

Exposé de Mme Monique BETTINGER, conseillère municipale, rapporteur

Vu l'article L.2121-30 du code général des collectivités locales ;

Vu l'article L.212-4 du code de l'éducation ;

L'école Maternelle Boulevard de Lorraine, par la voie de sa directrice Mme SCHMITT, a sollicité la commune pour le changement du nom de l'école.

En effet, cette école maternelle se situe non loin de l'école maternelle Sainte Chrétienne et cette proximité crée des confusions tant lors de l'intervention des secours que lors de livraisons.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de renommer l'Ecole Maternelle Boulevard de Lorraine : « Ecole maternelle des Tanneurs » ce qui permettra, de plus, de rendre hommage à une industrie ancienne liée à l'eau : la corporation des tanneurs de Saint-Avold du XIVème siècle au début du XXème siècle.

A noter que ce changement de dénomination n'interviendra qu'après les élections régionales et départementales de 2021 afin de préserver le bon déroulement de ces opérations électorales puisqu'un bureau de vote est installé dans cette école.

Décision du Conseil Municipal : Après quelques commentaires de M. le Maire, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 mai 2021

Le Maire
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6		
	M. René STEINER	X				1	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN Mme PILI à Mme STELMASZYK			
						2	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X					
	Mmes et MM les Adjointes					3	X		15	M. Ismail AJIDID	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	Mme Nathalie PILI	X					
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	Mme Virginie BORRACCIA	X					
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21	M. Tristan ATMANIA	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	Mme Mirelle STELMASZYK	X					
8	Mme Sarah BACH	X				11	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X									
	TOTAL PRESENTS	9					TOTAL PRESENTS		12				TOTAL PRESENTS		6	
	TOTAL ABSENTS	1					TOTAL ABSENTS		0				TOTAL ABSENTS		5	
Observations :													Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA M.AJIDID M.ATMANIA M.WOJCIECHOWSKI			

PS1 PROGRAMME NATIONAL « ACTION CŒUR DE VILLE » MODIFICATION DU COMITE DE PROJET.

Exposé de M le Maire, rapporteur.

Par délibération du 19 septembre 2018, point n°1, le Conseil municipal adoptait à la majorité la Convention-cadre pluriannuelle pour le programme national « Action Cœur de Ville » avec la CASAS, l'Etat, les partenaires institutionnels (Caisse des Dépôts, Action Logement, Région Grand Est, Agence nationale de l'Habitat, Etablissement Public Foncier de Lorraine, Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle), les acteurs locaux (CDC Habitat Sainte-Barbe, Moselis, Logiest, Metz Habitat Territoire, Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold).

Cette convention-cadre pluriannuelle a été signée par l'ensemble des parties associées à la démarche « Action Cœur de Ville », le 15 octobre 2018.

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et de l'élaboration notamment du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, la Ville de Saint-Avold et la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie ont mis en place un Comité de Projet composé des membres de l'exécutif communautaire et municipal, instances qui valident les orientations et suivent l'avancement du projet.

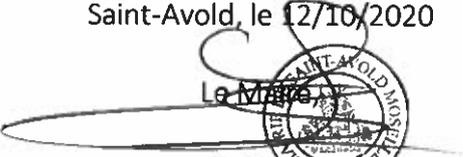
Aussi, à la suite des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 et de l'installation de son nouveau conseil le 4 juillet 2020, M. le maire propose de désigner les membres de l'exécutif municipal qui seront désormais associés au Comité de Projet « Action Cœur de Ville », savoir :

- M. René STEINER, maire
- M. Umit YILDIRIM, 1^{er} adjoint
- M. Alain LETULLIER, Conseiller municipal délégué
- M. Pascal HELFENSTEIN, 9^{ème} adjoint

- Mme Myrna BECKER BARDELMANN, Conseillère municipale déléguée
- M. Mohamed CHAALAL, Conseiller municipal

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12/10/2020

Le Maire

R. STENER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33							
N°ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6					
		M. René STEINER	X					X			X		Absent ayant donné procuration à des membres présents						
	Mmes et MM les Adjoints						X			X		Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN Mme PILI à Mme STELMASZYK							
1	M. Umüt YILDIRIM	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGHA	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X									
3	M. Gaetan VECCHIO	X		3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X									
4	Mme Carine MULLER	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X									
5	M. Pascal LAUER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X									
6	Mme Amandine GUERIN	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X									
7	M. Lothaire GAUDIG	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA	X									
8	Mme Sarah BACH	X		8	Mme Virginie SPIR	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X									
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		9	Mme Monique BETTINGER	X		21	M. Tristan ATMANIA	X									
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	12			TOTAL PRESENTS	6									
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	0			TOTAL ABSENTS	5									
Observations :																Mme BORRACCIA M. AJDID M. ATMANIA M. WOJCIECHOWSKI			

PS2 SAINT-AVOLD VILLE AMIE DES ENFANTS – INTENTION DE CANDIDATURE 2020/2026

Exposé de Mme Sarah BACH, Adjointe rapporteur.

La ville de SAINT-AVOLD souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026, pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France.

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Elaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.

- Permettre la formation des élu-es et agent-es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un évènement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Vu la présentation du partenariat pouvant lier la ville de SAINT-AVOLD et UNICEF France,

Il vous est proposé :

- d'autoriser le maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la ville de SAINT-AVOLD de devenir Ville candidate au titre Ville amie des enfants.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 17/10/2020

The image shows an official circular stamp of the Municipality of Saint-Avold, France. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE SAINT-AVOLD' and 'VILLE AMIE DES ENFANTS'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'R. STEINER'.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 08 octobre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	Mmes et MM les Adjoints		3									Mmes et MM les Adjoints		3	
	M. René STEINER	X				1	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à Mme BECKER BARDELMANN Mme PILI à Mme STELMASZYK		
						2	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X				
						3	X		15	M. Ismail AJDID		X			
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X				
2	Mme Raymonda SCHWEITZER		X			5	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	Mme Nathalie P.LI		X			
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X			
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X				
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21	M. Tristan ATMANIA		X			
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X				
8	Mme Sarah BACH	X				11	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X								
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		12		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		5					
Observations :															

QUESTIONS ORALES

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. ATMANIA du groupe « Unis pour Saint-Avold » m'a adressé, par courrier, trois questions orales en ces termes :

Objet : questions orales pour le CM

(1)

Monsieur le Maire,

Vous vous êtes engagé à réaliser des audits.

Pouvez-vous détailler cette démarche, les domaines visés ainsi que la méthodologie et la période visée par ces audits.

Plus clairement, l'audit va-t-il s'étendre à la période où vous étiez adjoint aux finances et au personnel ?

Comment allez-vous procéder au choix du prestataire et comment allez-vous garantir son indépendance et l'impartialité du rendu ?

En signe de transparence, associez-vous l'opposition municipale à ce choix ?

Par ailleurs, vous engagez-vous à publier cet audit sans modification sur le site de la ville ?

Voici ma réponse :

Un audit portant sur l'année 2020 est en cours de réalisation par la direction générale des services publics qui doit nous livrer ses conclusions pour la fin de l'année.

En fait, c'était prévu fin septembre mais elle a eu du retard, sans doute sollicitée par de nombreuses autres villes, par conséquent cela prendra un peu plus de temps.

Un autre audit portant sur une période plus ancienne sera effectué par un cabinet indépendant. Nous lancerons un appel d'offres pour ce marché et la commission ad hoc nouvellement créée sera consultée quant à ce marché.

La conclusion des audits sera partagée avec le conseil municipal ainsi qu'avec les administrés.

(2)

Monsieur le Maire,

Depuis deux séances nos conseils municipaux sont ni filmés ni retranscrits. C'est un manque de transparence regrettable pour la démocratie et le débat public local.

Je vous demande de créer des pages indépendantes de la ville notamment sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc...) et d'y faire diffuser en direct les conseils municipaux et les calendriers des événements de la ville, y consentez-vous ?

Voici ma réponse :

La ville possède une page Facebook indépendante, elle n'existait pas avant, elle vient d'être créée, gérée par le service communication et dont l'objet est de promouvoir la ville.

Concernant la diffusion des Conseils municipaux sur cette page, pour l'heure il n'y a pas de demande particulière des administrés.

De plus, il est peu probable qu'un administré passe deux heures à visionner un conseil municipal sur Facebook lorsqu'on sait qu'une vidéo sur les réseaux sociaux n'est visionnée uniquement pendant les 2 ou 3 premières minutes.

(3)

Monsieur le Maire,

Vous vous êtes engagé à rendre la voiture de fonction du maire.

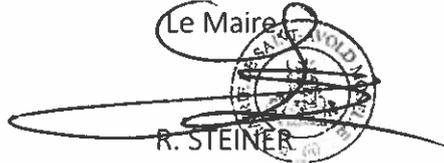
A l'heure actuelle, qu'en est-il ? La voiture est-elle rendue et la ville a-t-elle cessé de payer la location et à l'assurance ?

Voici ma réponse :

La voiture a été rendue, le contrat de location a été rompu et l'assurance résiliée.

ml
Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 mai 2021

Le Maire



R. STEINER